



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N° • 56-2018-034

PUBLIÉ LE 14 JUILLET 2018

# Sommaire

## 5601\_Préfecture et sous-préfectures

- 56-2018-07-13-002 - Arrêté préfectoral du 13 juillet 2018 instaurant un périmètre de protection sur la commune de Le Palais à l'occasion de la création d'une fan zone lors de la retransmission de la finale de la coupe du monde de football (3 pages) Page 5
- 56-2018-07-13-001 - Arrêté préfectoral du 13 juillet 2018 instaurant un périmètre de protection sur la commune de Vannes à l'occasion de la création d'une fan zone (3 pages) Page 8
- 56-2017-06-15-003 - Arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant règlement intérieur de la commission locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (T3P). (2 pages) Page 11
- 56-2018-07-03-003 - Arrêté préfectoral du 3 juillet 2018 autorisant l'aliénation par la Congrégation des Filles de Jésus de Kermaria (Plumelin) d'une maison d'habitation située sur la commune de QUIMPER (2 pages) Page 13
- 56-2018-07-03-001 - Arrêté préfectoral du 3 juillet 2018 portant agrément d'une auto-école NAD'O'VOLLAND-Mme Nadine Volland-PLOUAY (1 page) Page 15
- 56-2018-07-05-004 - Arrêté préfectoral du 5 juillet 2018 portant agrément d'une auto-école SARL Masset-Barraux - LOCMIQUELIC (1 page) Page 16
- 56-2018-07-06-004 - Arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Wathier MATTHEW et M. Benjamin TOUDRET (1 page) Page 17
- 56-2018-07-09-002 - Arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 portant organigramme de la préfecture et des sous-préfectures (19 pages) Page 18
- 56-2018-07-02-007 - Arrêté préfectoral modificatif du 2 juillet 2018 portant extension d'agrément d'une auto-école SA Centre de formation Denis Le Gacque - VANNES (1 page) Page 37

## 5602\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

- 56-2018-07-05-002 - Arrêté du 5 juillet 2018 portant autorisation de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées et leurs habitats dans le cadre d'un projet de connaissance sur le Grand murin ( Myotis myotis ) mené par Bretagne Vivante (2 pages) Page 38
- 56-2018-06-28-008 - Arrêté préfectoral du 28 juin 2018 portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan (2 pages) Page 40
- 56-2018-07-11-002 - Arrêté du 11 juillet 2018 portant mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager déposée par la DDTM pour l'ouverture d'une servitude de passage piétons le long du littoral (2 pages) Page 42
- 56-2018-07-10-003 - Arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine pour tous les coquillages en provenance de la zone n° 56.01.5 – Ile de HOUAT et zone de parcs et du pompage de l'eau en provenance de la zone considérée (2 pages) Page 44
- 56-2018-07-11-001 - Arrêté préfectoral du 11 juillet 2018 portant levée partielle de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine des coques et des palourdes en provenance des zones n-° 56.16.1 – Littoral DAMGANNAIS (groupe 3), n° 56.17.2 – Etier de BILLIERS et n° 56.17.10 – VILAINE (groupe 2) et du pompage de l'eau en provenance de la zone considérée (2 pages) Page 46
- 56-2018-07-12-005 - Arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine de tous les coquillages en provenance des zones n° 56.01.4 – BELLE ILE, n° 56.01.6 – Ile de HOEDIC et n° 56.07.1 – Côtes de ST-PIERRE QUIBERON et QUIBERON et du pompage de l'eau en provenance de la zone considérée (2 pages) Page 48

• 56-2018-06-12-003 - Arrêté préfectoral du 12 juin 2018 portant agrément de la société Pacoba Energies Services pour le ramassage des huiles usagées dans le département du MORBIHAN (2 pages)	Page 50
• 56-2018-06-22-003 - Arrêté préfectoral du 22 juin 2018 portant agrément de la société Astrhul pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Morbihan (2 pages)	Page 52
<b>5603_Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)</b>	
• 56-2018-07-10-002 - Arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 abrogeant l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant fermeture temporaire du local "le manège enchanté" hébergeant des mineur.e.s bénéficiant d'un accueil mentionné à l'article L 227-4 du code de l'action sociale et des familles. (1 page)	Page 54
• 56-2018-07-02-008 - Arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif Promotion du 14 juillet 2018. (2 pages)	Page 55
• 56-2018-07-03-002 - Arrêté préfectoral du 3 juillet 2018 portant fermeture d'un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques et sportives. (2 pages)	Page 57
<b>5604_Direction départementale de la protection des populations (DDPP)</b>	
• 56-2018-07-10-001 - Arrêté du 10 juillet 2018 portant subdélégation de signature de M. François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan pour les affaires générales (2 pages)	Page 59
• 56-2018-07-06-005 - Arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 portant délégation de signature à M. François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales (2 pages)	Page 61
• 56-2018-07-09-001 - Arrêté préfectoral du 9 juillet 2018, portant modification de la composition de la commission de surendettement des particuliers (1 page)	Page 63
<b>5605_Direction départementale des finances publiques (DDFIP)</b>	
• 56-2018-07-12-004 - Arrêté du 12 juillet 2018 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Morbihan (2 pages)	Page 64
• 56-2018-07-02-003 - Décision du 2 juillet 2018 portant annulation d'une délégation de signature pour prendre décision suite à l'examen des états de restes à recouvrer. (1 page)	Page 66
• 56-2018-07-02-002 - Décision du 2 juillet 2018 portant annulation d'une délégation de signature. (1 page)	Page 67
• 56-2018-07-02-006 - Délégation de signature du 2 juillet 2018 au responsable du Pôle gestion fiscale. (1 page)	Page 68
• 56-2018-07-02-005 - Délégation de signature du 2 juillet 2018 en matière de contentieux et de gracieux fiscal au responsable du pôle gestion fiscale. (1 page)	Page 69
• 56-2018-07-02-004 - Délégation de signature du 2 juillet 2018 pour prendre décision suite à l'examen des états de restes à recouvrer. (1 page)	Page 70
• 56-2018-07-04-001 - Délégation de signature du 4 juillet 2018 en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de vanes 1 (1 page)	Page 71
• 56-2018-07-02-009 - Délégation de signature en date du 2 juillet 2018 en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du centre des finances publiques de Carnac aux agents. (1 page)	Page 72
• 56-2018-07-05-003 - Délégations générales de signature des postes comptables du Morbihan à la date du 5 juillet 2018 (2 pages)	Page 73
<b>5606_Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)</b>	
• 56-2018-07-12-003 - Arrêté du 12 juillet 2018 fixant l'organisation du temps scolaire pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale du Morbihan (1 page)	Page 75
• 56-2018-07-12-002 - Arrêté du 12 juillet 2018 portant règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires du Morbihan pour l'année scolaire 2018-2019 (17 pages)	Page 76
<b>5607_UD direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)</b>	
• 56-2018-04-27-008 - Arrêté préfectoral du 27 avril 2018 portant agrément d'un organisme de services aux personnes - O2 VANNES EST - à VANNES (2 pages)	Page 93

• 56-2018-05-29-005 - Arrêté préfectoral modificatif du 29 mai 2018 portant agrément d'un organisme de services aux personnes - sarl O2 LORIENT LITTORAL (2 pages)	Page 95
• 56-2018-06-13-005 - Récépissé de déclaration du 13 juin 2018 d'un organisme de services à la personne - DAIGNEAU Bernard - INZINZAC LOCHRIST (1 page)	Page 97
• 56-2018-06-13-004 - Récépissé de déclaration du 13 juin 2018 d'un organisme de services à la personne - SOLID R - à PLOUHARNEL (1 page)	Page 98
• 56-2018-06-19-001 - Récépissé de déclaration du 19 juin 2018 d'un organisme de services à la personne - GUILLOUX Jean Charles - à AMBON (1 page)	Page 99
• 56-2018-06-19-002 - Récépissé de déclaration du 19 juin 2018 d'un organisme de services à la personne - ROLLAND Sylvain - à KERVIGNAC (1 page)	Page 100
• 56-2018-04-24-004 - Récépissé de déclaration du 24 avril 2018 d'un organisme de services à la personne - RIO Ludovic - à MERLEVEZ (1 page)	Page 101
• 56-2018-06-18-004 - Récépissé du 18 juin 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne - VERGER Vincent - à ARRADON (1 page)	Page 102
• 56-2018-05-31-007 - Récépissé du 31 mai 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne - TUAL Pascal - à SAINT- AVE (1 page)	Page 103
• 56-2018-05-29-004 - Récépissé modificatif du 29 mai 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne - O2 LORIENT LITTORAL - à LORIENT (2 pages)	Page 104
<b>5618_Etablissements sanitaires et sociaux du Morbihan</b>	
• 56-2017-10-01-008 - Décision 2017.67 du 1er octobre 2017 portant délégation de signature et attribution de fonctions à Mme Isabelle LE BORGNE-ROUDAUT, directrice adjointe (1 page)	Page 106
• 56-2017-10-01-006 - Décision 2017.68 du 1er octobre 2017 portant délégation de signature et attribution de fonctions à M. Ivan LECOURT, directeur adjoint (1 page)	Page 107
• 56-2017-10-01-003 - Décision 2017.70 du 1er Octobre 2017 - Délégation de signatures et attribution de fonctions Mme Anne-Lise CAND-FAUVIN directrice adjointe (1 page)	Page 108
• 56-2017-10-01-007 - Décision 2017.71 du 1er octobre 2017 portant délégation de signature et attribution de fonctions M. Jean-Philippe LECAMUS, directeur des soins, de la qualité et des relations avec les usagers (1 page)	Page 109
• 56-2018-07-01-001 - Décision 2018.36 du 1er juin 2018 portant délégation de signature et attribution de fonctions à Mme Marine PABOEUF, directrice adjointe (1 page)	Page 110
<b>Bretagne11_Präfecture de la zone de défense et de sécurité ouest (PZDSO)</b>	
• 56-2018-06-15-008 - Arrêté n° 18-40 du 15 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest (10 pages)	Page 111
• 56-2018-06-15-009 - Décision 18-41 du 15 juin 2018 portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS. Service exécutant MI5PLTF035 (3 pages)	Page 121



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

ARRÊTÉ PREFECTORAL INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION SUR LA COMMUNE DE LE PALAIS À L'OCCASION  
DE LA CREATION D'UNE FAN ZONE LORS DE LA RETRANSMISSION  
DE LA FINALE DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Vu l'accord du maire de Le Palais en date du 13 juillet 2018 autorisant les agents de police municipale à participer aux opérations prévues au présent arrêté ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

Considérant que le dimanche 15 juillet 2018 est organisée une fan zone sur la commune de Le Palais afin de retransmettre sur un écran géant la finale de la coupe du monde de Football, que cet événement est susceptible de rassembler un public nombreux ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national, la nouvelle posture Vigipirate applicable à compter du 14 juin 2018 étant maintenue au niveau « sécurité renforcée – risque d'attentat » ;

Considérant que cet événement sportif d'envergure internationale, est susceptible d'attirer un nombreux public sur la fan zone ;

Considérant qu'à l'occasion de ce rassemblement de personnes sur la fan zone il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection sur la place de la République, aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ;

Considérant que pour renforcer la sécurité des animations et de la retransmission de la coupe du monde de Football dans la fan zone, l'accès des piétons à ce périmètre de protection doit être subordonné à des mesures de contrôle ;

Considérant, qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1° de l'article L. 611-1 du CSI à participer aux contrôles de cette fan zone ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Lorient ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 15 juillet 2018 de 16 h à 22 h 30, il est instauré un périmètre de protection sur la place de la République à Le Palais.

**Article 2** : Ce périmètre est délimité conformément au plan joint en annexe.

**Article 3** : Les points d'accès à ce périmètre de protection sont au nombre de deux (entrée/sortie) et sont instaurés par la ville de Le Palais s'agissant d'un lieu sécurisé (barrière) et réservé aux piétons.

**Article 4** : Pour l'accès au périmètre de protection, les contrôles suivants sont mis en œuvre :

- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du CSI ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de police municipale.

Ces mesures de vérification, sur initiative, sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

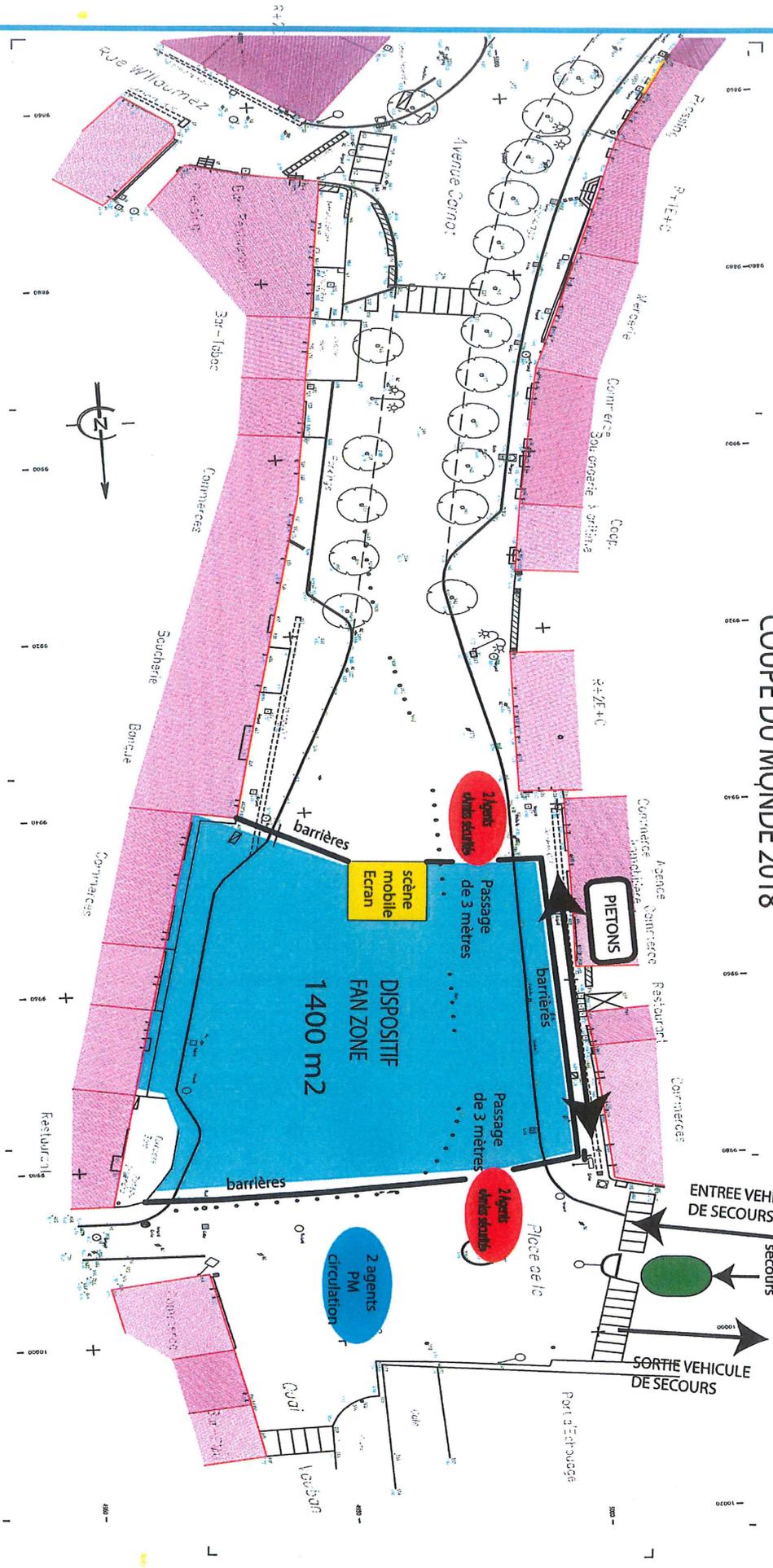
**Article 5** : La circulation des véhicules est interdite à l'intérieur du périmètre. Le port et l'usage de feux d'artifice ou pétards, d'armes factices ainsi que le transport de sacs volumineux sont interdits dans la fan zone.

**Article 6** : Le sous-préfet de Lorient, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de la commune concernée.

Fait à Vannes, le 13 juillet 2018

Le préfet,  
Raymond Le Deun

**PLAN DE MASSE  
DISPOSITIF FAN ZONE  
COUPE DU MONDE 2018**





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DES SÉCURITÉS

ARRÊTÉ PREFECTORAL INSTAURANT UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION SUR LA COMMUNE DE VANNES À L'OCCASION DE LA CREATION D'UNE FAN ZONE

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 226-1 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

Considérant que le 15 juillet 2018 est organisée une fan zone sur la commune de Vannes afin de retransmettre sur un écran géant la finale de la coupe du monde football et que cet événement est susceptible de rassembler un public nombreux ;

Considérant la prégnance de la menace terroriste sur le territoire national, la nouvelle posture Vigipirate applicable à compter du 14 juin 2018 étant maintenue au niveau « sécurité renforcée – risque d'attentat » ;

Considérant que la coupe du monde football, événement sportif d'envergure internationale, diffusé en direct à la télévision, est susceptible d'attirer un nombreux public sur la fan zone ;

Considérant qu'à l'occasion de ce rassemblement de personnes sur la fan zone il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection autour du collège Jules Simon aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ;

Considérant que pour renforcer la sécurité de la retransmission la finale de la coupe du monde football dans la fan zone, l'accès des piétons à ce périmètre de protection doit être subordonné à des mesures de contrôle ;

Considérant, qu'il y a lieu d'autoriser des agents privés de sécurité mentionnés au 1° de l'article L. 611-1 du CSI à participer aux contrôles de cette fan zone ;

Considérant, qu'il y a lieu d'autoriser les agents de police municipale à participer aux contrôles de cette fan zone ;

Sur proposition de la directrice de cabinet.

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 15 juillet 2018 de 15h00 à 22h00, il est instauré un périmètre de protection à proximité du collège Jules Simon à Vannes.

**Article 2** : Ce périmètre est délimité par les voies suivantes : place Maurice Marchais, rue Hoche, rue Jean Monnet, rue Le Brix et rue Lesage, conformément au plan joint en annexe.

**Article 3** : Les points d'accès à ce périmètre de protection sont au nombre de sept (entrée/sortie) et sont instaurés par la ville de Vannes s'agissant d'un lieu réservé aux piétons à compter des horaires de fermeture à la circulation des véhicules des voies visées supra et jusqu'à leur réouverture. Ces horaires sont arrêtés par la ville de Vannes selon l'heure à laquelle s'achève l'événement.

**Article 4** : Pour l'accès au périmètre de protection, les contrôles suivants sont mis en œuvre :

- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du CSI ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de police municipale.

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

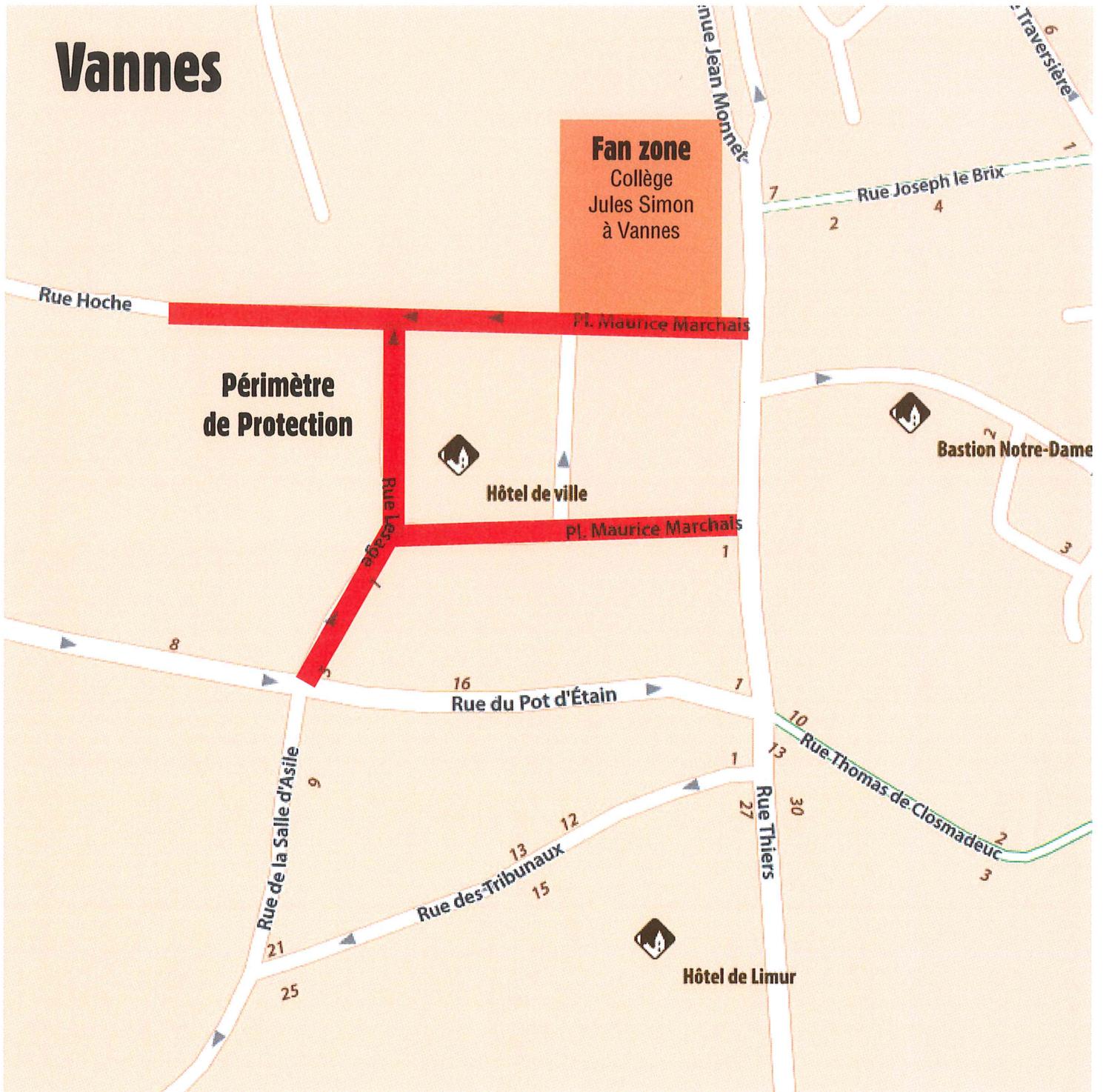
**Article 5** : la circulation des véhicules est interdite à l'intérieur du périmètre. L'introduction d'alcool, le port et l'usage d'engins pyrotechniques (feux d'artifice, fumigènes ou pétards), d'armes factices ainsi que le transport de sacs volumineux sont interdits dans la fan zone.

**Article 6** : La directrice de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de la commune concernée.

Fait à Vannes, le 13 juillet 2018

Le préfet  
Raymond Le Deun

# Vannes





PRÉFET DU MORBIHAN

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Arrêté préfectoral portant règlement intérieur de la commission locale  
des Transports Publics Particuliers de Personnes (T3P)

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la consommation, notamment son article L.811-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L.322-5 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L.2121-1 et L.2151-1 ;

Vu la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n° 2017-36 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 portant création et nomination des membres de la commission locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (T3P), l'arrêté préfectoral modificatif du 22 mars 2018 ;

Vu l'approbation de la commission locale des Transports Publics Particuliers de Personnes en date du 26 avril 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan.

ARRETE

Article 1 : La commission locale des transports publics particuliers de personnes du Morbihan se réunit au moins une fois par an sous la présidence du préfet du Morbihan ou de son représentant.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes est de trois ans. Le président peut, sur décision motivée ou après vote de la majorité absolue des membres, mettre fin à ce mandat de manière anticipée dans les cas prévus à l'article R. 133-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 3 : La commission locale des transports publics particuliers de personnes du Morbihan fonctionne et délibère dans les conditions prévues par l'article R.133-3 à R.133-15 du code des relations entre le public et l'administration ou par le présent règlement intérieur.

Article 4 : Ladite commission établit chaque année un rapport rendant compte de son activité et de l'évolution du secteur des transports publics particuliers de personnes dans le périmètre de son ressort géographique qui sera transmis à l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes avant le 1er juillet de chaque année. Ce rapport peut faire état de toute recommandation relative au secteur et aborder les points suivants :

1° La satisfaction, sur les plans quantitatif et qualitatif, de la demande de transports publics particuliers de personnes en complémentarité, le cas échéant, avec les transports publics collectifs

2° L'économie et l'état de l'offre du secteur, notamment en prenant en compte l'impact des transports exécutés par une entreprise de taxi ayant conclu une convention avec un organisme local d'assurance maladie conformément à l'article L. 322-5 du code de la sécurité sociale

3° Les offres de formation des conducteurs et les statistiques d'accès aux professions de conducteurs

4° Le respect de la réglementation sectorielle

5° La représentativité des différents organismes représentant les professionnels au sens des articles L. 2121-1 et L. 2151-1 du code du travail.

Article 5 : Lorsque leur activité a un impact significatif sur les activités du transport public particulier, sont invités, en tant que personnes qualifiées, des représentants des personnes suivantes :

- 1° les représentants des organisations professionnelles des centrales de réservation des transports publics particuliers de personnes
  - 2° les entreprises de transport public routier assurant des services de transport occasionnels avec des véhicules légers
- Ces représentants n'ont pas voix délibérative.

Article 6 : La commission locale de transport public particulier de personnes du Morbihan spécialisée en matière disciplinaire comprend trois sections pour respectivement les taxis, les voitures de transport avec chauffeur et les véhicules motorisés à deux ou trois roues, composées, à parts égales, de membres du collège de l'État et de membres du collège des professionnels relevant de la profession concernée.

Article 7 : Les formations restreintes dédiées aux affaires propres respectivement aux taxis, aux voitures de transport avec chauffeur et aux véhicules motorisés à deux ou trois roues sont composées, à parts égales, de membres mentionnés à l'article D.3120-26 du code des transports et, le cas échéant, de représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement.

Article 8 : A sa demande, la commission locale est informée de tout élément statistique dont disposent les pouvoirs publics relatif à l'exercice de l'activité de transport public particulier dans son ressort géographique, en particulier s'agissant :

- 1° des cartes professionnelles délivrées et en cours de validité
- 2° des extraits du registre des exploitants de voitures de transport avec chauffeur dans le ressort de la commission
- 3° des agréments de centres de formation
- 4° des résultats des centres d'examen
- 5° du registre des autorisations de stationnement
- 6° des sanctions énumérées à l'article L. 3124-11 du code des transports prononcées par l'autorité administrative compétente
- 7° de toute donnée disponible relative au secteur des transports publics particuliers de personnes.

Article 9 : Les autorités compétentes pour délivrer les autorisations de stationnement informent le président de la commission locale des transports publics particuliers de personnes des projets d'actes réglementaires modifiant le nombre d'autorisations de stationnement de taxis.

Article 10 : A la demande de son président ou à l'initiative de l'un de ses collèges, la commission locale des transports publics particuliers, ou l'une de ses formations restreintes, rend des avis :

- 1° dans chacune des matières énumérées à l'article 4 du présent règlement
- 2° sur le volume et la qualité de l'offre de formation assurée par les centres agréés de formation de conducteurs de taxis et de voitures de transport avec chauffeur.

La commission locale peut rendre un avis sur tout acte réglementaire ou projet d'acte réglementaire dont elle est informée par le président, dont la portée concerne le ressort géographique de la commission, notamment ceux relatifs aux autorisations de stationnement de taxi ou pris en application de l'article 5 du décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi.

Article 11 : La commission locale des transports publics particuliers peut être saisie pour avis par une autorité organisatrice de transport, de tout document de planification ayant un impact sur les transports dans le ressort géographique de la commission.

Article 12 : Les autorités compétentes pour délivrer les cartes professionnelles de conducteurs définissent les conditions dans lesquelles les sections disciplinaires de la commission des transports publics particuliers sont consultées pour avis dans le cadre des procédures de sanctions administratives prévues à l'article L. 3124-11 du code des transports.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, les autorités compétentes en matière d'autorisation de stationnement de taxi et les autorités organisatrices de transport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 15 juin 2018

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,  
Cyrille Le Vély



Sous-Préfecture de PONTIVY  
Bureau de l'Administration Générale

Arrêté préfectoral autorisant l'aliénation par la Congrégation des Filles de Jésus de Kermaria (Plumelin) d'une maison d'habitation située sur la commune de Quimper

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article 910 du Code Civil,

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat,

VU le décret n°94 -1119 du 20 décembre 1994 relatif à la tutelle administrative des associations, fondations et congrégations,

VU le décret 2002-449 du 2 avril 2002, simplifiant la procédure administrative en matière de legs soumis à autorisation,

VU l'ordonnance ministérielle n° 2005-856 du 28 juillet 2005, portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations de certaines déclarations administratives incombant aux associations,

VU le décret n°2007-807 du 11 mai 2007, relatif aux associations, fondations, Congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil,

VU le décret n°2010-395 du 20 avril 2010, relatif au régime de libéralités consenties aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte,

VU la correspondance de Maître Florent LERAY, en date du 20 avril 2018, sollicitant, au nom de la Congrégation des Filles de Jésus, l'autorisation de vendre une maison d'habitation cadastrée BI N°385, sur la commune de Quimper (29000),

VU le compromis de vente – en date du 18 avril 2018 projet - entre d'une part la Congrégation des Filles de Jésus, et d'autre part M. Riwal Mari CORBEL et Mme Typhen LIVET,

VU la délibération, en date du 19 avril 2018 par laquelle le Conseil Général de la Congrégation des Filles de Jésus, autorisant l'aliénation d'une maison d'habitation cadastrée BI n°385, sur la commune de Quimper (29000),

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de PONTIVY ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>:** Mme la Supérieure Générale de la Congrégation des Filles de Jésus, au nom de l'établissement principal existant légalement à Kermaria – Plumelin à 56509 LOCMINE CEDEX, en vertu de l'ordonnance du 31 octobre 1842 et des décrets ci-dessus visés, **est autorisée**, au nom de la Congrégation, **à vendre**, aux clauses et conditions énoncées dans l'acte de promesse de vente,

à : M. Riwal Mari CORBEL à concurrence d'un quart indivision en pleine propriété et à Mme Typhen LIVET à concurrence de trois quart indivision en pleine propriété.

Un bien immobilier bâti à usage d'habitation, situé 55 bis avenue Kergoat al Lez sur la commune de Quimper (29000).

Elle se compose d'une parcelle cadastrée BI n°385 d'une surface de 618 m<sup>2</sup> à usage d'assiette de bâtiment et jardin, entièrement close par un muret de pierre surmonté de balustres et un portail en PVC,  
- une maison d'habitation datant de 1933 en pierre sous ardoise, édifée sur 4 niveaux dont un sous-sol et occupant toute la largeur de la parcelle, d'une surface utile brute de 116 m<sup>2</sup>.

au prix net vendeur de cent soixante et onze mille euros (171.000 ,00€).

Acte public définitif sera passé de la présente aliénation et la publicité en sera faite conformément aux lois en vigueur.

**Il sera justifié de l'exécution de ces formalités auprès de Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de PONTIVY.**

**Article 2 :** Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de PONTIVY est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontivy, le 3 juillet 2018  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de Pontivy,  
Mikaël DORE





DIRECTION DES SECURITES  
Bureau des polices administratives  
et des professions réglementées

Arrêté préfectoral N° E 1805600110 portant agrément d'une auto-école  
NAD'O'VOLLAND- Mme Nadine Volland - Plouay

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée par madame Nadine Volland, en date du 28 mai 2018 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Nad'o'volland sis 18, rue Paul Ihuel à Plouay (56240) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la directrice des sécurités :

ARRETE

Article 1er : Madame Nadine Volland est autorisée à exploiter sous le numéro E 1805600110 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Nad'o'volland sis 18, rue Paul Ihuel à Plouay (56240) ;

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A1- A2 – A - B - B(AAC)

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 15 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : La directrice des sécurités de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté .qui sera publié au recueil des actes administratifs.

VANNES, le 3 juillet 2018  
Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation, La directrice des sécurités  
Marie-Odile Duplenne



DIRECTION DES SECURITES  
Bureau des polices administratives  
et des professions réglementées

Arrêté préfectoral N° E 1805600120 portant agrément d'une auto-école  
SARL Masset-Barraux - Locmiquélic

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée par la SARL auto-école Masset-Barraux représentée par monsieur Laurent Barraux. en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sis 6, grande rue à Locmiquélic (56570).

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la directrice des sécurités :

ARRETE

Article 1er : La SARL auto-école Masset-Barraux représentée par Monsieur Laurent Barraux. est autorisée à exploiter sous le numéro E1805600120 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;sis 6, grande rue à Locmiquélic (56570)

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – B – B(AAC).

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : La directrice des sécurités de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté .qui sera publié au recueil ds actes administratifs.

VANNES, le 5 juillet 2018

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation, La directrice des sécurités  
Marie-Odile Duplenne



LE PRÉFET

ARRÊTÉ

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

LE PRÉFET DU MORBIHAN  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924, fixant les récompenses honorifiques décernées pour traits de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le compte-rendu du lieutenant-colonel Cassar, de la compagnie de gendarmerie départementale de Lorient ;

Considérant que le 7 mai 2018, à l'étang de Tréauray dans la commune de Pluneret, deux adolescents, Wathier Matthew et Benjamin Toudret, ont aperçu un homme âgé allongé à la surface de l'eau ;

Considérant que Wathier Matthew et Benjamin Toudret se sont précipités aussitôt et ont plongé, au péril de leur vie, dans l'étang pour remonter la victime qui commençait à couler ; les deux adolescents parviennent à remonter, avec difficulté, l'homme sur la berge ; ils le mettent en position latérale de sécurité et alertent les secours ; les gestes de premiers secours prodigués ont sauvé cette personne d'une noyade certaine ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Médaille de bronze :

- Monsieur Wathier Matthew
- Monsieur Benjamin Toudret

Article 2 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 6 juillet 2018  
Signé  
Raymond Le Deun



PREFET DU MORBIHAN

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles  
VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2017 arrêtant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures,  
VU l'avis favorable unanime émis par le comité technique de proximité de la préfecture et des sous-préfectures du 2 juillet 2018  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 portant organigramme de la préfecture et des sous-préfectures est abrogé à compter du 3 septembre 2018.

Article 2 – La préfecture du Morbihan et les sous-préfectures de Lorient et Pontivy sont organisées selon l'organigramme joint en annexe 1, à compter du 3 septembre 2018.

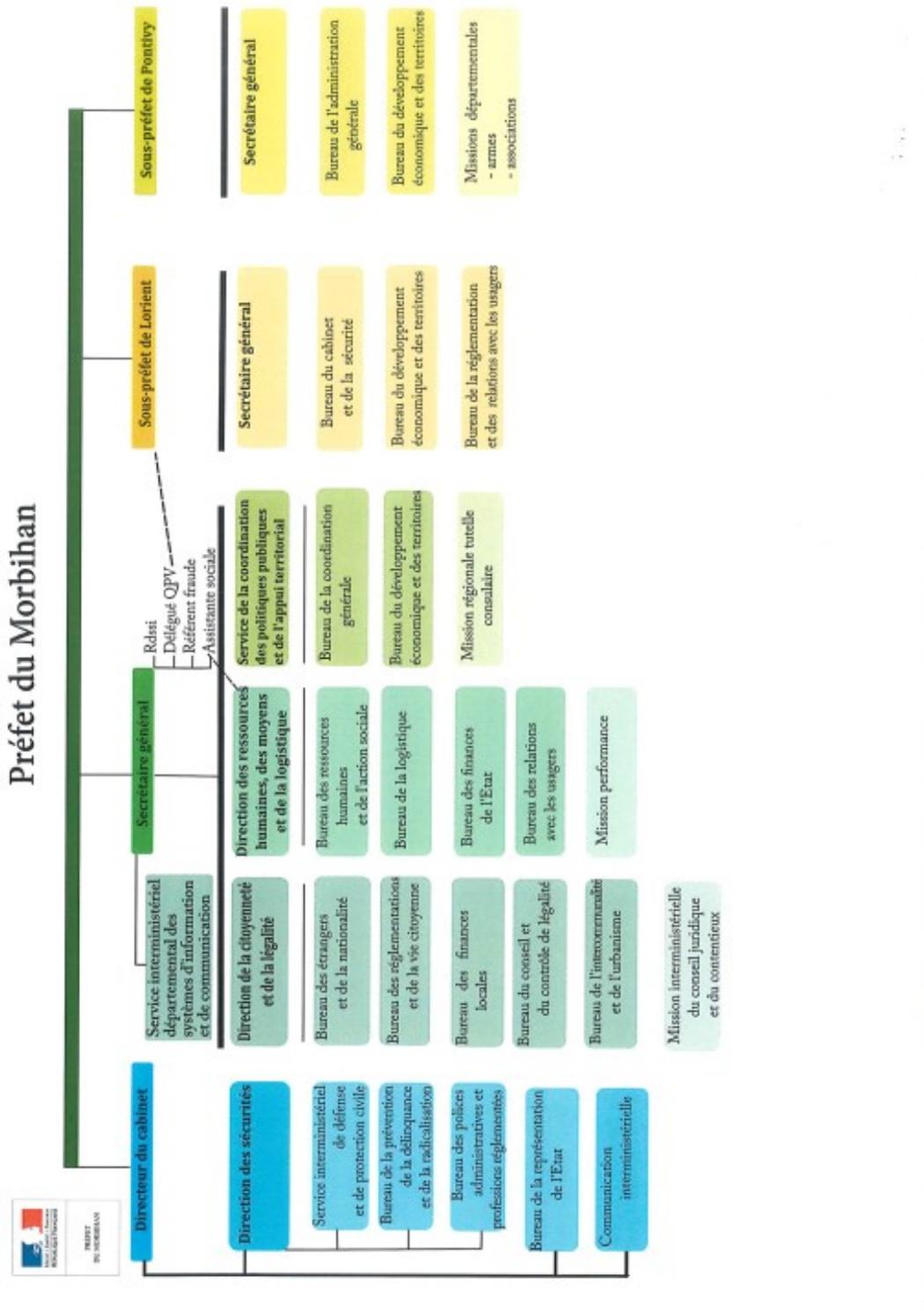
La répartition des missions entre les différents services est définie à l'annexe 2.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes le 9 juillet 2018

Le préfet,

Raymond LE DEUN



## Annexe 2 : répartition des missions

### **Secrétariat du préfet**

- Notations et congés des chefs de services déconcentrés

### **DIRECTION DU CABINET**

- Hospitalisations d'office (soins à la demande du représentant de l'État)
- Organisation de la permanence des soins en lien avec l'ARS
- Cérémonies patriotiques et aide à l'organisation des visites officielles
- **Mission gens du voyage**
  - Conseil et médiation entre l'Etat, les collectivités territoriales et les familles ou groupes des gens du voyage
  - Suivi de la mise en oeuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage sur les plans juridique, technique et financier

### **DIRECTION DES SECURITES**

- Visites officielles

### **Service interministériel de défense et de protection civile**

#### Sécurité civile

#### Prévention des risques naturels, technologiques ou liés à la vie quotidienne :

- Coordination interministérielle en matière de risques naturels et technologiques : groupe de travail « risques »
- Information préventive des élus et des populations
- Alerte des élus, des services publics et de la population par téléalerte :
  - alertes météorologiques
  - alertes inondations/cruels, VVS submersions/tempêtes,
  - alertes risque feu,
- SAIP (système d'alerte et d'information de la population) par réseau de sirènes d'Etat et application mobile sur smartphones
- Élaboration des Plans de prévention des Risques Inondation (avec la DDTM), des Plans de Prévention des Risques Technologiques (avec DDTM et DREAL)
- Campagnes nationales d'information sur les risques liés à la vie quotidienne
- Conseil départemental de sécurité civile et des risques naturels majeurs
- Alertes pollution des eaux
- Prévention intempéries hivernales Pizo, viabilité routière hivernale

#### Prévention des risques sanitaires

- Planification de santé publique en liaison avec la direction départementale de la cohésion sociale et l'ARS (canicule, grand froid, iode, médicaments, grippe, vaccination de masse...)
- Prévention des épizooties en liaison avec la DDPP (plan de lutte contre des épizooties majeures)
- Sécurité alimentaire,
- Alertes à la qualité de l'air

#### Prévention des risques : établissements accueillant du public (ERP)

- Suivi de la sécurité des ERP et commissions de sécurité
- Suivi de la sécurité des campings
- CCDSA commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
- Sécurité incendie préfecture et exercices d'évacuation

#### Prévention liée aux rassemblements de personnes

- Grandes manifestations + de 5 000 personnes
- Autorisation d'ouverture d'hippodrome, agrément des commissaires de courses et autorisations de courses de poneys

- Épreuves sportives sur la voie publique et sur circuits
- Randonnées pédestres, cyclistes, à moteur utilisant les voies publiques
- Raves, technisons
- Feux d'artifices

#### Planification :

- Élaboration, mise à jour et suivi des plans de secours et des plans généraux de protection (ORSEC, plans d'urgence, plans de secours spécialisés accidents ferroviaires, aériens Sater et Orsec aéroport, accueil de naufragés maritimes à terre)
- Planification relative aux sites industriels (PPI SEVESO, PPI grand barrage, plan accident nucléaire)
- Planification transport matières dangereuses (TMD, TMR)
- Plans ressources (ressources en eau, plan carburants, électro-secours, délestages)
- Plan Polmar/terre, pollution des eaux intérieures et en zone d'estuaire
- Plans communaux de sauvegarde (PCS)
- Plans de secours sécurité publique ORSEC/Attentats

#### Exercices :

- Exercices établissements SEVESO
- Exercices infrastructures transport (Orsec aéroport, SAR),
- Exercices nationaux, zonaux
- Exercices sécurité publique
- Exercices sanitaires

#### Gestion des crises

- Activation et animation du centre opérationnel départemental (COD) :
- Aide à la décision, comptes rendus, information des autorités
- Activation de la cellule d'information des familles
- Retours d'expérience
- Statistiques
- Procédures catastrophes naturelles
- Gestion quotidienne des alertes
- Déminages

#### Secourisme (sauf BNSSA)

- Agrément des sites de formation en sécurité
- Campagnes « Grandes Causes Nationales » : gestes qui sauvent

#### Défense et sécurité nationale

- Suivi des sites sensibles, activité d'importance vitale (SAIV)
- Sûreté portuaire et aéroportuaire
- Habilitations des agents de sûreté portuaire (Cesar) et aéroportuaire
- Sûreté des sites SEVESO
- Mesures Vigipirate
- Protection du secret et habilitations secret défense
- Plan de protection de la préfecture et des sous-préfectures
- Manœuvres militaires

#### **Bureau de la prévention de la délinquance et de la radicalisation**

- Lutte contre la radicalisation
- Préparation et secrétariat des réunions de police, de l'état-major de sécurité et du comité départemental de prévention de la délinquance, analyse des données
- Coordination avec les services de police et de gendarmerie (suivi de la délinquance, interventions, contentieux, comité technique et comité d'hygiène et de sécurité de la police)
- Enquêtes administratives dont visiteurs de prison et emplois sensibles
- Ordre public dont réquisition des forces mobiles, renforts saisonniers, déclarations de manifestation (arrondissement de Vannes)
- Suivi des dispositifs de prévention et de lutte contre la délinquance (définition de la stratégie départementale, conseil locaux de sécurité et de lutte contre la délinquance, plans de lutte contre les cambriolages ou contre les vols de véhicules, plan transport)

- Instruction de demandes de subvention sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance, de la MILDECA, du CORA
- Conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Vannes et du centre pénitentiaire de Ploemeur
- Secrétariat de la sous-commission pour la sécurité publique
- Suivi de la politique liée aux dérives sectaires et des questions liées à la laïcité
- Agrément des polices municipales, port d'armes des policiers municipaux, conventions de coordination et de mutualisation
- Vidéosurveillance (instruction des demandes et secrétariat commission)
- Transports de fonds (secrétariat de la commission)
- Autorisation d'occuper le domaine public par une entreprise de sécurité privée à l'occasion d'une manifestation exceptionnelle

#### **Bureau des polices administratives et des professions réglementées**

- Police des débits de boissons (bars nocturnes, discothèques, transferts de licences, autorisations de travailler dans les débits de boissons pour les mineurs)
- Casinos
- Suivi de la réglementation sur les chiens dangereux et agrément des formateurs
- Missions éducation routière dont labellisation des auto-écoles
- Suspensions administratives et judiciaires des permis de conduire et suivi des décisions des commissions médicales
- Missions de proximité liées aux permis de conduire (hors permis internationaux et échanges de permis étrangers)

#### **BUREAU DE LA REPRESENTATION DE L'ETAT**

- Visites officielles
- Préparation des dossiers du préfet (audiences, visites, discours )
- Réponses aux interventions y compris celles du défenseur des droits et de ses délégués
- Distinctions honorifiques
- Protocole
- Affaires politiques (RNE, prévisions électorales, centralisation des résultats électoraux ...)
- Établissement du tableau hebdomadaire des astreintes des services de l'Etat
- Demandes de concours de la force publique dans le domaine des expulsions locatives et des indemnités des bailleurs
- Tutelle des fondations Polignac-Kerjean et Jean Guyomarç'h
- Suivi du budget du centre de coût de la direction du cabinet

#### **SERVICE DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE**

##### Communication externe

- Préparation et mise en œuvre du plan de communication de l'Etat dans le département
- Relations presse et médias
- Élaboration de publications sur l'action de l'Etat dans le département (expositions, revues, dépliants...)
- Gestion de la communication de crise
- Animation du réseau des chargés de communication des services déconcentrés de l'Etat
- Animation du site internet

##### Communication interne

- Revue de presse
- Elaboration du bulletin de liaison du personnel
- Suivi de l'intranet

##### Documentation

## SECRETARIAT GENERAL

Référent Départemental Sécurité des Systèmes d'Information

Délégué du préfet à la politique de la ville

- Lien avec les acteurs de terrain de la politique de la ville
- Coordination de l'action des services de l'État dans ce domaine

Référent départemental fraude

Assistante sociale

### SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

- Intelligence économique (sous l'autorité fonctionnelle de Mme la directrice de cabinet)

#### Bureau de la coordination générale

##### Pilotage des services

- Préparation et suivi des collèges des chefs de service et des CODIR
- Suivi de l'activité des services de l'Etat : rapport d'activité
- Suivi des nominations et des délégations de signature au corps préfectoral, aux chefs de services déconcentrés ainsi qu'aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture
- Gestion du courrier réservé
- Animation et gestion de l'extranet interministériel Territorial

##### Pilotage des politiques publiques

- Appui opérationnel au préfet et secrétaire général pour la mise en œuvre de politiques publiques dans le Morbihan
- Préparation et suivi des CAR et des pré-CAR en lien avec le SGAR et les services territoriaux de l'Etat ; suivi des décisions
- Interface avec les services déconcentrés : gestion et suivi des documents mis en signature, suivi des dossiers importants, préparation de réunions
- suivi de la réforme de l'Etat et de son administration territoriale

##### Organisation administrative

- Élaboration, gestion et diffusion du recueil des actes administratifs (RAA)
- Suivi des commissions administratives (simplification, désignation des représentants élus)
- Prise en charge ponctuelle de missions, opérations ou dossiers : débat de société, conception de dossiers, de documents, séminaires...
- suivi des simplifications administratives

#### Bureau du développement économique et des territoires

##### Intervention économique et emploi

- Suivi et analyse de la conjoncture économique
- Comité départemental du financement de l'économie (CODEFI)
- Cellule de veille économique : détection et suivi des entreprises en difficulté
- Suivi des secteurs industriels et agro-alimentaires en difficulté
- Dispositif d'aides aux entreprises : conventions de revitalisation, Prime à l'aménagement du territoire,...
- Plan de relance du gouvernement (Pacte de responsabilité)
- Suivi et analyse de la situation de l'emploi dans le département
- Cellule départementale des contrats aidés, dérogation en matière de contrats aidés
- Service public de l'emploi (CTEF, SPEP, SPED, SPER)

#### Aménagement du territoire et financements publics

- Instruction et gestion des subventions publiques nationales : Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT), Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL)
- Suivi du CPER et plus particulièrement du volet territorial
- Participation aux Comités Uniques de Programmation (CUP)
- Ingénierie et conseils aux maîtres d'ouvrage
- Suivi des politiques nationales d'aménagement et de développement des territoires : maisons de l'État, maisons de services au public (MSAP), maisons de santé pluridisciplinaires, aménagement numérique et téléphonie mobile, maintien du dernier commerce en milieu rural, appel à projets « revitalisation centre- villes/centre-bourgs », suivi des contrats de ruralité.
- Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

#### Mission régionale tutelle consulaire

- Pilotage du pôle régional mutualisé chargé du suivi et de la tutelle administrative et financière de l'ensemble des organismes consulaires de la région Bretagne (Chambres régionales et territoriales d'agriculture, de commerce et d'industrie, des métiers et de l'artisanat – soit 18 compagnies consulaires)
- Contrôle administratif (Règlement intérieur, vie consulaire) et budgétaire (budgets primitifs, rectificatifs, exécutés, autorisations d'emprunt,...) des actes des chambres consulaires

### **SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION**

*Périmètre de compétence = préfecture du Morbihan, sous-préfecture de Lorient, sous-préfecture de Pontivy, direction départementale de la cohésion sociale, direction départementale de la protection des populations, direction départementale des territoires et de la mer.*

#### Informatique de proximité / Support utilisateur

*Prise en charge de la gestion de bout en bout des moyens informatiques à disposition des utilisateurs finaux « du poste de travail jusqu'à la prise réseau »*

- Définition, déploiement et maintien du parc matériel (postes de travail, imprimantes....) et logiciel (outils de bureautiques, utilitaires....)
- Développement des usages
- Accompagnement du changement
- Assistance informatique de niveau 1 et 2 (matériel et logiciel)

#### Infrastructure, systèmes et réseau

*Prise en charge de la gestion de l'ensemble des outils non accessibles à l'utilisateur final et qui contribuent au bon fonctionnement des systèmes d'information locaux.*

- Administration des systèmes
- Administration des bases de données locales
- Administration des réseaux
- Assistance de niveau 2 (systèmes et réseaux)

#### Applications métier et ingénierie du système d'information

*Prise en charge de l'ensemble des tâches laissées au niveau local sur les applications nationales, et maintien des applications locales avec le développement associé.*

- Déploiement local des projets nationaux dans le système d'information local
- Gestion des droits / authentification
- Gestion du catalogue des applications nationales
- Assistance Niveau 2 (applications nationales)
- Structuration du système d'information et catalogue des données (y.c géographiques)
- Développement local.

### Fonctions transverses

*Prise en charge de l'ensemble des activités ayant un impact sur plusieurs des autres pôles.*

- Mise en œuvre de la politique de sécurité des systèmes d'information
- Participation à la gestion de crises et d'événements particuliers
- Elaboration des plans de secours
- Etudes prospectives et veille technologique
- Gestion des offres de service départementales SIC
- Conseils : services de police et de gendarmerie, service départemental d'incendie et de secours

### Pilotage du système d'information local

- Définition de la stratégie du système d'information local
- Conseil et expertise auprès des décideurs locaux
- Pilotage du portefeuille de projets (national et local)
- Gestion des compétences internes du SI
- Pilotage de la démarche méthode et qualités
- Gestion de la continuité de service
- Ingénierie de formation
- Gestion des conventions et délégations

### Gestion

- Gestion administrative et financière
- Management de proximité
- Contrôle de gestion
- Gestion des stocks (matériel et/ou fournitures informatiques) et de l'inventaire)
- Gestion des commandes et suivi des contrats et marchés
- Communication

### Télécommunication et radiocommunication

- Standard – accueil téléphonique en préfecture - DDI
- Radiocommunications – continuité gouvernementale en préfecture
- Gestion de crise, exercices
- Sécurité publique, sécurité civile

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,  
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

Suivi de l'immobilier de l'État dans le département (SDIR, ...)  
Référént départemental « égalité-diversité »  
Conseil mobilité carrière

**Bureau des ressources humaines et de l'action sociale**

Gestion administrative des personnels

- Suivi individuel des agents, carrières, notations, avancements, promotions, temps partiels \*
- Horaires, congés, affectations et mutations \*
- Validations de service, constitution des dossiers de retraite \*
- Organisation des élections professionnelles
- Organisation des comités techniques locaux
- Relations avec les organisations syndicales, autorisations d'absence syndicale
- Procès-verbaux d'installation
- Elaboration des cartes agent ministérielles

\*conformément à la répartition des compétences entre la préfecture de département, la préfecture de région et le SGAMI

Gestion des effectifs

- Suivi mensuel des effectifs y compris par mission et fonction (ANAPREF), gestion prévisionnelle des effectifs, des compétences, suivi des plans de charge « effectifs »
- Mise à jour de la cartographie des emplois
- Établissement du bilan social

Gestion financière des personnels

- Préparation de la pré-liquidation des traitements et indemnités des fonctionnaires et des rémunérations des contractuels et vacataires en relation avec le SGAMI \*

Gestion de l'unité opérationnelle (BOP 307- titre II)

- Etablissement du budget de l'UO et suivi de son exécution sur BGP2
- Relations avec la DRFIP, la préfecture de région, le SGAMI et le ministère de l'intérieur
- Opérations de fin de gestion
- Analyses et bilans

Organisation interne

- Mise en œuvre de la directive nationale d'orientation
- Mise à jour de l'organigramme
- Informations à destination des personnels

Hygiène et sécurité

- Organisation des CHSCT
- Lutte contre les risques psycho-sociaux dont organisation des cellules de veille et cellules restreintes
- Etablissement et suivi des documents réglementaires en matière d'hygiène et sécurité au travail (DUERMI, registres divers)

Formation, recrutement, stages

- Recensement et satisfaction des besoins de formation en lien avec la SRFB
- Recrutement des contractuels
- Accueil des stagiaires

Action sociale

- Gestion des crédits d'action sociale pour les personnels préfecture et police, bilans mensuels et statistiques
- Aide aux fonctionnaires handicapés

- Suivi de la médecine de prévention pour les personnels préfecture et police, engagement et paiement des vacataires médecins et infirmiers
- Gestion des crédits de secours
- Organisation et secrétariat de la commission locale d'action sociale, suivi des actions
- Elections des correspondants sociaux et vie du réseau
- Participation à la commission de suivi du restaurant administratif
- Secrétariat téléphonique assistante sociale et participation aux commissions de secours
- Suivi de la gestion des places en crèche

### **Bureau des finances de l'Etat**

#### Gestion de l'UO 307 hors titre II (budget de fonctionnement de la préfecture)

- Elaboration, programmation dans CHORUS et suivi de l'exécution du budget de l'UO Gestion des crédits, comptes rendus de gestion et bilan
- Gestion et suivi des achats préfecture (hors travaux) et des dépenses de fonctionnement (engagement des commandes et liquidation des dépenses)
- Suivi budgétaire des travaux (services, résidences, 307 EMIR et 307 PNE)
- Gestion des cartes achat et vérification dans le cadre du plan de contrôle ministériel
- Gestion des dossiers de frais de changement de résidence et des frais de déplacement
- Recettes : suivi des fonds de concours et rétablissements de crédits

#### Gestion de l'UO 333 (dépenses mutualisées des administrations déconcentrées de l'Etat) :

- Programmation, gestion de l'UO et suivi de la consommation des crédits
- Engagement et liquidation des dépenses du centre de coût préfecture (dépenses relevant du locataire : études, fluides, travaux, assurance bâtiments...)
- Coordination et préparation des comptes rendus de gestion en lien avec les DDI

#### Gestion du CAS 724 ( Opérations immobilières déconcentrées)

- Programmation et suivi des crédits de l'UO : optimisation de la consommation des AE et CP en lien avec les services déconcentrés
- Engagement et liquidation des dépenses de la préfecture et des sous-préfectures (contrôles réglementaires, maintenance préventive et corrective, obligations du propriétaire)

#### Divers

- Référent CHORUS Formulaire
- Référent départemental CHORUS
- Référent départemental régie d'avances
- Réservation transport et hébergement pour déplacements (marché AMEX)
- Référent CHORUS-DT (déplacements temporaires)

### **Bureau de la logistique**

#### Pôle logistique

- Maintenance : entretien des locaux, des espaces verts, programmation et réalisation des travaux en régie
- Huissiers – vauquemestre : accueil du public sur le site de Gaulle, surveillance et gestion des accès, collecte et diffusion du courrier, gestion des salles de réunion, polyvalence avec le service courrier
- Inventaire des services de la préfecture

#### Patrimoine de l'Etat- Travaux

- Elaboration et suivi du programme de travaux, préparation et passation des marchés, certification de service fait
- Responsable immobilier REFX et suivi du patrimoine de la préfecture à l'aide de l'outil Géaude

#### Mutualisations

- Mise en œuvre et suivi des démarches de mutualisation entre les services déconcentrés de l'État au niveau départemental.

### **Bureau des relations avec les usagers**

- courrier : traitement et diffusion du courrier,
- réception des actes « papier » des collectivités locales soumis au contrôle de légalité
- organisation et gestion de l'accueil général du site République
- suivi des démarches qualité
- élaboration de supports / fiches de procédures visant à améliorer l'accueil et l'information du public sous toutes ses formes ;
- animation du réseau préfecture et sous-préfectures, MSAP et mairies sur le volet accueil général et accompagnement numérique des usagers (formation des services civiques, ...) ;
- Appui au DRHML sur les missions liées aux mutualisations interministérielles et à l'immobilier de l'État (SDIR)
- appui au bureau de la logistique pour la réalisation des inventaires des résidences du corps préfectoral .

### **Mission performance**

Appui au pilotage général

Contrôle interne financier : mise en œuvre, déploiement et actualisation du dispositif de contrôle interne : analyse des risques financiers en cours dans l'ensemble des services, proposition d'actions de maîtrise des risques et suivi des actions en cours. Reporting régulier à l'administration centrale sur l'application des ordres de services liés au suivi budgétaire.

Contrôle de gestion : suivi de la performance des services de la préfecture et des sous-préfectures selon les indicateurs centraux ou autres données numériques. Information des services et animation locale de la performance. Élaboration et réalisation de formation régionale destinées aux contrôleurs de gestion.

Animation du changement ou mise en œuvre d'action "lean" : appui aux consultants extérieurs ou réalisation en autonomie des actions lean mises en œuvre dans les services afin d'en améliorer le fonctionnement, l'environnement de travail et les résultats.

Appui au DRHML en matière d'égalité-diversité

## DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

### **Bureau des étrangers et de la nationalité**

#### Pré accueil étrangers

- accueil des étrangers – remise des titres de séjour
- vérification de la complétude des demandes d'échange de permis de conduire étrangers et de délivrance d'un permis de conduire international
- passeports : délivrance des passeports temporaires (dits d'urgence) - délivrance des passeports de service et de mission

#### Section séjour

- Entrée et séjour des étrangers
- Demandeurs d'asile : renouvellement des attestations de demandeurs d'asile – délivrance des titres de séjour et titres de voyage pour réfugiés
- Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs
- Participation à la COSDA
- Naturalisations : signatures décisions et organisation des cérémonies de citoyenneté

#### Section éloignement

- Reconduites à la frontière, expulsions
- Réadmission Dublin

#### Section contentieux étrangers

- Contentieux devant les juridictions judiciaires et administratives

### **Bureau des réglementations et de la vie citoyenne**

#### Section réglementation des activités commerciales et touristiques

- Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de l'observatoire départemental de l'aménagement commercial et contentieux se rapportant à cette matière
- Classement des offices de tourisme, des communes touristiques et des stations de tourisme
- Délivrance des cartes de guides conférenciers
- Maîtres restaurateurs dont les arrêtés attribuant ce titre
- Ventes au déballage
- Réglementation du transport public particulier de personnes : taxis, voitures de transport avec chauffeur, 2-3 roues, dont la délivrance des cartes professionnelles
- Réglementation funéraire dont les arrêtés d'inhumations, de transports de corps à l'étranger, les habilitations et renouvellement des agréments d'entreprises de pompes funèbres
- Police des cimetières
- Revendeurs d'objets mobiliers
- Titres de circulation aux personnes sans domicile fixe
- Agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au RCS
- Police de l'air (enregistrement et autorisation de survol en zone peuplée, hélistations-hélisurfaces, plates-formes ULM, plates-formes ballons libres – montgolfières-, lâchers de ballons/lanternes, usage aérien d'appareils d'enregistrement de données) et manifestations aériennes (hors grands rassemblements)

#### Section vie citoyenne

- Recensements de population
- Organisations des scrutins politiques et professionnels, révision des listes électorales (gestion des listes et désignation des délégués de l'administration), secrétariat des commissions de propagande et de recensement des votes, gestion financière des élections, fixation des bureaux de vote
- Cartes d'identité des maires et adjoints
- Démissions des élus
- Tenue des tableaux des conseils municipaux de l'ensemble du département
- Contentieux électoral
- Consultation des déclarations de patrimoine des parlementaires
- Greffe des associations syndicales libres et associations foncières urbaines libres
- Annonces judiciaires et légales

- Quêtes sur la voie publique
- Jeux et loteries
- Autorisations de travail le dimanche
- Jurys d'assises

### **Bureau des finances locales**

#### Budgets locaux et fiscalité locale

- Contrôle budgétaire des collectivités locales et de leurs établissements publics pour l'ensemble du département
- Contrôle des délibérations financières et fiscales
- Harmonisation de la fonction conseil aux collectivités locales pour l'ensemble du département
- Conseils aux collectivités locales et aux particuliers pour l'arrondissement de Vannes
- Informations des élus pour le vote des budgets : informations fiscales, vote des taux
- Statistiques financières et fiscales
- Règlement d'office des budgets, inscription et mandatement d'office des dépenses obligatoires.
- Correspondant Actes budgétaires

#### Dotations de l'Etat aux collectivités locales

- Gestion des dotations de l'État aux collectivités locales ( DGF, DSR, DNP, FPIC, FCTVA...)
- Conseil, information et études sur les dotations
- Gestion de subventions à l'investissement : DETR : instruction des demandes de subventions pour l'arrondissement de Vannes et mise en paiement des subventions pour le département, subventions pour travaux divers d'intérêt local

#### Elections :

- Organisation des élections au comité des finances locales et au conseil national d'évaluation des normes

#### Contentieux relatif aux attributions du bureau

### **Bureau du conseil et du contrôle de la légalité**

#### Contrôle de légalité et conseil

- Contrôle des actes des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des sociétés d'économie mixte de l'ensemble du département
- Harmonisation de la fonction conseil aux collectivités locales sur l'ensemble du département
- Conseils aux collectivités locales et aux particuliers de l'arrondissement de Vannes et expertise pour les sous-préfectures
- Statistiques
- référent Actes-télétransmission

#### Elections

- Organisation des élections des organismes représentatifs de la fonction publique territoriale au niveau départemental et régional

#### Contentieux relatif aux attributions du bureau

## **Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme**

### Intercommunalité

- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures de rationalisation de l'intercommunalité
- Instruction des dossiers relatifs aux évolutions statutaires des structures intercommunales (communautés de communes, d'agglomération et syndicats) pour l'ensemble du département
- Secrétariat de la commission départementale de la coopération intercommunale
- Mise à jour de la base ASPIC (partie intercommunalité)
- Mise à jour du site internet pour l'intercommunalité
- Conseil aux collectivités de l'arrondissement de Vannes et expertise pour les sous-préfectures

### Contrôle de légalité pour l'ensemble du département

- des permis de construire et de toutes les autorisations relevant du droit du sol
- des droits de préemption,
- des documents d'urbanisme approuvés

### Expropriations

- instruction des dossiers de déclaration d'utilité publique, de cessibilité et de servitudes
- autorisations de pénétrer dans les propriétés publiques et privées

Contentieux relatif aux attributions du bureau à l'exception de celui lié aux déclarations d'utilité publique

### **Mission interministérielle du conseil juridique et du contentieux**

- Conseil juridique à la demande des services de la préfecture et des sous-préfectures
- Rédaction et aide à la rédaction des décisions administratives et des mémoires (*hors urbanisme et étrangers*).
- Traitement de certains contentieux ponctuels dont celui lié aux déclarations d'utilité publique
- Recherches et documentation juridique
- Suivi des contentieux des services de l'Etat dans le département
- Responsabilité de l'Etat et indemnisation
- Greffe annexe du conseil d'Etat
- Représentation du préfet devant les juridictions
- Référent de la Commission d'accès aux documents administratifs ( CADA) et du Comité départemental d'accès au droit ( CDAD)
- Administrateur de l'application « Télérecours » ( hors étrangers et urbanisme)
- Transmission des documents aux DDI et unités territoriales de l'Etat, ainsi qu'à la CAF et aux autres organismes sociaux
- Suivi du programme 216 contentieux général, en liaison avec le pôle régional contentieux.

## SOUS –PREFECTURE DE PONTIVY

### **Secrétariat général**

#### **Management**

Gestion des ressources humaines  
Évaluation de la performance

#### **Bureau de l'administration générale**

##### **Missions rattachées au secrétariat général**

Débits de boissons  
Élections et suivi des interventions parlementaires  
Gens du voyage  
Épreuves sportives sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation  
Grandes manifestations sportives en liaison avec le cabinet  
Randonnées pédestres, cyclistes, à moteur utilisant la voie publique  
Commissions de sécurité : convocation, suivi, visites  
Expulsions locatives

##### **Budgets et intendance**

Suivi du budget et des travaux de la sous-préfecture  
Suivi de la comptabilité de la sous-préfecture, de la résidence  
Suivi des commandes  
Suivi des contrats de maintenance des services administratifs et de la résidence  
Sécurité incendie

##### **Ordre public, sécurité**

Gestion des manifestations  
Opérations de sécurité routière  
CLSPD de Pontivy  
Suivi des interventions et dossiers relevant de l'ordre public sur l'arrondissement  
Suivi des plans communaux de sauvegarde des communes

##### **Représentation**

Représentation du sous-préfet  
Relations avec la préfecture et les directions interministérielles, la gendarmerie, les collectivités territoriales

##### **Mission rattachée au secrétariat**

Préparation des dossiers du Sous-préfet  
Préparation des réunions  
Frappe du courrier, suivi de l'agenda,  
Mise à jour des listes des acteurs principaux sur l'arrondissement  
Distinctions honorifiques

#### **Bureau du développement économique et des territoires**

##### **Ingénierie territoriale / Emploi**

Animation du CTEF Pontivy-Loudéac -  
Accompagnement des projets économiques et d'infrastructures publiques  
Conseil aux collectivités dans le domaine juridique et budgétaire  
Instruction des dossiers de demande de dotations et de subventions  
Suivi de la politique contractuelle : contrat de pays, volet territorial du contrat de plan, leader  
Contrats de ruralité

##### **Appui aux missions du sous-préfet sur la Ruralité**

Animation du comité de suivi des actions du Comité Interministériel à la Ruralité (CIR)  
Mise en œuvre et suivi des Contrats de ruralité  
Suivi des appels à projet Péri-urbain  
Mise en œuvre et suivi du Schéma départemental des services au public

##### **Développement durable et aménagement de l'espace**

Conseil des collectivités dans le domaine de l'urbanisme et de l'environnement  
Suivi des zones Natura 2000, des « CLE » et des « SAGE »  
Suivi des dossiers bi-départementaux avec le 22 concernant le PER « mines de Silfiac »  
et le traitement des stériles des anciennes mines d'uranium de Lignol

### **Missions départementales**

#### **Mission départementale « Armes » et « Explosifs »**

Déclaration et autorisation armes et tenue du fichier AGRIPPA

Saisies administratives

Suivi et contrôle des armureries (agrément des armuriers et autorisation des commerces)

Suivi et contrôle des clubs de tir

Contrôle et gestion des dépôts d'explosifs de carrière, de chantier y compris les dépôts de poudre noire

Autorisations des entreprises et des agents à réaliser des tirs d'explosifs

Autorisations d'acquisition et d'utilisation d'explosifs dès réception

#### **Mission départementale « associations et congrégations »**

Greffe des associations loi 1901

Suivi des associations reconnues d'utilité publique, des associations culturelles et des associations de bienfaisance

Fonds de dotations

Dons et legs

## SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

### Secrétariat général

- Gestion des ressources humaines
- Suivi du budget de la sous-préfecture : travaux, contrats, achats
- Entretien des locaux
- Gestions des véhicules et des salles de réunions
- Fonctionnement de la résidence du sous-préfet (réceptions, entretien des locaux et jardins)
- Sécurité incendie
- Gestion des agendas

### Bureau du cabinet et de la sécurité

#### **Ordre public – sûreté**

- Délivrance des récépissés de manifestations et rassemblements sur la voie publique
- Sécurité des manifestations, rassemblements et événements sportifs et culturels
- Gens du voyage : suivi des occupations illicites de terrains et accords du concours de la force publique
- Expulsions locatives : accord du concours de la force publique – participation à la CAPPEX dans le cadre de la prévention des expulsions – instruction des demandes d'indemnisation des bailleurs
- Suivi des interventions et du courrier
- Suivi des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance
- Interdictions administratives de stade pour l'ensemble du département

#### **Sécurité et défense civiles**

- Suivi des plans de prévention des risques technologiques de l'arrondissement
- Secrétariat de la commission d'arrondissement des établissements recevant du public
- Gestion de crise
- Habilitations des associations de secourisme de l'ensemble du département
- Organisation des formations au monitorat de secourisme pour l'ensemble du département
- Paiement des indemnités de jury d'examen de secourisme pour l'ensemble du département

#### **Police administrative**

- Délivrance des récépissés de déclarations et autorisations d'épreuves sportives sur la voie publique ou circuit
- Police administrative des débits de boissons
- Correspondant élections pour la préfecture

### Bureau du développement économique et des territoires

Bureau chargé des relations avec les directions départementales et régionales ainsi qu'avec les opérateurs de l'état. Il opère en lien avec la Préfecture de département.  
Il est plus particulièrement en charge de :

#### **Environnement, Mer et Littoral / Protection du Patrimoine**

- Préparation et suivi des dossiers comportant des enjeux environnementaux
- Préparation et suivi des dossiers d'aménagements et de protection du littoral
- Commission de suivi de sites (unité de valorisation des déchets de Caudan, centre de stockage de déchets ultimes non dangereux d'Inzinzac-Lochrist, Usine d'incinération des ordures ménagères de Plouharnel, Installation de stockage de déchets non dangereux de Le Palais)
- Aérodrome de Lann-Bihoué (suivi élaboration PEB, CCE)
- Préparation et suivi des dossiers de mise en valeur et de conservation du patrimoine
- Interlocuteur des services extérieurs DDTM, DREAL, DRAC; conservatoire du littoral, collectivités,...

#### **Développement Économique / Emploi**

- Cellule de veille départementale (suivi des entreprises de l'arrondissement, organisation de réunions)
- Conventions de revitalisation / Comités d'engagement
- Accompagnement des entreprises en difficulté ou dans le cadre de leur projet de développement
- Suivi des actions de développement économique

- Suivi des politiques de l'emploi,
- Réunions préparatoires et suivi des travaux de la CTEF,
- Interlocuteur des services de la DIRECCTE, Pôle emploi et mission locale.

#### **Aménagement du Territoire**

- Suivi des mesures de contrats de plan et des crédits européens relatifs à l'arrondissement
- Projet de MSAP, Maisons de santé sur l'arrondissement
- Contrat de ruralité (PETER Auray)
- Programmation pour l'arrondissement de Lorient (FNADT, DETR, FSIPL et suivi CPER sur le volet territorial)
- Instruction des dossiers (DETR, FNADT, FSIPL).
- Traitement des demandes de versements des subventions (FNADT, FSIPL).

#### **Politique de la Ville**

- Réunions préparatoires à l'élaboration des nouveaux contrats de ville (sur Lorient ; QPV de Lorient, Lanester et Hennebont, sur Auray)
- Suivi des contrats de ville (comités de programmation, conseils citoyens, marches exploratoires des femmes, convention cadres avec partenaires associatifs)
- Suivi ANRU2, GUP

#### **Conseil et relations avec les élus**

- Dans le cadre du suivi des lettres d'observation liées au contrôle de légalité
- Suivi des requêtes des collectivités en lien avec les bureaux de la préfecture
- Suivi en lien avec la préfecture des sujets liés à l'intercommunalité et compétences dévolues aux CC et EPCI (assainissement, tourisme.....)
- Dans le cadre du soutien apporté pour l'élaboration PLU
- En matière de finances locales (communes inscrites au réseau d'alerte, information des élus sur les aides mobilisables pour financer des projets)
- Loi SRU
- Politique du logement

#### **Assistance au Sous-Préfet**

- Préparation des dossiers transversaux du Sous-préfet
- Interface entre les collectivités et la Préfecture.

#### **Bureau de la réglementation et des relations avec les usagers**

##### **Accueil des usagers**

- Gestion du point d'accueil numérique
- Accueil physique et téléphonique

##### **Système d'immatriculation de véhicule (compétence départementale) - Missions de proximité non exercées par le CERT**

- Récupération et destruction des titres pour les véhicules hors d'usage
- Inscription et levée des immobilisations de véhicules
- Inscription et radiations de gages
- Mise en fourrière des véhicules
- Délivrance des numéros d'exploitation agricoles
- Habilitation, agrément et contrôle des professionnels de l'automobile en lien avec le référent fraude départemental
- habilitation des centres de contrôles techniques et des contrôleurs techniques
- Réponse aux réquisitions des forces de l'ordre,
- Gestion des archives

##### **Cartes nationales d'identités (compétences départementales) -Missions de proximité non exercées par le CERT**

- Gestion du dispositif de recueil mobile
- Opposition de sortie du territoire des mineurs
- Gestion des archives

##### **Permis de conduire**

- Gestion des archives

### **Réglementation générale - Séjour des étrangers**

- Agréments des gardes particuliers pour l'ensemble du département
- Délivrance de récépissés de revendeurs d'objets mobiliers
- Instruction des demandes de titres d'identité républicains et de documents de circulation de mineurs
- Recueil et vérification de la complétude des dossiers de demandes de renouvellement des titres de séjour, duplicatas, changements de domicile et d'état-civil
- Remise des titres de séjour et des documents pour mineurs
- Vérification de la complétude des dossiers de demande d'échanges de permis étrangers



DIRECTION DES SECURITES  
Bureau des Polices administratives  
et des professions réglementées

Arrêté préfectoral modificatif N° E 0205602730 portant extension d'agrément d'une auto-école  
SA Centre de Formation Denis Le Gacque - Vannes

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel N° 0100026 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E 0205602730 en date du 3 décembre 2002, autorisant la SA Centre de Formation Denis le Gacque à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 41, rue lieutenant Fromentin – 56000 Vannes;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture :

#### ARRETE

Article 1er : L'arrêté n°E 0205602730 en date du 3 décembre 2002, autorisant la SA Centre de Formation Denis le Gacque à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 41, rue lieutenant Fromentin – 56000 Vannes est complété comme suit : - L'établissement est habilité, au vu des documents fournis, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes AM-A1-A2-A-B-B(AAC)-B1-BE-B96-C1-C- CE- D.

Article 2 : La directrice des sécurités de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

VANNES, le 2 juillet 2018  
Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation, La directrice des sécurités  
Marie-Odile Duplenne



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Eau, Nature et Biodiversité  
Unité Nature, Forêt, Chasse

Arrêté du 5 juillet 2018 portant autorisation de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées et leurs habitats dans le cadre d'un projet de connaissance sur le Grand murin (*Myotis myotis*) mené par Bretagne Vivante

Le préfet du Morbihan,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 et suivants, et R.411-1 à R.411-14 ;

VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

VU la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 04/04/2018 portant délégation de signature aux agents de la DDTM ;

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces et le dossier joint réceptionné le 24 avril 2018 présentés par Bretagne Vivante ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la demande à des fins scientifiques de capture temporaire avec relâcher sur place, de prélèvements sanguins et de tissus et de mesures de biométrie de spécimens de Grand Murin (*Myotis myotis*), espèce animale protégée ;

Considérant qu'il s'agit de la poursuite d'une étude ayant déjà fait l'objet d'une autorisation et qu'il y a urgence à maintenir l'acquisition de données génomiques sur la longévité sur l'année 2018 afin d'obtenir une continuité de suivi sur 1/3 de l'espérance de vie sans rupture dans la série temporelle ;

Considérant que les résultats de démographie des colonies de reproduction suivies entre 2010 et 2017 en Ille et Vilaine et Morbihan ne mettent pas en évidence d'impact des captures et prélèvements effectués sur les colonies capturées ;

Considérant que les micro-prélèvements de sang correspondent à moins de 0,85 % du poids des individus capturés d'échantillons biologiques en vue d'extraction ADN sont nécessaires au projet scientifique ;

Considérant que pour chaque poste des personnes qualifiées effectueront les prélèvements ;

Considérant que la demande portant sur l'ensemble du programme est en cours d'instruction sur la base d'un dossier complété en date du 12 juin 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer

Arrête

#### Article 1 : Bénéficiaires de la dérogation

Dans le strict cadre du protocole de recherche présenté et de la demande de dérogation aux articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement, le bénéficiaire de la présente décision est Bretagne Vivante.

Sont désignés comme mandataires pour la conduite, la réalisation des opérations et manipulations liées au projet de recherche : l'Université de Dublin et l'INRA.

Les personnes assurant la coordination dans le cadre de cette autorisation sont précisées en annexe 1 du présent arrêté.

#### Article 2 : Nature des autorisations

Le présent arrêté permet la réalisation des opérations suivantes sur les spécimens appartenant à l'espèce *Myotis myotis* :

- \* capture temporaire avec relâcher sur place à l'aide de Hard-trap posés au maximum 24 h
- \* micro-prélèvement de sang : entre 120 et 150 µl par ponction de la veine inter-fémorale traversant l'uropatagium
- \* prélèvement de salive : écouvillonnage
- \* prélèvement de tissu (membrane alaire) : 3 mm

- \* mesures biométriques
- \* pose de transpondeurs ID100 FXD-A de 0,09 g
- \* transport, détention et utilisation des prélèvements (université de Dublin et ANSES)

L'annexe 1 précise les personnes habilitées à effectuer chacune de ces opérations.

#### Article 3 : Localisation

La présente dérogation est applicable sur les colonies présentes sur les lieux suivants :

- \* Férel : école Notre Dame
- \* Noyal-Muzillac : église
- \* La Roche Bernard : église
- \* Béganne : église
- \* Limerzel : Chemin de Bodien

Concernant la commune de Limerzel si une nouvelle colonie venait à être identifiée, les services de la DDTM serait tenu informé de leur localisation et de la date d'intervention au moins 12 h avant toute manipulation.

#### Article 4 : Durée de la dérogation

La présente dérogation est valable du 5 juillet au 16 juillet 2018

#### Article 5 : Prescriptions et conditions particulières

Le bénéficiaire de la présente dérogation est autorisé à réaliser les opérations visées à l'article 2 sous conditions :

- de respecter la composition des postes selon les caractéristiques suivantes :
  - \* 1 à 2 poste de transpondage chacun constitué d'un manipulateur (contention) et d'une personne habilitée au marquage
  - \* 2 à 4 postes de biométrie chacun constitué d'un scribe et d'une personne habilitée à la pesée et à la mesure de l'avant-bras
  - \* 4 à 6 postes de prélèvements biologiques chacun constitué d'un manipulateur (contention et scribe) et d'une personne habilitée aux prélèvements
  - \* 1 poste d'alimentation à l'aide de ténébrions et de réhydratation avant relâcher
- de fournir par mail à la DDTM du Morbihan un bilan de l'opération dans les quinze jours suivants la fin des opérations en précisant le nombre de participants, le nombre d'individus capturés sur chaque opération et tout élément relatif au moindre problème rencontré.

#### Article 6 : Mesures de contrôles

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents visés à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.172-5 du code de l'environnement.

Les agents peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté conformément à l'article L.172-11 du code de l'environnement.

#### Article 7 : Sanctions administratives et pénales

Le non respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et 171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L415-3 du code de l'environnement.

#### Article 8 : Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des préfectures, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet du Morbihan,
- un recours hiérarchique adressé au ministre concerné ;

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme du délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours.

- un recours contentieux au Tribunal Administratif de Rennes

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception

#### Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 5 juillet 2018

Pour le préfet  
L'adjointe au chef du service Eau, Nature et Biodiversité,

Frédérique ROGER-BUYS



Direction départementale  
Des territoires et de la mer du Morbihan  
Service Eau Nature et Biodiversité  
Unité Nature, Forêt, Chasse

Arrêté préfectoral du 28 juin 2018 portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan

Le préfet du Morbihan,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement (parties législative et réglementaire), notamment ses articles L.141-1 et suivants et R.141-1 et suivants ;

Vu le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Cyrille LE VELY, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 1978 portant agrément de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2013 portant renouvellement de l'agrément initial de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de renouvellement d'un agrément et à la liste des documents à fournir ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 21 décembre 2017, formulée conformément aux dispositions définies aux articles R. 141-17-1 et R. 141-17-2 du code de l'environnement, dans un cadre départemental ;

Vu l'avis favorable en date du 26 février 2018 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'avis favorable en date du 07 mars 2018 du procureur général près de la Cour d'Appel de Rennes ;

Considérant que les activités de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan sont rattachées à la mise en valeur du patrimoine cynégétique et à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats ;

Considérant que la fédération départementale des chasseurs du Morbihan apporte son concours à la prévention du braconnage ;

Considérant que la fédération départementale des chasseurs du Morbihan est gestionnaire de la réserve naturelle régionale du Loc'h à Guidel et assure sur ce site, des animations « nature » visant la sensibilisation du public à la connaissance et protection de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

#### ARRETE

##### Article 1 : Objet - cadre

Le présent arrêté renouvelle l'agrément au titre de la protection de l'environnement de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan et ce, dans un cadre départemental.

##### Article 2 : Validité

La période de validité du présent arrêté s'étend sur 5 années à compter du 24 juillet 2018. Cet agrément peut-être renouvelé à l'issue de cette période, sur demande adressée au préfet du Morbihan, six mois au moins avant la date de son expiration.

##### Article 3 : Conditions particulières

En application de l'article L141-19 du code de l'environnement, pour conserver le bénéfice de son agrément, la fédération départementale des chasseurs du Morbihan doit **fournir annuellement** à l'autorité ayant accordé l'agrément :

- Les statuts et le règlement intérieur s'ils ont fait l'objet de modification.
- Les noms, profession, coordonnées et nationalité des personnes chargées de l'administration et de la gestion de la fédération.

- Le rapport d'activité, les comptes de résultats et bilan approuvés en assemblée générale.
- Le compte rendu de l'assemblée générale et/ou de l'assemblée générale extraordinaire éventuelle.
- Les dates de réunion du conseil d'administration.
- Le montant des cotisations et une synthèse de la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation et présents lors de l'assemblée générale.
- Un récapitulatif informatif (nombre) des membres liés aux associations fédérées (liste).

Article 4 : Abrogation

Le présent arrêté peut-être abrogé en cas de non respect des obligations mentionnées à l'article 3 et des conditions requises au bénéfice de l'agrément, prévues aux articles L.141-1 et R. 141-2 du code de l'environnement.

Article 5 : Recours

Cette décision peut être contestée par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en précisant le ou les points contestés :

- par recours gracieux auprès du préfet, ou hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Cette démarche prolonge le délai de recours. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois, il est considéré une décision implicite de rejet qui peut à son tour, être déférée au tribunal administratif de Rennes au cours des deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivant la date de publication.

Article 6 : Publication

En application du code de l'environnement, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Une copie est transmise à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et le directeur départemental des territoires et de la mer, chacun en ce qui les concerne, sont chargés d'exécuter le présent arrêté.

Vannes, le 28 JUIN 2018  
Pour le préfet  
Le secrétaire général

Cyrille LE VELY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET du MORBIHAN

## ARRETE

### **PORTANT MISE A DISPOSITION DU PUBLIC de la demande de permis d'aménager déposée par la direction départementale des territoires et de la mer pour l'ouverture d'une servitude de passage piétons le long du littoral**

**Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L 121-24 et R 121-6 qui prévoient la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande de permis d'aménager déposé à la mairie de l'Ile aux Moines enregistrée sous le numéro PA 056 087 18 Y 0003, présentée le 25 avril 2018 par la direction départementale des territoires et de la mer – DDTM- , représentée par M. Vassilis Spyrtatos, 1 allée du général Troadec, BP 520 – 56019 Vannes cédex ;

Vu l'objet de la demande portant sur la mise en œuvre de la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SPPL) sur l'Ile Aux Moines ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 mars 2014 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

## ARRETE

**Article 1** – la demande de permis d'aménager déposée par la direction départementale des territoires et de la mer, pour l'ouverture de la servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL) sur la commune de l'Ile aux Moines, est mise à disposition du public du 20 juillet 2018 au 3 août 2018 inclus, sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan à l'adresse suivante :

[www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)

Le public peut formuler des observations à compter du 20 juillet 2018 au 3 août 2018 inclus à l'adresse mail suivante :

[ddtm-sua-acfads@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-sua-acfads@morbihan.gouv.fr)

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative. En cas d'observation, la décision ne pourra pas intervenir avant l'expiration d'un délai de 4 jours.

## **Article 2 – Publicité -**

Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur le panneau d'affichage habituel à la mairie de l'Ile aux Moines
- dans le hall d'entrée de la direction départementale des territoires et de la mer
- sur le lieu des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné

Le présent arrêté sera consultable sur les sites internet de la commune de l'Ile aux Moines ([www.mairie-ileauxmoines.fr](http://www.mairie-ileauxmoines.fr)) et des services de l'État ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr))

Le secrétaire général, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **11 JUIL. 2018**

Par délégué  
Le secrétaire général

Cyrille LE VELY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Délégation à la mer et au littoral  
Service aménagement mer et littoral

**Arrêté préfectoral du 10 juillet 2018**

portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine **pour tous les coquillages** en provenance de la zone

- n° 56.01.5 – Ile de Houat et zone de parcs

et du pompage de l'eau en provenance de la zone considérée

**Le Préfet du Morbihan**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le règlement 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 (traçabilité, retrait et rappel) ;
- Vu** le règlement 853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu** le règlement 854/2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu** le Règlement (CE) n° 1069/2009 du 21 octobre 2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) no 1774/2002 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre III du livre II ;
- Vu** le décret n° 84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 modifiant le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- Vu** le décret n°2014-1608 du 26 décembre 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 9 mai 2016 portant délégation de signature à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2017 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants sur le littoral du Morbihan ;
- Vu** la décision du 04 avril 2018 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;
- Vu** la convention relative à la surveillance officielle des zones de production de coquillages (REMI et REPHYTOX) dans le Morbihan signée le 11 décembre 2017 entre le Préfet du Morbihan et le Laboratoire Départemental d'Analyses du Morbihan ;
- Vu** le résultat des analyses effectuées par le LDA du Morbihan sur des prélèvements en date des **2 et 9 juillet 2018** ;

**Considérant** que ces résultats des analyses effectuées par le LDA du Morbihan sur les moules ont démontré un retour à la normale dans la zone n° 56.01.5 – Ile de Houat et zone de parcs

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Morbihan ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral en date du **28 juin 2018** portant interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine de **tous les coquillages, sauf vernis et pétoncles**, en provenance des zones :

- n° 56.01.1 – zone du Large
- n° 56.01.4 – Belle Ile
- n° 56.01.5 – Ile de Houat et zone de parcs
- n° 56.01.6 – Ile de Hoëdic
- n° 56.07.1 – Côtes de St-Pierre Quiberon et Quiberon

**est modifié** conformément aux articles suivants.

Article 2 : La pêche maritime professionnelle et de loisir, le ramassage, l'expédition et la commercialisation de tous les **coquillages**

sont autorisées à partir du **10 juillet 2018** dans la zone n° **56.01.5 – Ile de Houat et zone de parcs**

Article 3 : La pêche maritime professionnelle et de loisir, le ramassage, l'expédition et la commercialisation de tous les **coquillages, sauf vernis et pétoncles**, restent interdits dans les zones :

- n° **56.01.1 – zone du Large.**
- n° **56.01.4 – Belle Ile**
- n° **56.01.6 – Ile de Hoëdic**
- n° **56.07.1 – Côtes de St-Pierre Quiberon et Quiberon**

Article 4 : La mise à la consommation des coquillages reste soumise aux dispositions du classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants du Morbihan conformément à l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2017.

Article 5 : Le public sera informé par voie de presse et par affichage sur les lieux de pêche à pied concernés.

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du comité régional de la conchyliculture Bretagne Sud et au comité départemental de la pêche maritime et des élevages marins du Morbihan par voie électronique.

Article 7 : Les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **10 juillet 2018**

Pour le préfet et par délégation du directeur départemental des territoires et de la mer  
L'adjoint au chef de service aménagement mer et littoral, chef du pôle de Vannes  
Chef de l'unité des cultures marines  
Yannick MESMEUR

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Délégation à la mer et au littoral  
Service aménagement mer et littoral

**Arrêté préfectoral du 11 juillet 2018**

portant levée partielle de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine **des coques et des palourdes** en provenance des zones

- n° 56.16.1 – Littoral damganais (groupe 3)
- n° 56.17.2 – Etier de Billiers
- n° 56.17.10 – Vilaine (groupe 2)

et du pompage de l'eau en provenance de la zone considérée

**Le Préfet du Morbihan**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le règlement 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 (traçabilité, retrait et rappel) ;
- Vu** le règlement 853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu** le règlement 854/2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu** le Règlement (CE) n° 1069/2009 du 21 octobre 2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) no 1774/2002 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son titre III du livre II .
- Vu** le décret n° 84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- Vu** le décret n°2009-1349 du 29 octobre 2009 modifiant le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- Vu** le décret n°2014-1608 du 26 décembre 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;
- Vu** l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- Vu** l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 09 mai 2016 portant délégation de signature en matière d'affaires générales à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2017 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants sur le littoral du Morbihan ;
- Vu** la décision du 04 avril 2018 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;
- Vu** la convention relative à la surveillance officielle des zones de production de coquillages (REMI et REPHYTOX) dans le Morbihan signée le 11 décembre 2017 entre le Préfet du Morbihan et le Laboratoire Départemental d'Analyses du Morbihan ;
- Vu** les résultats des analyses effectuées par le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) du Morbihan en date du **11 juillet 2018** ;

**Considérant** que les deux résultats successifs des analyses effectuées par le LDA du Morbihan sur **les coques et les palourdes**, prélevées les **2 et 9 juillet 2018** dans les zones :

- n° 56.16.1 – Littoral damganais (groupe 3)
- n° 56.17.2 – Etier de Billiers
- n° 56.17.10 – Vilaine (groupe 2)

ont démontré un retour à la normale ;

**Sur** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2018 portant interdiction temporaire de pêche, de ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine de tous les coquillages en provenance des zones :

- n° 56.16.1 – Littoral damganais (groupe 3)
- n° 56.17.1 – Baie de Kervoyal (groupe 3)
- n° 56.17.2 – Etier de Billiers
- n° 56.17.3 – Embouchure de la Vilaine (le Branzais – groupe 3)
- n° 56.17.4 – Baie de Vilaine (le Halguen – groupe 3)
- n° 56.17.10 – Vilaine (groupe 2)

est modifié conformément aux articles suivants :

Article 2 : La pêche maritime professionnelle et de loisir, le ramassage, l'expédition et la commercialisation **des coques et des palourdes** sont autorisés à partir du **11 juillet 2018** dans les zones :

- n° 56.16.1 – Littoral damganais (groupe 3)
- n° 56.17.2 – Etier de Billiers
- n° 56.17.10 – Vilaine (groupe 2)

Article 3 : La pêche maritime professionnelle et de loisir, le ramassage, l'expédition et la commercialisation de **tous les coquillages à l'exception des coques et des palourdes** restent interdits dans les zones :

- n° 56.16.1 – Littoral damganais (groupe 3)
- n° 56.17.1 – Baie de Kervoyal (groupe 3)
- n° 56.17.2 – Etier de Billiers
- n° 56.17.3 – Embouchure de la Vilaine (le Branzais – groupe 3)
- n° 56.17.4 – Baie de Vilaine (le Halguen – groupe 3)
- n° 56.17.10 – Vilaine (groupe 2)

Article 4 : La mise à la consommation des coquillages reste soumise aux dispositions du classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants du Morbihan conformément à l'arrêté du 29 septembre 2017.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du comité régional de la conchyliculture Bretagne Sud et au comité départemental de la pêche maritime et des élevages marins du Morbihan par voie électronique.

Article 6 : Les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 11 juillet 2018

Pour le préfet et par délégation du directeur départemental des territoires et de la mer  
L'adjoint au chef de service Aménagement Mer et Littoral  
Chef de l'unité des cultures marines  
Yannick MESMEUR

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Délégation à la mer et au littoral  
Service aménagement mer et littoral

**Arrêté préfectoral du 12 juillet 2018**

portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine  
**de tous les coquillages** en provenance des zones

- n° 56.01.4 – Belle Ile
- n° 56.01.6 – Ile de Hoëdic
- n° 56.07.1 – Côtes de St-Pierre Quiberon et Quiberon

et du pompage de l'eau en provenance de la zone considérée

**Le Préfet du Morbihan**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le règlement 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 (traçabilité, retrait et rappel) ;
- Vu** le règlement 853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale;
- Vu** le règlement 854/2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu** le Règlement (CE) n° 1069/2009 du 21 octobre 2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) no 1774/2002 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son titre III du livre II .
- Vu** le décret n° 84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- Vu** le décret n°2009-1349 du 29 octobre 2009 modifiant le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- Vu** le décret n°2014-1608 du 26 décembre 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;
- Vu** l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- Vu** l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 09 mai 2016 portant délégation de signature en matière d'affaires générales à M. Patrice BARRUOL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2017 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants sur le littoral du Morbihan ;
- Vu** la décision du 04 avril 2018 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;
- Vu** la convention relative à la surveillance officielle des zones de production de coquillages (REMI et REPHYTOX) dans le Morbihan signée le 11 décembre 2017 entre le Préfet du Morbihan et le Laboratoire Départemental d'Analyses du Morbihan ;
- Vu** les résultats des analyses effectuées par le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) du Morbihan en date des **5 et 12 juillet 2018** ;

**Considérant** que les deux résultats successifs des analyses effectuées par le LDA du Morbihan sur **les moules** prélevées les **2 et 9 juillet 2018** dans les zones :

- n° 56.01.4 – Belle Ile
- n° 56.01.6 – Ile de Hoëdic
- n° 56.07.1 – Côtes de St-Pierre Quiberon et Quiberon

ont démontré un retour à la normale ;

**Sur** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2018 portant interdiction temporaire de pêche, de ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine de tous les coquillages en provenance des zones :

- n° 56.01.1 – Zone du Large
- n° 56.01.4 – Belle Ile
- n° 56.01.6 – Ile de Hoëdic
- n° 56.07.1 – Côtes de St-Pierre Quiberon et Quiberon

est modifié conformément aux articles suivants :

Article 2 : La pêche maritime professionnelle et de loisir, le ramassage, l'expédition et la commercialisation **de tous les coquillages** sont autorisés à partir du **12 juillet 2018** dans les zones :

- n° 56.01.4 – Belle Ile
- n° 56.01.6 – Ile de Hoëdic
- n° 56.07.1 – Côtes de St-Pierre Quiberon et Quiberon

Article 3 : La pêche maritime professionnelle et de loisir, le ramassage, l'expédition et la commercialisation de **tous les coquillages à l'exception des vernis et des pétoncles** restent interdits dans la zone :

- n° 56.01.1 – Zone du Large

Article 4 : La mise à la consommation des coquillages reste soumise aux dispositions du classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants du Morbihan conformément à l'arrêté du 29 septembre 2017.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du comité régional de la conchyliculture Bretagne Sud et au comité départemental de la pêche maritime et des élevages marins du Morbihan par voie électronique.

Article 6 : Les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 12 juillet 2018

Pour le préfet et par délégation du directeur départemental des territoires et de la mer  
L'adjoint au chef de service Aménagement Mer et Littoral  
Chef de l'unité des cultures marines  
Yannick MESMEUR



Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, nature et biodiversité  
Unité gestion des procédures environnementales

Arrêté préfectoral du 12 juin 2018 portant agrément de la société Pacoba Energies Services  
pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Morbihan

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, Livre V – Titre IV, partie législative ;
- VU le code de l'environnement, Livre V – Titre IV, partie réglementaire et notamment les articles R 543 – 3 à R 543 – 15 relatifs aux huiles usagées et les articles R 515 – 37 et R 515 – 38 relatifs à l'agrément ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 03 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VELY, Secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;
- VU la demande reçue le 03 mai 2018 par laquelle la société PACOBA ENERGIES SERVICES dont le siège social est situé 3 rue Mocque Souris – 79250 NUEIL LES AUBIERS, sollicite un agrément pour la collecte des huiles usagées dans le département du Morbihan, et notamment l'acte d'engagement qui y est joint ;
- VU le rapport du 28 mai 2018 de l'Inspecteur des Installations Classées ;
- VU le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire par lettre du 08 juin 2018 ;
- VU la réponse du pétitionnaire par courriel du 08 juin 2018 (accord sur le projet d'arrêté) ;

Considérant que les conditions administratives, réglementaires et techniques sont réunies pour accorder l'agrément sollicité par la société PACOBA ENERGIES SERVICES ;

#### ARRÊTE

Article 1 - L'agrément de la société PACOBA ENERGIES SERVICES, dont le siège social est situé 3 rue Mocque Souris – 79250 NUEIL LES AUBIERS, est accordé dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département du Morbihan.

Article 2 - La société PACOBA ENERGIES SERVICES est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées en annexe au présent arrêté.

Article 3 - L'agrément est délivré pour une période de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 - Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 – Publicité – Information – Le présent arrêté préfectoral délivrant le nouvel agrément sera publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Il sera mentionné dans deux journaux au moins de la presse locale ou régionale diffusée dans le département.

#### Article 6 -

Copie du présent arrêté sera remis au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition.

Article 7 – Exécution - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Unité départementale du Morbihan – 34 rue Jules Legrand – 56100 Lorient
- M. le délégué régional de de l'ADEME Bretagne - 33 boulevard Solférino - CS 41217 - 35012 Rennes
- M. le directeur de la société PACOBA ENERGIES SERVICES - 3 rue Mocque Souris 79250 Nueil Les Aubiers

Vannes, le 12 juin 2018

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Cyrille LE VELY

Obligations du ramasseur agréé - Collecte des huiles usagées  
Titre II de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié par l'arrêté du 8 août 2016

Article 6

Le ramasseur agréé procède sur sa zone d'agrément à l'enlèvement des huiles usagées et affiche, le cas échéant, les conditions financières de la reprise, établies en tenant compte notamment des différences de qualité des huiles collectées. Il tient à jour un registre des prix de reprise pratiqués.

Article 7

Le ramasseur agréé doit procéder dans un délai de quinze jours à l'enlèvement de tout lot d'huiles usagées supérieur à 600 litres qui lui est proposé. Pour tenir compte du contexte local, le préfet pourra accorder un délai d'enlèvement supérieur à quinze jours après avoir pris l'avis du ministre chargé de l'environnement. Tout enlèvement d'un lot d'huiles usagées donne lieu à l'établissement d'un bon d'enlèvement par le ramasseur, qui le remet au détenteur. Ce bon d'enlèvement doit mentionner les quantités, la qualité des huiles collectées et, le cas échéant, le prix de reprise.

L'enlèvement des huiles usagées qui ne contiennent pas plus de 5% d'eau pour les qualités "moteurs" est réalisé à titre gratuit dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités d'outre-mer où le code de l'environnement s'applique, tant que les ramasseurs agréés d'huiles usagées implantés dans ces départements et ces collectivités bénéficient d'un régime d'aide.

Article 8

Lors de tout enlèvement, le ramasseur doit procéder contradictoirement à un double échantillonnage avant mélange avec tout autre lot en vue notamment de la détection des polychlorobiphényles. L'un des échantillons est remis au détenteur. L'autre échantillon doit être conservé par le ramasseur jusqu'au traitement du chargement. Le bon d'enlèvement remis au détenteur doit être paraphé par celui-ci et indiquer qu'un échantillon lui a été remis.

Stockage des huiles usagées

Article 9

Le ramasseur agréé doit disposer d'une capacité de stockage au moins égale à 1 / 12 du tonnage collecté annuellement et d'au minimum 50 mètres cubes assurant la séparation entre les huiles stockées et tous autres déchets et substances d'une autre nature et permettant la séparation entre les différentes qualités d'huiles collectées (huiles usagées moteurs, huiles industrielles claires). Cette capacité de stockage devra être conforme à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 10

En dérogation aux dispositions de l'article 9 ci-dessus, un ramasseur qui reçoit plusieurs agréments pour des zones voisines peut concentrer ses moyens de stockage dans la mesure où la capacité ainsi constituée satisfait aux conditions prévues pour chacune des zones concernées.

De même, un ramasseur agréé peut disposer de capacités de stockage conformes aux dispositions de l'article 9 ci-dessus dans un département voisin de la zone pour laquelle il a reçu l'agrément.

Cession des huiles usagées

Article 11

Le ramasseur agréé doit livrer les huiles usagées collectées à des éliminateurs agréés ou munis d'une autorisation obtenue dans un autre État membre de la Communauté européenne en application des dispositions de l'article 6 de la directive 75 / 439 / CEE modifiée susvisée, ou à un ramasseur autorisé dans un autre État membre de la Communauté économique européenne en application de l'article 5 de cette même directive, à l'exception des huiles claires lorsqu'elles sont destinées à un réemploi en l'état.

Article 12

Les contrats conclus entre les ramasseurs et les éliminateurs sont communiqués dans les meilleurs délais à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et à sa demande à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement concernée.

Fourniture d'informations

Article 13

Le ramasseur agréé doit faire parvenir tous les mois à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie les renseignements sur son activité : tonnages collectés par lui-même ou les tiers contractants, avec indication des détenteurs et, le cas échéant, des prix de reprise ou conditions financières de cette dernière, tonnages livrés aux éliminateurs ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession-départ.



Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, nature et biodiversité  
Unité gestion des procédures environnementales

Arrêté préfectoral du 22 juin 2018  
portant renouvellement d'agrément de la société Astrhul  
pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Morbihan

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, Livre V – Titre IV, partie législative ;
- VU le code de l'environnement, Livre V – Titre IV, partie réglementaire et notamment les articles R 543 – 3 à R 543 – 15 relatifs aux huiles usagées et les articles R 515 – 37 et R 515 – 38 relatifs à l'agrément ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 03 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VELY, Secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2013 portant agrément de la société ASTRHUL pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Morbihan jusqu'au 25 juin 2018 ;
- VU la demande reçue le 17 janvier 2018 par laquelle la société ASTRHUL, dont le siège social est situé 137 rue Lavoisier – ZA des Couronnières – 49530 L'Orée d'Anjou, sollicite le renouvellement de l'agrément qui lui a été délivré pour la collecte des huiles usagées dans le département du Morbihan, et notamment l'acte d'engagement qui y est joint ;
- VU le rapport du 28 mai 2018 de l'Inspecteur des Installations Classées ;
- VU le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire par lettre du 08 juin 2018 ;
- VU la réponse du pétitionnaire par courriel du 08 juin 2018 (accord sur le projet d'arrêté) ;

Considérant que les conditions administratives, réglementaires et techniques sont réunies pour permettre le renouvellement de l'agrément sollicité par la société ASTRHUL;

Considérant que la société ASTRHUL assure dans le département du Morbihan un service satisfaisant ;

**Article 1** - L'agrément de la société ASTRHUL, dont le siège social est situé 137 rue Lavoisier – ZA des Couronnières – 49530 L'Orée d'Anjou, est renouvelé dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département du Morbihan.

**Article 2** - La société ASTRHUL est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées en annexe au présent arrêté.

**Article 3** - Le nouvel agrément est délivré pour une période de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 4 - Délais et voies de recours** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 5 – Publicité – Information** – Le présent arrêté préfectoral délivrant le nouvel agrément sera publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Il sera mentionné dans deux journaux au moins de la presse locale ou régionale diffusée dans le département.

**Article 6 -**

Copie du présent arrêté sera remis au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition.

**Article 7 – Exécution** - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Unité départementale du Morbihan – 34 rue Jules Legrand – 56100 Lorient
- M. le délégué régional de de l'ADEME Bretagne - 33 boulevard Solférino - CS 41217 - 35012 Rennes
- M. le directeur de la société ASTRHUL - 37 rue Lavoisier – ZA des Couronnières – 49530 L'Orée d'Anjou

### Obligations du ramasseur agréé - Collecte des huiles usagées

Titre II de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié par l'arrêté du 8 août 2016

**Article 6** - Le ramasseur agréé procède sur sa zone d'agrément à l'enlèvement des huiles usagées et affiche, le cas échéant, les conditions financières de la reprise, établies en tenant compte notamment des différences de qualité des huiles collectées. Il tient à jour un registre des prix de reprise pratiqués.

**Article 7** - Le ramasseur agréé doit procéder dans un délai de quinze jours à l'enlèvement de tout lot d'huiles usagées supérieur à 600 litres qui lui est proposé. Pour tenir compte du contexte local, le préfet pourra accorder un délai d'enlèvement supérieur à quinze jours après avoir pris l'avis du ministre chargé de l'environnement. Tout enlèvement d'un lot d'huiles usagées donne lieu à l'établissement d'un bon d'enlèvement par le ramasseur, qui le remet au détenteur. Ce bon d'enlèvement doit mentionner les quantités, la qualité des huiles collectées et, le cas échéant, le prix de reprise.

L'enlèvement des huiles usagées qui ne contiennent pas plus de 5% d'eau pour les qualités "moteurs" est réalisé à titre gratuit dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités d'outre-mer où le code de l'environnement s'applique, tant que les ramasseurs agréés d'huiles usagées implantés dans ces départements et ces collectivités bénéficient d'un régime d'aide.

**Article 8** - Lors de tout enlèvement, le ramasseur doit procéder contradictoirement à un double échantillonnage avant mélange avec tout autre lot en vue notamment de la détection des polychlorobiphényles. L'un des échantillons est remis au détenteur. L'autre échantillon doit être conservé par le ramasseur jusqu'au traitement du chargement. Le bon d'enlèvement remis au détenteur doit être paraphé par celui-ci et indiquer qu'un échantillon lui a été remis.

#### Stockage des huiles usagées

**Article 9** - Le ramasseur agréé doit disposer d'une capacité de stockage au moins égale à 1 / 12 du tonnage collecté annuellement et d'au minimum 50 mètres cubes assurant la séparation entre les huiles stockées et tous autres déchets et substances d'une autre nature et permettant la séparation entre les différentes qualités d'huiles collectées (huiles usagées moteurs, huiles industrielles claires). Cette capacité de stockage devra être conforme à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Article 10** - En dérogation aux dispositions de l'article 9 ci-dessus, un ramasseur qui reçoit plusieurs agréments pour des zones voisines peut concentrer ses moyens de stockage dans la mesure où la capacité ainsi constituée satisfait aux conditions prévues pour chacune des zones concernées.

De même, un ramasseur agréé peut disposer de capacités de stockage conformes aux dispositions de l'article 9 ci-dessus dans un département voisin de la zone pour laquelle il a reçu l'agrément.

#### Cession des huiles usagées

**Article 11** - Le ramasseur agréé doit livrer les huiles usagées collectées à des éliminateurs agréés ou munis d'une autorisation obtenue dans un autre État membre de la Communauté européenne en application des dispositions de l'article 6 de la directive 75 / 439 / CEE modifiée susvisée, ou à un ramasseur autorisé dans un autre État membre de la Communauté économique européenne en application de l'article 5 de cette même directive, à l'exception des huiles claires lorsqu'elles sont destinées à un réemploi en l'état.

**Article 12** - Les contrats conclus entre les ramasseurs et les éliminateurs sont communiqués dans les meilleurs délais à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et à sa demande à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement concernée.

#### Fourniture d'informations

**Article 13** - Le ramasseur agréé doit faire parvenir tous les mois à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie les renseignements sur son activité : tonnages collectés par lui-même ou les tiers contractants, avec indication des détenteurs et, le cas échéant, des prix de reprise ou conditions financières de cette dernière, tonnages livrés aux éliminateurs ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession-départ.

Vannes, le 22/06/2018  
Le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Cyrille LE VELY



PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale de la  
cohésion sociale

Promotion de la vie associative  
et des politiques de jeunesse et  
de sport en faveur de l'inclusion  
sociale

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 25 Juillet 2017 portant fermeture temporaire du local « le manège enchanté » hébergeant des mineur.e.s bénéficiant d'un accueil mentionné à l'article L 227-4 du code de l'action sociale et des familles

Le Préfet du Morbihan,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.227.4 et L.227-11 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant que les visites effectuées par les agents de la direction départementale de la cohésion sociale les 15 mai et 12 juin 2018 ont permis de constater la mise en sécurité et en conformité de l'ensemble du bâtiment et de ses abords ;

Considérant la rénovation effectuée d'une partie des bâtiments concernant le couchage des mineurs ;

Considérant l'avis favorable émis le 19 juin 2018 par la commission d'arrondissement ERP de Pontivy pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 28 juin 2018 portant reprise de l'activité de restauration collective ;

Considérant que l'exploitant a mis fin aux manquements mettant en péril la sécurité physique et morale des mineurs accueillis ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale,

## ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 portant fermeture du local « Le manège enchanté », situé lieu-dit le Grand Resto sur la commune de Bieuzy dans le Morbihan et exploité par Mr Le Martelot Julien, propriétaire du local et domicilié à la même adresse, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

-soit d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision,

-soit d'un recours hiérarchique,

-soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

En cas de rejet implicite ou explicite du recours gracieux ou hiérarchique, selon les dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Article 3 : Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé par lettre recommandée avec avis de réception et adressé pour information au Ministre de l'éducation nationale.

Vannes, le 10 Juillet 2018

P/ Le Préfet par délégation

Le secrétaire général,

Cyrille LE VELY



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

ARRÊTÉ

Pôle Promotion de la vie associative  
et des politiques de jeunesse et de  
sport en faveur de l'inclusion sociale

portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse,  
des sports et de l'engagement associatif  
Promotion du 14 juillet 2018

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1988 portant création de la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze, modifié par l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 ;

Vu le procès-verbal de la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze réunie le Jeudi 7 juin 2018 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée à :

1	Monsieur	BOULLÉ Patrick
2	Madame	BREGENT (GUILLOMET) Pascale
3	Monsieur	BRUZAC Gilles
4	Monsieur	BURBAN René
5	Monsieur	CHAMPAGNE Etienne
6	Monsieur	COMBES Jean
7	Monsieur	DUTRIEUX Didier
8	Madame	FALGAYRAC (GENDREAU) Pascale
9	Monsieur	FÉVRIER René
10	Monsieur	L'HINGUERAT Bruno
11	Monsieur	LAMOUREUX Christophe
12	Monsieur	LE BOTLAN Henri
13	Madame	LE CABEC Michèle
14	Monsieur	LE FRAPPER Eric
15	Madame	LE GALLO Cindy
16	Madame	LE GALLOUDEC (FRESLON) Marie Christine
17	Madame	LE GUELLANFF Myriam
18	Monsieur	LE LIBOUX Félicien
19	Monsieur	LE MÉNELEC Roland
20	Madame	LE NAGARD (THOMAS) Annick

21	Monsieur	LE PRIOL Jean
22	Monsieur	LE VESSIER Christophe
23	Madame	LEVARDON (WANTZENRIEDER) Marie Francette
24	Madame	MORANCAY (DRÉAU) Marie Thérèse
25	Monsieur	PHILIPPE Jean Luc
26	Monsieur	PLOUZENNEC Daniel
27	Monsieur	PORCHET Eric
28	Madame	VICTOR (STEINER) Béatrice

Article 2 - Monsieur le préfet et monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Vannes, le 2 juillet 2018

Le préfet,  
Raymond LE DEUN



Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale

Pôle Promotion de la vie associative  
et des politiques de jeunesse et de  
sport en faveur de l'inclusion sociale

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT FERMETURE D'UN ÉTABLISSEMENT DANS LEQUEL SONT PRATIQUÉES  
DES ACTIVITÉS PHYSIQUES OU SPORTIVES**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du sport et notamment ses articles L. 322-5 et R. 322-9 ;

Vu le décret n°2044-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la mise en demeure du préfet du Morbihan notifiée par lettre recommandée du 5 Juin 2018 ;

Considérant les termes de l'article L. 322-5 du code du sport qui disposent notamment que l'autorité administrative peut prononcer la fermeture temporaire ou définitive d'un établissement lorsque son maintien en activité présenterait des risques pour la santé ou la sécurité physique ou morale des pratiquants ;

Considérant qu'à l'occasion du contrôle effectué par Monsieur Pierre-Alexis PONSOT et Madame Nathalie BOLLIER, conseillers d'animation sportive à la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan le 16 Mai 2018, au sein de l'établissement « centre nautique Cataschool » sis Port de Pen Lannic 56870 LARMOR BADEN, il a été relevé les faits suivants :

- Défaut de présentation de la souscription par l'exploitant d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celles des enseignants et de tout préposé de l'exploitant, ainsi que des personnes habituellement ou occasionnellement admises dans l'établissement pour y exercer les activités qui y sont enseignées ;

- Défaut des règles d'hygiène et sécurité lié à l'accueil du public nécessitant :

- d'instaurer des fiches de gestion des équipements de protection individuelle (articles R.322-27 et R.322-37 du code du sport) ;
- d'interdire l'accès des personnels au bâtiment communal ayant fait l'objet d'un arrêté de fermeture ;
- de procéder à la mise en état de l'ensemble des bâtiments modulaires accueillant le public et les salariés ;
- de procéder au retrait des gravats et matériels divers sur le site ;
- de procéder à l'évacuation des différents matériels et obstacles présents sur l'axe d'évacuation du public ;
- de sécuriser la rampe d'accès au port ;
- d'interdire au public l'accès au chalet en bois ;
- d'indiquer pour chaque modulaire la capacité maximale de public pouvant être accueilli en simultané ;
- de faire appliquer les conditions réglementaires et sécuritaires concernant le stockage de l'essence et l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Considérant que Monsieur André BOULERS, exploitant de l'établissement « centre nautique Cataschool » a reçu une mise en demeure préfectorale notifiée par lettre recommandée en date du 5 juin 2018, lui demandant de mettre fin aux faits relevés présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité physique ou morale des pratiquants ;

Considérant qu'à l'issue du délai de 15 jours , il n'a pas été mis fin aux faits relevés, il convient donc de procéder à la fermeture de l'établissement ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'établissement « centre nautique Cataschool », situé Port de Pen Lannic 56870 LARMOR BADEN , est fermé sous peine des sanctions prévues à l'article L. 322-4 du code du sport.

**Article 2 :** Cette fermeture temporaire est effective à compter de la date de réception du présent arrêté et vaut jusqu'à ce que l'établissement précité réunisse toutes les garanties réglementaires d'hygiène et de sécurité dont doivent pouvoir bénéficier les publics accueillis.

Article 3 : Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 3 juillet 2018  
Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
Cyrille LE VELY

*Si vous estimez cette décision contestable, vous pouvez former dans un délai de deux mois à compter de sa notification :*

- soit d'un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit d'un recours hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

*En cas de rejet implicite ou explicite du recours gracieux ou hiérarchique, selon les dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, vous pouvez dans un délai de deux mois à compter de ce rejet exercer un recours contentieux.*



PRÉFET DU MORBIHAN

Arrêté  
portant subdélégation de signature de M. François POUILLY,  
directeur départemental de la protection des populations du Morbihan pour les affaires générales

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 20 avril 2016 nommant M. Raymond Le DEUN, préfet du Morbihan ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 19 octobre 2011 nommant M. François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 donnant délégation de signature à M. François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan pour les affaires générales .

ARRETE

**Article 1 :**

La délégation de signature conférée à M. POUILLY par arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 est exercée concurremment par :

- M. Hugues LAPRIE, directeur départemental adjoint, pour les domaines relevant de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, de la sécurité sanitaire des aliments, de l'hygiène et de la sécurité ainsi que pour l'exercice de la procédure transactionnelle en matière pénale prévue par les articles L205-10 et R205-3, R205-4, R205-5 du code rural et de la pêche maritime ainsi qu'en matière d'amende administrative telle que prévue aux articles L531-6, R522-7 à R522-9 et R531.3 du code de la consommation ;
- Mme Chloé POUPARD, cheffe de service et Mme Isabelle NOLOT, adjointe à la cheffe de service pour les domaines relevant de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes;
- M. Michel COLLIN, chef de service et M. Vincent NICOLAZO de BARMON, adjoint au chef de service pour les domaines relevant de l'environnement ;
- M. Olivier BUREL, chef de service, Mme Estelle THEVENIN, M. Laslo GALANTAI, et Mme Pauline ANDRIEUX, chefs de secteur, pour les domaines relevant de la sécurité sanitaire des aliments ;
- Mme Isabelle SOMERVILLE, cheffe de service, Mme Sophie THOMAS - LOYAU et Mme Etienne ROBERTON adjointes à la cheffe de service, pour les domaines relevant de la santé et de la protection animales et en ce qui concerne les actes relevant des articles L 226 -1 à L 226-10 du code rural.
- Mme Marie-Pierre KERSCAVEN, secrétaire générale, pour les domaines relevant de l'administration générale ;
- Mme Christine KNOCKAERT, chargée de la mission faune sauvage, pour les actes relevant des articles L 412-1, L 413-1 à L 413-5, et des articles R 412-1 à R 412-7, R 413-1 à R 413-8, R413-14 à R 413-27, R 413-35 à R 413-51 du code de l'environnement et de leurs textes d'application ;

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. POUILLY, la présente délégation sera exercée pour l'ensemble des domaines, dans l'ordre de priorité suivant par :

- 1) M. Hugues LAPRIE,
- 2) M. Olivier BUREL,
- 3) Mme Isabelle SOMERVILLE,
- 4) M. Michel COLLIN,
- 5) Mme Chloé POUPARD ,
- 6) Mme Marie Pierre KERSCAVEN ;

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 10 juillet 2018

Le directeur départemental de la protection des populations

François POUILLY



## PRÉFET DU MORBIHAN

### **Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la consommation,

Vu le code rural,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code du commerce,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions de l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 19 octobre 2011 nommant M. François POUILLY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, à M. François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations à l'exception :

- des arrêtés de portée générale ;
- des mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- des correspondances adressées aux ministres ou à leur cabinet ;
- des correspondances échangées avec les parlementaires, le président du Conseil régional et le président du Conseil départemental, les conseillers régionaux et les conseillers départementaux ;
- des correspondances portant sur les questions de principe adressées aux maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ;
- des arrêtés pris dans le cadre des procédures propres aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- des suspensions et retraits d'agrément sanitaires autres que les arrêts d'activité du fait de l'exploitant ;
- des suspensions d'activité et des fermetures d'établissements non agréés.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences exercées pour le compte de l'Etat tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les marchés d'un montant n'excédant pas 100 000 € TTC (20.000 € TTC pour le programme 333).

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. François POUILLY pour signer les actes de gestion individuels listés à l'article 1 de l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié, visé en référence et concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant dans sa direction.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. POUILLY pour l'exercice de la procédure transactionnelle en matière pénale prévue par les articles L205-10 et R205-3, R205-4, R205-5 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. POUILLY pour la mise en œuvre de l'amende administrative prévue par les articles L 531-6, R 522-7 à R 522-9 et R 531-3 du code de la consommation .

Article 6 : En application du décret 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, M. François POUILLY peut subdéléguer sa signature à des subordonnés par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan .

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 6 juillet 2018

Le Préfet,  
Raymond LE DEUN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU MORBIHAN

Préfecture du Morbihan

### Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la commission de surendettement des particuliers

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L 712-4 et suivants modifiés ainsi que ses articles R.712-2 et suivants modifiés ;

Vu la circulaire interministérielle du 29 août 2011 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017, portant renouvellement de la composition de la commission de surendettement des particuliers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2017, portant modification de la composition de la commission de surendettement des particuliers ;

Vu le courrier électronique du 19 juin 2018 de Madame Christine LE MASLE, indiquant son départ du Conseil départemental et son remplacement par Madame Maryse FLOCON ;

Vu la demande de Madame Brigitte DERVAL, directrice de la Banque de France de Vannes, proposant la nomination de Madame Maryse FLOCON en tant que suppléante au titre de la personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 modifié, portant renouvellement de la composition de la commission de surendettement des particuliers, est modifié comme suit :

"Article 2 : La commission de surendettement des particuliers est composée comme suit :

- Une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

Titulaire : Madame Anne PAYEN, conseillère en économie sociale et familiale à la caisse d'allocation familiale du Morbihan (inchangé),

Suppléante : Madame Maryse FLOCON, cheffe de pôle "Prévention des violences et protection des majeurs" au Conseil départemental du Morbihan (modification).

Le reste sans changement

Article 2: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental de la protection des populations et le directeur de la Banque de France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 9 juillet 2018  
Le préfet,  
*Signé*  
Raymond LE DEUN



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**  
 35 bd de la Paix  
 56019 VANNES CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction  
 départementale des finances publiques du Morbihan**

Le Préfet du Morbihan  
 Chevalier de la Légion d'honneur  
 Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;  
 Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements; et notamment les articles 26 et 43 ;  
 Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;  
 Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
 Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le précédent arrêté en date du 15 septembre 2017 est abrogé.

**Article 2** : Les services de la direction départementale des finances publiques du département du Morbihan, listés ci-dessous seront ouverts au public à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2018** aux jours et aux horaires suivants :

<b>JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC</b>	<b>AURAY</b>
8H30-12H / 13H30-16H Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	Service des impôts des particuliers Service des impôts des professionnels Trésorerie
<b>JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC</b>	<b>LORIENT</b>
8H30-12H / 13H30-16H Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	Service des impôts des particuliers Lorient Nord Service des impôts des professionnels Lorient Nord Service des impôts des particuliers Lorient Sud Service des impôts des professionnels Lorient Sud Service de publicité foncière – 1 <sup>er</sup> bureau Service de publicité foncière – 2 <sup>ème</sup> bureau Service de publicité foncière – 3 <sup>ème</sup> bureau Trésorerie de Lorient Collectivités Trésorerie de Lorient-Hôpitaux - HLM
<b>JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC</b>	<b>PLOERMEL</b>
8H30-12H / 13H30-16H Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	Service des impôts des particuliers Service des impôts des professionnels Trésorerie
<b>JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC</b>	<b>PONTIVY</b>
8H30-12H / 13H30-16H Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi	Service des impôts des particuliers Service des impôts des professionnels Trésorerie



JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC		VANNES
8H30-12H /13H30-16H	Du lundi au vendredi –Fermé le mercredi	Service des impôts des particuliers Vannes Golfe Service des impôts des particuliers Vannes Remparts Service des impôts des professionnels Vannes Golfe Service des impôts des professionnels Vannes Remparts Service des impôts foncier Service de la publicité foncière enregistrement Vannes 1 Service de la publicité foncière Vannes 2
9H-12H	Du lundi au vendredi	Vannes ménimur
8H30-12H /13H30-16H	Du lundi au vendredi	Vannes municipale
8H30-12H /13H-16H	Du lundi au vendredi	Pairie départementale
JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC		Centre des Finances publiques - TRESORERIES
8H30-12H /13H30-16H	Mardi – jeudi	Allaire
8H30-12H /13H30-16H	Du lundi au vendredi – Fermé le mercredi et le vendredi après-midi	Baud
8H30 - 12H	Du lundi au vendredi	Carnac
8H30-12H /13H30-16H	Lundi – mardi, mercredi et jeudi matin	Gourin
8H45 -12H15	Du lundi au vendredi	Guémené sur Scorff
8H30-12H /13H30-16H	Lundi matin, mardi matin , jeudi matin et vendredi	Guer
8H30-12H /13H30-16H	Du lundi au vendredi – Fermé les après -midi le mercredi et le vendredi	Hennebont
8H30-12H /13H30-16H	Du lundi au vendredi – Fermé mercredi et vendredi après -midi	La gacilly
8H45-12H /13H30-16H	Du lundi au vendredi – Fermé les après -midi le mercredi et le vendredi	La roche Muzillac
8H30 - 12H	Du lundi au jeudi	Le Palais
9H-12H /13H30-16H	Lundi - Mardi et Jeudi	Locminé
8H30-12H /13H30-16H	Lundi au Vendredi .– Fermé les après -midi le mercredi et le vendredi	Malestroit
8H30 -12H15 / 13H30 -16H 15	Du lundi au vendredi – Fermé les après -midi le mercredi et le jeudi	Mauron
8H30 -12H	Du Lundi au vendredi	Ploërmel
8H45-12H /13H30-16H	Du lundi au vendredi – Fermé les après -midi le mercredi et le vendredi	Questembert
9H-12H / 13H30-16H	Du lundi au vendredi – Fermé les après -midi le mercredi et le vendredi	Sarzeau

**Article 3 :**

Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours de fermeture où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

A Vannes, le 12 juillet 2018  
Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des finances publiques du Morbihan  
Claude Girault



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

**Décision portant annulation d'une délégation de signature  
pour prendre décision suite à l'examen des états de restes à recouvrer.**

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques du Morbihan,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 15 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 de son annexe III.

Vu la décision en date du 18 mai 2018 de l'administrateur général des finances publiques, Directeur du Morbihan, donnant délégation de signature, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom du directeur départemental des finances publiques, à Mme Isabelle Perron, administratrice des finances publiques adjointe, responsable par intérim du Pôle gestion fiscale

**Arrête:**

**Article 1er. -**

La décision de délégation de signature donnée en date du 18 mai 2018, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom du directeur départemental des finances publiques, à Mme Isabelle Perron, administratrice des finances publiques adjointe, responsable par intérim du Pôle gestion fiscale, est annulée.

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter du 2 juillet 2018.

A Vannes, le 2 juillet 2018

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur du Morbihan,

Claude Girault





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

**Décision portant annulation d'une délégation de signature**

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques du Morbihan ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;  
Vu la décision en date du 18 mai 2018 de l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Morbihan, portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Madame Isabelle Perron, responsable par intérim du Pôle gestion fiscal.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La décision en date du 18 mai 2018 de l'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques du Morbihan, portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Madame Isabelle Perron, responsable par intérim du Pôle gestion fiscal, est annulée.

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter du 2 juillet 2018. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Fait à Vannes, le 2 juillet 2018

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur du Morbihan

Claude GIRAULT





**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

**Délégation de signature au responsable du pôle gestion fiscale.**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques du Morbihan

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M Claude Girault, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Morbihan;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale du Morbihan;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 1er janvier 2017 fixant au 2 janvier 2017 la date d'installation de M Claude Girault dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Morbihan;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à M Dominique Ourcoudoy, administrateur des finances publiques, chef du Pôle gestion fiscale à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Mme Isabelle Perron, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du pilotage de l'assiette et du recouvrement amiable de la fiscalité des particuliers et missions foncières reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de M Dominique Ourdouvoy sans toutefois que le non-empêchement soit opposable au tiers et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** : La présente décision annule la précédente décision en date du 18 septembre 2017 se rapportant à cet objet. Elle prend effet à compter du 2 juillet 2018.

**Article 4** – .Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 2 juillet 2018  
L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur du Morbihan,

Claude Girault





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

**Pôle Gestion Fiscale**

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au responsable du Pôle gestion fiscale**

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques du Morbihan ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2016-1099 du 11 août 2016 modifié relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Ourcoudoy, administrateur des finances publiques, responsable du Pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de mes propres compétences ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions visées à l'article 5 du décret n° 2016-1099.

**Article 2 :**

La présente décision prendra effet à compter du 2 juillet 2018. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

Fait à Vannes, le 2 juillet 2018

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur du Morbihan  
Claude GIRAULT



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

**Délégation de signature pour prendre décision suite à l'examen des états de restes à recouvrer.**

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques du Morbihan,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 15 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 de son annexe III.

**Arrête:**

**Article unique.** - Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom du directeur départemental des finances publiques, à M Dominique Ourcoudoy, administrateur des finances publiques responsable par intérim du Pôle gestion fiscale.

A Vannes, le 2 juillet 2018

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur du Morbihan,

Claude Girault





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN  
Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Vannes 1  
13, AVENUE SAINT SYMPHORIEN  
56 020 VANNES

### Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le Chef de service comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de VANNES 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;

#### Arrête :

##### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Lionel PARIS, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de VANNES 1, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

##### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ANNIC Marie-Noëlle	BRIVOIS Bernadette	NEDELEC Sophie
BLANC Alain	BROUXE guy	MACAIRE Gwénaëlle
BOUEDO Nathalie	EONNET Brigitte	PRADES Patricia
BERTRAND Rose-Marie	GAILLARD Sandrine	
MENJOUX Patrick	RIO Anne	

##### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de mainlevée, à l'agente des finances publiques de catégorie C désigné ci-après :

JOYEUX Catherine	DECOSSIN Sylvie	PAUL Christian
------------------	-----------------	----------------

**Article 4 :** La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 8 décembre 2018 se rapportant à cet objet.

**Article 5 :** Elle prend effet au 2 juillet 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

A Vannes, le 4 juillet 2018  
L'administrateur des finances publiques adjoint  
Chef de service comptable,  
Hervé GAILLARD

  
MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable de la trésorerie de CARNAC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie BOUCHET, Inspecteur des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de CARNAC, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jean Nicolas GAU	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
Morgane JOSSE	Agent administratif	500 €	6 mois	5 000 €

**Article 3**

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 2 juillet 2018.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Carnac, le 2 juillet 2018  
Le comptable,  
Francis CHEVAILLIER

**Délégations générales de signature des postes comptables du Morbihan à la date du 5 juillet 2018**

Poste comptable	Délégrant	Déléataire	Date de la délégation générale
<b>AURAY</b>	M Samy <b>BOUATTOURA</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	M Yvan <b>LE GOFF</b> Inspecteur des finances publiques	01 septembre 2017
<b>BAUD</b>	M Christian <b>FAISNEL</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme Mireille <b>LE MASSON</b> Contrôleur des finances publiques Mme Karine <b>LIDURIN</b> Agent principal des finances publiques	15 décembre 2011 12 décembre 2014
<b>CARNAC</b>	M. Francis <b>CHEVAILLIER</b> Inspecteur divisionnaire HC des finances publiques	Mme Anne Marie <b>BOUCHET</b> Inspecteur des finances publiques	02 juillet 2018
<b>GOURIN - LE FAOUET</b>	Mme Catherine <b>BOUSSION</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme Sylvie <b>LE CAIGNEC</b> Contrôleur principal des finances publiques M Yannick <b>SCAON</b> Contrôleur principal des finances publiques	07 janvier 2014 23 novembre 2016
<b>HENNEBONT</b>	Mme Patricia <b>BRUEL</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme Thérèse <b>AUGE</b> Inspecteur des finances publiques Mme Françoise <b>AVICE</b> Contrôleur principal des finances publiques Mme Elisabeth <b>CONAN</b> Contrôleur principal des finances publiques M Pascal <b>BAUDOIN</b> Contrôleur des finances publiques Mme Katia <b>BONNEC</b> Contrôleur des finances publiques M Pascal <b>CULAS</b> Contrôleur des finances publiques M Jean-Louis <b>KERVADEC</b> Contrôleur des finances publiques M Dominique <b>RAUDE</b> Contrôleur des finances publiques Mme Béatrice <b>CORROY</b> Agent des finances publiques Mme Christine <b>LE GUIGNER</b> Agent des finances publiques Mme Marie-Laure <b>LESVEN</b> Agent des finances publiques	04 décembre 2017 01 septembre 2017 04 décembre 2017 01 juin 2017 01 septembre 2017 01 juin 2017 04 décembre 2017 01 juin 2017 01 septembre 2017 01 juin 2017 01 juin 2017
<b>LA ROCHE- MUZILLAC</b>	Mme Nadine <b>DE VETTOR</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques CN	M Philippe <b>BELLIOT</b> Inspecteur des finances publiques	11 août 2016
<b>LE PALAIS</b>	M Sylvain <b>LIMANTON</b> Inspecteur des finances publiques	M Julien <b>DE LA HAYE</b> Agent des finances publiques	9 septembre 2014
<b>LOCMINE</b>	M Vincent <b>LE MEITOUR</b> Inspecteur principal des finances publiques	M Stéphane <b>JOSSO</b> Contrôleur principal des finances publiques	01 juillet 2016
<b>LORIENT COLLECTIVITES</b>	Mme Philippe <b>TREGARO</b> Chef de Service Comptable	M Christophe <b>PESCE</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques Mme Christine <b>MENEZ</b> Inspectrice du trésor Mme Delphine <b>QUERRE</b> Inspectrice des finances publiques	21 septembre 2016 06 mars 2015 10 octobre 2017
<b>LORIENT HOPITAUX-HLM</b>	M Christian <b>GENAITAY</b> Administrateur des finances publiques adjoint	Mme Catherine <b>KERLEROUX</b> , Inspecteur des finances publiques Mme Morgane <b>FEREC</b> , Inspecteur des finances publiques Mme Nelly <b>QUINTIN</b> Contrôleur principal des finances publiques Mme Stéphane <b>LE METAYER</b> Contrôleur des finances publiques Mme Christine <b>LE MENTEC</b> Contrôleur principal des finances Publiques	4 mai 2015 4 mai 2015 4 mai 2015 4 mai 2015 4 mai 2015
<b>MALESTROIT</b>	M David <b>BIORET</b>	M Aurélien <b>CRAVAILLAC</b> Contrôleur des finances publiques Mme Aline <b>MUTIN</b> Contrôleur principal des finances publiques	24 juin 2013 24 juin 2013
<b>MAURON</b>	M Stéphane. <b>RIVOLIER</b> Inspecteur des finances publiques	M Michel <b>SALAUN</b> , Contrôleur principal des finances publiques	01 décembre 2011

<b>PLOERMEL</b>	Mme Sylvie <b>RAFFLIN-CHOBELET</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme Huguette <b>GAUTIER</b> Contrôleur principal des finances publiques	04 janvier 2016
		M Philippe <b>BRUNEAUX</b> Contrôleur des finances publiques	04 janvier 2016
		Mme Sylvie <b>GALLIEN</b> Contrôleur des finances publiques	17 novembre 2017
		Mme Myriam <b>LORIQUET</b> Contrôleur des finances publiques	23 mars 2018
<b>PONTIVY</b>	Mme Isabelle <b>BEUDARD</b> Administratrice adjointe des finances publiques	Mme Yolande <b>LE RUYET</b> Inspectrice des finances publiques	04 janvier 2016
		Mme Emanuelle <b>LE TOHIC</b> Inspectrice des finances publiques	04 janvier 2016
		M Thierry <b>GALERNE</b> Contrôleur principal des finances publiques	04 janvier 2016
		Mme Martine <b>CORRIGNAN</b> Contrôleur principal des finances publiques	04 janvier 2016
<b>PORT-LOUIS</b>	M Jean-Louis <b>AUGE</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	M Bruno <b>LE BERRE</b> Inspecteur des finances publiques	03/11/2017
<b>QUESTEMBERT</b>	M Ronan <b>HEMERY</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme Nadine <b>DREANO</b> Contrôleur principal des finances publiques	8 décembre 2017
<b>SARZEAU</b>	M Christophe <b>LIBRE</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	M Ludovic <b>GOAER</b> Contrôleur principal des finances publiques	23 janvier 2015
		Mme Isabelle <b>TREMEL</b> Contrôleur principal des finances publiques	23 janvier 2015
<b>VANNES MENIMUR</b>	M Denis <b>L'ANGE</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques HC	Mme Carine <b>LE CALLONNEC</b> Inspecteur des finances Publiques	01 mars 2018
		M Bernard <b>DREAN</b> Inspecteur des finances Publiques	01 mars 2018
<b>VANNES MUNICIPALE</b>	M Thierry <b>PETIT</b> Chef de service comptable des finances publiques	Mme Nadine <b>MENJOU</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	2 novembre 2016
		M Jean-Yves <b>DARENGOSSE</b> Inspecteur des finances publiques	9 décembre 2016
		Mme Hélène <b>PEVEDIC</b> Inspecteur des finances publiques	9 décembre 2016
<b>PAIRIE DEPARTEMENTALE</b>	M Philippe <b>JERRETIE</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	M Mickaël <b>BRULARD</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	05 juillet 2018
		M Johann <b>GOURIOU</b> Inspecteur des finances publiques	05 juillet 2018
<b>SIP AURAY</b>	M Yvon <b>GUILLOME</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	M Pascal <b>LE CORVEC</b> Inspecteur des finances publiques	04 mai 2015
		Mme Marie-Christine <b>BIDAN</b> Inspecteur des finances publiques	04 mai 2015
<b>SIP LORIENT NORD</b>	Mme Valérie <b>LECLAIRE</b> Administratrice des finances publiques adjointe	Mme Marie <b>LE GAILLARD</b> Inspectrice des finances publiques	13 septembre 2012
<b>SIP LORIENT SUD</b>	M Patrick <b>FACOMPRESZ</b> Inspecteur départemental des finances publiques	Mme Marie-Annick <b>GUILLEMOT</b> Inspectrice des finances publiques	01 juillet 2014
		Mme Florence <b>MASSOT</b> Inspectrice des finances publiques	01 juillet 2014
<b>SIP PONTIVY</b>	Mme Françoise <b>DONVAL</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	Mme Jocelyne <b>TEURNIER-LECLERC</b> Inspectrice des finances publiques	11 mai 2015
<b>SIP VANNES REMPARTS</b>	M Jean-Yves <b>PHILIPPE</b> Inspecteur divisionnaire des finances publiques	M Nicolas <b>GAUTHIER</b> Inspecteur des finances publiques	01 septembre 2017

**Arrêté fixant l'organisation du temps scolaire pour les communes  
et établissements publics de coopération intercommunale du Morbihan**

La directrice académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur,

**Vu** le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**Vu** le décret n° 2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**Vu** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**Vu** l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant la liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale du Morbihan pour lesquels l'organisation du temps scolaire, concernant les projets présentés en conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) du 25 juin 2015,

**Vu** l'avis émis par le conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) dans la séance du 29 juin 2018,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article premier de l'arrêté du 20 juillet 2015 susvisé est modifié comme suit :

- **Les communes** : Allaire, Ambon, Arradon, Arzon, Augan, Auray, Baden, Bangor, Baud, Beignon, Belz, Berné, Berric, Bieuzy les Eaux, Bignan, Billiers, Brandérian, Brandivy, Brec'h, Bréhan, Brignac, Bubry, Calan, Camors, Campénéac, Carentoir, Carnac, Caro, Caudan, Cléguer, Cléguérec, Colpo, Concoret, Crac'h, Damgan, Elven, Erdeven, Étel, Evellys, Férel, Gâvres, Gestel, Gourhel, Gourin, Grand-Champ, Groix, Gueltas, Guémené-sur-Scorff, Guénin, Guer, Guern, Guidel, Guilliers, Guiscriff, Hennebont, Île-d'Arz, Île de Hoedic, Île-d'Houat, Inguiniel, Inzinzac-Lochrist, Kerfourn, Kervignac, La Chapelle-Neuve, La Gacilly, La Trinité-sur-Mer, La Trinité-Surzur, La Vraie Croix, Landaul, Landévant, Lanester, Langonnet, Languidic, Lanvaudan, Lanvénehen, Larmor-Plage, Larré, Lauzach, Le Bono, Le Cours, Le Croisty, Le Faouët, Le Hézo, Le Palais, Le Saint, Le Sourn, Le Tour-du-Parc, Lignol, Limerzel, Locmalo, Locmaria, Locmaria-Grand-Champ, Locmariaquer, Locminé, Locmiquélic, Locoal-Mendon, Locquetlas, Lorient, Loyat, Malguénac, Mauron, Melrand, Ménéac, Merlevenez, Meslan, Meucon, Molac, Monterblanc, Moréac, Moustoir-Ac, Muzillac, Néant-sur-Yvel, Neulliac, Nivillac, Nostang, Noyal-Muzillac, Noyal-Pontivy, Péaule, Peillac, Pénestin, Persquen, Plaudren, Plescop, Ploemel, Ploemeur, Ploërdut, Ploeren, Ploërmel, Plouay, Plougoumelen, Plouharnel, Plouhinec, Plouray, Plumelec, Pluméliau, Plumelin, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Pontivy, Pont-Scorff, Port-Louis, Priziac, Questembert, Quéven, Quiberon, Quistinic, Réguigny, Réminiatic, Riantec, Rieux, Rochefort-en-Terre, Rohan, Roudouallec, Saint-Aignan, Saint-Armel, Saint-Avé, Saint-Barthélemy, Saint-Brieuc-de-Mauron, Saint-Caradec-Trégomel, Saint-Dolay, Sainte-Anne-d'Auray, Sainte-Hélène, Saint-Gérard, Saint-Gonnery, Saint-Guyomard, Saint-Jean-Brévelay, Saint-Jean-la-Poterie, Saint-Nolff, Saint-Perreux, Saint-Philibert, Saint-Pierre-Quiberon, Saint-Thuriau, Saint-Tugdual, Sarzeau, Séglien, Séné, Sérent, Silfiac, Sulniac, Surzur, Taupont, Theix-Noyal, Treffléan, Val d'Oust, Vannes.

- **Les établissements publics de coopération intercommunale** : Josselin communauté, Syndicat intercommunal des écoles de Malansac et de Caden, Syndicat intercommunal pour l'aménagement et la gestion du groupe scolaire de Malestroit, Syndicat intercommunal pour l'école publique Le Pigeon-Vert de Marzan, Syndicat intercommunal à vocation unique de Mériadec

**Article 2** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et prend effet à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Vannes, le 12 juillet 2018

Pour le recteur  
et par délégation,  
la directrice des services départementaux  
de l'éducation nationale du Morbihan empêchée  
le secrétaire général

Pascal ROINEL

**Arrêté portant règlement départemental  
des écoles maternelles et élémentaires du Morbihan  
pour l'année scolaire 2018-2019**

La directrice académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur,

**Vu** l'article R411-5 du code de l'éducation,

**Vu** la circulaire n° 2014-088 du 9-7-2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques,

**Vu** l'arrêté du 20 juillet 2015 portant règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires du Morbihan à compter de l'année scolaire 2015-2016,

**Vu** l'avis émis par le conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) dans la séance du 29 juin 2018,

**ARRETE**

**Article 1er** : L'annexe de l'arrêté du 20 juillet 2015 susvisé est modifiée comme suit :

- Voir pièce jointe au présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et prend effet à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Vannes, le 12 juillet 2018

Pour le recteur  
et par délégation,  
la directrice des services départementaux  
de l'éducation nationale du Morbihan empêchée  
le secrétaire général

Pascal ROINEL

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE  
DES ÉCOLES PUBLIQUES DU MORBIHAN  
ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

(après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) du 29 juin 2018)

Circonscription	Commune	Numéro UAI	Type école	Nom école	Niveaux concernés	lundi	lundi	lundi	lundi	mardi	mardi	mardi	mardi	mercredi	mercredi	jeudi	jeudi	jeudi	jeudi	vendredi	vendredi	vendredi	vendredi	samedi	samedi
						début de matinée	fin de matinée	début d'après-midi	fin d'après-midi	début de matinée	fin de matinée	début d'après-midi	fin d'après-midi	début de matinée	fin de matinée										
RV	ALLAIRE	0560646Y	E.P.PU	EUGENE ET M RENAUDEAU	Mat-Elem	08h55	12h00	13h30	16h05	08h55	12h00	14h30	16h25	08h55	12h00	08h55	12h00	13h30	15h00	08h55	12h00	13h30	16h05	--	--
RV	AMBON	0560648A	E.P.PU		Mat-Elem	08h45	11h45	13h15	16h15	08h45	11h45	13h15	16h15	--	--	08h45	11h45	13h15	16h15	08h45	11h45	13h15	16h15	--	--
GQ	ARRADON	0560651D	E.P.PU	LA TOULINE	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
GQ	ARRADON	0560229V	E.P.PU	LES CORALLINES	Mat-Elem	08h30	12h00	13h30	16h00	08h30	12h00	13h30	16h00	--	--	08h30	12h00	13h30	16h00	08h30	12h00	13h30	16h00	--	--
GQ	ARZON	0560230W	E.P.PU	ERIC TABARLY	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
PL	AUGAN	0560654G	E.P.PU	L'ECOLIBRIS	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
AY	AURAY	0561364D	E.M.PU	ERIC TABARLY	Mat	08h30	12h00	14h00	16h30	08h30	12h00	14h00	16h30	--	--	08h30	12h00	14h00	16h30	08h30	12h00	14h00	16h30	--	--
AY	AURAY	0561500B	E.E.PU	ERIC TABARLY	Elem	08h30	12h00	14h00	16h30	08h30	12h00	14h00	16h30	--	--	08h30	12h00	14h00	16h30	08h30	12h00	14h00	16h30	--	--
AY	AURAY	0560659M	E.P.PU	JOSEPH ROLLO	Mat-Elem	08h30	12h00	14h00	16h30	08h30	12h00	14h00	16h30	--	--	08h30	12h00	14h00	16h30	08h30	12h00	14h00	16h30	--	--
AY	AURAY	0561720R	E.P.PU	LE LOCH	Mat-Elem	08h30	12h00	14h00	16h30	08h30	12h00	14h00	16h30	--	--	08h30	12h00	14h00	16h30	08h30	12h00	14h00	16h30	--	--
AY	AURAY	0560661P	E.M.PU	SAINT GOUSTAN	Mat	08h30	12h00	14h00	16h30	08h30	12h00	14h00	16h30	--	--	08h30	12h00	14h00	16h30	08h30	12h00	14h00	16h30	--	--
GQ	BADEN	0560662R	E.P.PU	JOSEPH LE BRIX	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
AY	BANGOR	0560664T	E.P.PU		Mat-Elem	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--
PO	BAUD	0560666V	E.P.PU	DU CENTRE	Mat-Elem	08h40	12h10	13h50	16h20	08h40	12h10	13h50	16h20	--	--	08h40	12h10	13h50	16h20	08h40	12h10	13h50	16h20	--	--
PO	BAUD	0560667W	E.P.PU	GOURANDEL	Mat-Elem	08h40	12h10	13h50	16h20	08h40	12h10	13h50	16h20	--	--	08h40	12h10	13h50	16h20	08h40	12h10	13h50	16h20	--	--
PL	BEIGNON	0560231X	E.P.PU		Mat-Elem	08h30	11h45	13h45	16h30	08h30	11h45	13h45	16h30	--	--	08h30	11h45	13h45	16h30	08h30	11h45	13h45	16h30	--	--
AY	BELZ	0561724V	E.P.PU	PER JAKEZ HELIAS	Mat-Elem	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--
LN	BERNE	0561339B	E.P.PU	GEORGES BRASSENS	Mat-Elem	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--
GQ	BERRIC	0560677G	E.P.PU	LA LUNE VERTE	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
PO	BIEUZY LES EAUX	0560678H	E.P.PU	ROLAND LE MERLUS	Mat-Elem	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE  
DES ÉCOLES PUBLIQUES DU MORBIHAN  
ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

(après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) du 29 juin 2018)

Circonscription	Commune	Numéro UAI	Type école	Nom école	Niveaux concernés	lundi début de matinée	lundi fin de matinée	lundi début d'après-midi	lundi fin d'après-midi	mardi début de matinée	mardi fin de matinée	mardi début d'après-midi	mardi fin d'après-midi	mercredi début de matinée	mercredi fin de matinée	jeudi début de matinée	jeudi fin de matinée	jeudi début d'après-midi	jeudi fin d'après-midi	vendredi début de matinée	vendredi fin de matinée	vendredi début d'après-midi	vendredi fin d'après-midi	samedi début de matinée	samedi fin de matinée
LL	BIGNAN	0561595E	E.P.PU	JEAN MONNET	Mat-Elem	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--
RV	BILLIERS	0560233Z	E.P.PU	THEODORE MONOD	Mat-Elem	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--
HN	BRANDERION	0561446T	E.P.PU	JEAN DE LA FONTAINE	Mat-Elem	08h30	12h00	13h45	15h30	08h30	12h00	13h45	15h30	09h00	12h00	08h30	12h00	13h45	15h30	08h30	12h00	13h45	15h30	--	--
LL	BRANDIVY	0560685R	E.P.PU	LA PETITE COLLINE	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
AY	BRECH	0560234A	E.P.PU	KERSTRAN	Mat-Elem	08h30	11h45	13h45	16h30	08h30	11h45	13h45	16h30	--	--	08h30	11h45	13h45	16h30	08h30	11h45	13h45	16h30	--	--
AY	BRECH	0560686S	E.P.PU	PONT DOUAR	Mat-Elem	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--
PO	BREHAN	0560689V	E.P.PU	ROBIN FOUCQUET	Mat-Elem	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--
PL	BRIGNAC	0560690W	E.P.PU	MARIE-LOUISE GASTARD	Mat-Elem	08h50	11h50	13h20	16h20	08h50	11h50	13h20	16h20	--	--	08h50	11h50	13h20	16h20	08h50	11h50	13h20	16h20	--	--
LN	BUBRY	0561675S	E.P.PU	LA FEUILLAISSON	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
LN	BUBRY	0560235B	E.P.PU	TEIR DERVENN	Mat-Elem	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--
LN	CALAN	0560751M	E.P.PU	DU LEVANT	Mat	09h00	11h50	13h20	16h30	09h00	11h50	13h20	16h30	--	--	09h00	11h50	13h20	16h30	09h00	11h50	13h20	16h30	--	--
LN	CALAN	0560751M	E.P.PU	DU LEVANT	Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
LL	CAMORS	0561618E	E.P.PU	LES LUTINS	Mat-Elem	08h50	11h50	13h30	16h30	08h50	11h50	13h30	16h30	--	--	08h50	11h50	13h30	16h30	08h50	11h50	13h30	16h30	--	--
PL	CAMPENEAC	0560756T	E.P.PU	THEODORE MONOD	Mat-Elem	08h45	12h15	14h00	16h30	08h45	12h15	14h00	16h30	--	--	08h45	12h15	14h00	16h30	08h45	12h15	14h00	16h30	--	--
PL	CARENTOIR	0561727Y	E.P.PU	YANN ARTHUR BERTRAND	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
AY	CARNAC	0560758V	E.P.PU	DES KORRIGANS	Mat-Elem	08h30	12h00	13h30	16h00	08h30	12h00	13h30	16h00	--	--	08h30	12h00	13h30	16h00	08h30	12h00	13h30	16h00	--	--
PL	CARO	0560760X	E.P.PU	LE PRE VERT	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
LS	CAUDAN	0561429Z	E.M.PU	CLAUDE DEBUSSY	Mat	08h45	11h50	13h20	16h15	08h45	11h50	13h20	16h15	--	--	08h45	11h50	13h20	16h15	08h45	11h50	13h20	16h15	--	--
LS	CAUDAN	0560761Y	E.E.PU	JULES VERNE	Elem	08h30	11h45	13h15	16h00	08h30	11h45	13h15	16h00	--	--	08h30	11h45	13h15	16h00	08h30	11h45	13h15	16h00	--	--
LN	CLEGUER	0561689G	E.P.PU	GEORGES BRASSENS	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE  
DES ÉCOLES PUBLIQUES DU MORBIHAN  
ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

(après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) du 29 juin 2018)

Circonscription	Commune	Numéro UAI	Type école	Nom école	Niveaux concernés	lundi début de matinée	lundi fin de matinée	lundi début d'après-midi	lundi fin d'après-midi	mardi début de matinée	mardi fin de matinée	mardi début d'après-midi	mardi fin d'après-midi	mercredi début de matinée	mercredi fin de matinée	jeudi début de matinée	jeudi fin de matinée	jeudi début d'après-midi	jeudi fin d'après-midi	vendredi début de matinée	vendredi fin de matinée	vendredi début d'après-midi	vendredi fin d'après-midi	samedi début de matinée	samedi fin de matinée
PO	CLEGUEREC	0561610W	E.P.PU	AR GWENNILI	Mat-Elem	08h45	12h00	13h30	15h45	08h45	12h00	13h30	15h00	08h45	12h15	08h45	12h00	13h30	15h45	08h45	12h00	13h30	15h00	--	--
LL	COLPO	0560237D	E.P.PU	LE PETIT PRINCE	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
PL	CONCORET	0560772K	E.P.PU	LE TAUREAU BLEU	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
AY	CRACH	0560774M	E.P.PU	DES DEUX RIVIERES	Mat-Elem	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	08h45	11h45	--	--	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--
RV	DAMGAN	0560779T	E.P.PU	HENRI MATISSE	Mat-Elem	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--
VA	ELVEN	0560781V	E.P.PU	CATHERINE DESCARTES	Mat-Elem	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--
AY	ERDEVEN	0560782W	E.P.PU	LE GRAND LARGE	Mat-Elem	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--
AY	ETEL	0561591A	E.P.PU	DE LA BARRE	Mat-Elem	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--
LL	EVELLYS	0561677U	E.P.PU	DE L'EVEL (Naizin)	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
LL	EVELLYS	0560736W	E.P.PU	LE DORNEGAN (Remungol)	Mat-Elem	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--
LL	EVELLYS	0560250T	E.P.PU	LES TILLEULS (Moustoir Remungol)	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
RV	FEREL	0560791F	E.P.PU	LE RUISSEAU BLANC	Mat-Elem	08h45	11h45	14h30	16h15	08h45	11h45	13h30	16h15	08h45	11h45	08h45	11h45	13h30	16h15	08h45	11h45	14h30	16h15	--	--
HN	GAVRES	0560239F	E.P.PU	ANITA CONTI	Mat-Elem	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--
LN	GESTEL	0560797M	E.P.PU	JEAN GUEHENNO	Elem	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--
PL	GOURHEL	0560799P	E.P.PU	JEAN DE LA FONTAINE	Mat-Elem	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--
LN	GOURIN	0560547R	E.M.PU	JEAN GUEHENNO	Mat	09h00	12h00	13h45	16h45	09h00	12h00	13h45	16h45	--	--	09h00	12h00	13h45	16h45	09h00	12h00	13h45	16h45	--	--
LN	GOURIN	0561424U	E.E.PU	JEAN ROSTAND	Elem	09h00	12h00	13h45	16h45	09h00	12h00	13h45	16h45	--	--	09h00	12h00	13h45	16h45	09h00	12h00	13h45	16h45	--	--
LL	GRAND CHAMP	0561567Z	E.M.PU	LA SOURIS VERTE	Mat	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--
LL	GRAND CHAMP	0560550U	E.E.PU	YVES COPPENS	Elem	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--
LS	GROIX	0560552W	E.P.PU		Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE  
DES ÉCOLES PUBLIQUES DU MORBIHAN  
ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

(après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) du 29 juin 2018)

Circonscription	Commune	Numéro UAI	Type école	Nom école	Niveaux concernés	lundi	lundi	lundi	lundi	mardi	mardi	mardi	mercredi	mercredi	jeudi	jeudi	jeudi	jeudi	vendredi	vendredi	vendredi	samedi	samedi		
						début de matinée	fin de matinée	début d'après-midi	fin d'après-midi	début de matinée	fin de matinée	début d'après-midi	fin d'après-midi	début de matinée	fin de matinée	début de matinée	fin de matinée	début de matinée	fin de matinée	début d'après-midi	fin d'après-midi	début de matinée	fin de matinée	début d'après-midi	fin d'après-midi
PO	GUELTAS	0560555Z	E.P.PU	BERNARD LE GAL	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
LN	GUEMENE-SUR-SCORFF	0561564W	E.P.PU	LOUIS HUBERT	Mat-Elem	09h00	12h00	13h50	16h50	09h00	12h00	13h50	16h50	--	--	09h00	12h00	13h50	16h50	09h00	12h00	13h50	16h50	--	--
PO	GUENIN	0560559D	E.P.PU	DE L'EVEL	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
PL	GUER	0560329D	E.M.PU	BROCELIANDE	Mat	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--
PL	GUER	0561522A	E.E.PU	BROCELIANDE	Elem	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--
PL	GUER	0561538T	E.P.PU	VICTOR SCHOELCHER	Mat-Elem	09h00	12h00	14h00	17h00	09h00	12h00	14h00	17h00	--	--	09h00	12h00	14h00	17h00	09h00	12h00	14h00	17h00	--	--
PO	GUERN	0561536R	E.P.PU	LES KORRIGANS	Mat-Elem	08h45	11h45	13h15	15h30	08h45	11h45	13h15	15h30	08h40	11h40	08h45	11h45	13h15	15h30	08h45	11h45	13h15	15h30	--	--
LN	GUIDEL	0561419N	E.M.PU	DE POLIGNAC	Mat	08h45	12h00	13h40	16h25	08h45	12h00	13h40	16h25	--	--	08h45	12h00	13h40	16h25	08h45	12h00	13h40	16h25	--	--
LN	GUIDEL	0560240G	E.E.PU	PRAT-FOEN	Elem	09h00	12h15	13h50	16h35	09h00	12h15	13h50	16h35	--	--	09h00	12h15	13h50	16h35	09h00	12h15	13h50	16h35	--	--
PL	GUILLIERS	0560241H	E.P.PU	ROBERT DESNOS	Mat-Elem	09h00	12h00	14h00	17h00	09h00	12h00	14h00	17h00	--	--	09h00	12h00	14h00	17h00	09h00	12h00	14h00	17h00	--	--
LN	GUISCRUFF	0561423T	E.P.PU		Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
HN	HENNEBONT	0560581C	E.M.PU	DU CENTRE	Mat	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--
HN	HENNEBONT	0561509L	E.P.PU	JEAN MACE	Mat-Elem	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--
HN	HENNEBONT	0560586H	E.P.PU	LE TALHOUE	Mat-Elem	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--
HN	HENNEBONT	0560594S	E.M.PU	PAUL ELUARD	Mat	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--
HN	HENNEBONT	0561426W	E.E.PU	PAUL ELUARD	Elem	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--
HN	HENNEBONT	0561563V	E.E.PU	PIERRE ET MARIE CURIE	Elem	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--
HN	HENNEBONT	0561427X	E.P.PU	QUARTIER DE LANGROIX	Mat-Elem	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--
AY	ILE D HOUAT	0560279Z	E.P.PU		Mat-Elem	08h30	12h00	13h30	16h00	08h30	12h00	13h30	16h00	--	--	08h30	12h00	13h30	16h00	08h30	12h00	13h30	16h00	--	--
VA	ILE D'ARZ	0560281B	E.P.PU		Mat-Elem	08h30	11h30	13h00	16h00	08h30	11h30	13h00	16h00	--	--	08h30	11h30	13h00	16h00	08h30	11h30	13h00	16h00	--	--

**ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE  
DES ÉCOLES PUBLIQUES DU MORBIHAN  
ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019**

(après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) du 29 juin 2018)

Circonscription	Commune	Numéro UAI	Type école	Nom école	Niveaux concernés	lundi	lundi	lundi	lundi	mardi	mardi	mardi	mercredi	mercredi	jeudi	jeudi	jeudi	jeudi	vendredi	vendredi	vendredi	samedi	samedi		
						début de matinée	fin de matinée	début d'après-midi	fin d'après-midi	début de matinée	fin de matinée	début d'après-midi	fin d'après-midi	début de matinée	fin de matinée	début de matinée	fin de matinée	début de matinée	fin de matinée	début d'après-midi	fin d'après-midi	début de matinée	fin de matinée	début de matinée	fin de matinée
AY	ILE DE HOEDIC	0561976U	E.E.PU		Mat-Elem	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--
LN	INGUINIEL	0560284E	E.P.PU	LOCUNEL LES PLUMES	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
LN	INGUINIEL	0561636Z	E.P.PU	NICOLE ROUSSEAU	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
HN	INZINZAC-LOCHRIST	0560285F	E.P.PU	JULES FERRY	Mat-Elem	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--
HN	INZINZAC-LOCHRIST	0561317C	E.P.PU	KERGLAW	Mat-Elem	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--
HN	INZINZAC-LOCHRIST	0560292N	E.P.PU	LA CHATAIGNERAIE	Mat-Elem	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--
HN	INZINZAC-LOCHRIST	0561425V	E.E.PU	LA FORGERINE	Elem	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--
HN	INZINZAC-LOCHRIST	0560291M	E.M.PU	LES LUCIOLES	Mat	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--
PL	JOSELIN	0561367G	E.M.PU	SUZANNE BOURQUIN	Mat	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--
PL	JOSELIN	0560293P	E.E.PU	SUZANNE BOURQUIN	Elem	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--
PO	KERFOURN	0560295S	E.P.PU	JEAN DE LA FONTAINE	Mat-Elem	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--
HN	KERVIGNAC	0561608U	E.M.PU	FRANCOISE DOLTO	Mat	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--
HN	KERVIGNAC	0560297U	E.E.PU	FRANCOISE DOLTO	Elem	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--
PO	LA CHAPELLE NEUVE	0560764B	E.P.PU	LA FOURMILIERE	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
RV	LA GACILLY	0560794J	E.P.PU	JEAN DE LA FONTAINE	Mat-Elem	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--
GQ	LA TRINITE SURZUR	0560272S	E.P.PU	LES CERISIERS	Mat-Elem	08h30	12h00	13h30	16h00	08h30	12h00	13h30	16h00	--	--	08h30	12h00	13h30	16h00	08h30	12h00	13h30	16h00	--	--
AY	LA TRINITE-SUR-MER	0560506W	E.P.PU	LES CREVETTES BLEUES	Mat-Elem	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--
GQ	LA VRAIE-CROIX	0560540H	E.P.PU	LES QUATRE SAISONS	Elem	09h00	12h30	14h00	16h30	09h00	12h30	14h00	16h30	--	--	09h00	12h30	14h00	16h30	09h00	12h30	14h00	16h30	--	--
GQ	LA VRAIE-CROIX	0560540H	E.P.PU	LES QUATRE SAISONS	Mat	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
LL	LANDAUL	0560298V	E.P.PU	MARCEL PAGNOL	Mat-Elem	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE  
DES ÉCOLES PUBLIQUES DU MORBIHAN  
ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

(après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) du 29 juin 2018)

Circonscription	Commune	Numéro UAI	Type école	Nom école	Niveaux concernés	lundi	lundi	lundi	lundi	mardi	mardi	mardi	mardi	mercredi	mercredi	jeudi	jeudi	jeudi	jeudi	vendredi	vendredi	vendredi	vendredi	samedi	samedi
						début de matinée	fin de matinée	début d'après-midi	fin d'après-midi	début de matinée	fin de matinée	début d'après-midi	fin d'après-midi	début de matinée	fin de matinée										
LL	LANDEVANT	0561443P	E.P.PU		Mat-Elem	08h30	12h00	14h00	16h30	08h30	12h00	14h00	16h30	--	--	08h30	12h00	14h00	16h30	08h30	12h00	14h00	16h30	--	--
LS	LANESTER	0560330E	E.M.PU	EUGENIE COTTON	Mat	08h45	11h45	13h45	16h00	08h45	11h45	13h45	16h00	08h45	11h45	08h45	11h45	13h45	16h00	08h45	11h45	13h45	16h00	--	--
LS	LANESTER	0560306D	E.M.PU	HENRI BARBUSSE	Mat	08h45	11h45	13h45	16h00	08h45	11h45	13h45	16h00	08h45	11h45	08h45	11h45	13h45	16h00	08h45	11h45	13h45	16h00	--	--
LS	LANESTER	0561601L	E.E.PU	HENRI BARBUSSE	Elem	08h45	11h45	13h45	16h00	08h45	11h45	13h45	16h00	08h45	11h45	08h45	11h45	13h45	16h00	08h45	11h45	13h45	16h00	--	--
LS	LANESTER	0560303A	E.M.PU	JOLIOT CURIE	Mat	08h45	11h45	13h45	16h00	08h45	11h45	13h45	16h00	08h45	11h45	08h45	11h45	13h45	16h00	08h45	11h45	13h45	16h00	--	--
LS	LANESTER	0561368H	E.E.PU	JOLIOT-CURIE	Elem	08h45	11h45	13h45	16h00	08h45	11h45	13h45	16h00	08h45	11h45	08h45	11h45	13h45	16h00	08h45	11h45	13h45	16h00	--	--
LS	LANESTER	0561372M	E.M.PU	PABLO PICASSO	Mat	08h45	11h45	13h45	16h00	08h45	11h45	13h45	16h00	08h45	11h45	08h45	11h45	13h45	16h00	08h45	11h45	13h45	16h00	--	--
LS	LANESTER	0561418M	E.E.PU	PABLO PICASSO	Elem	08h45	11h45	13h45	16h00	08h45	11h45	13h45	16h00	08h45	11h45	08h45	11h45	13h45	16h00	08h45	11h45	13h45	16h00	--	--
LS	LANESTER	0560309G	E.M.PU	PAUL LANGEVIN	Mat	08h45	11h45	13h45	16h00	08h45	11h45	13h45	16h00	08h45	11h45	08h45	11h45	13h45	16h00	08h45	11h45	13h45	16h00	--	--
LS	LANESTER	0561540V	E.E.PU	PAUL LANGEVIN	Elem	08h45	11h45	13h45	16h00	08h45	11h45	13h45	16h00	08h45	11h45	08h45	11h45	13h45	16h00	08h45	11h45	13h45	16h00	--	--
LS	LANESTER	0561334W	E.M.PU	RENEE RAYMOND	Mat	08h45	11h45	13h45	16h00	08h45	11h45	13h45	16h00	08h45	11h45	08h45	11h45	13h45	16h00	08h45	11h45	13h45	16h00	--	--
LS	LANESTER	0560312K	E.M.PU	ROMAIN ROLLAND	Mat	08h45	11h45	13h45	16h00	08h45	11h45	13h45	16h00	08h45	11h45	08h45	11h45	13h45	16h00	08h45	11h45	13h45	16h00	--	--
LS	LANESTER	0560310H	E.E.PU	ROMAIN ROLLAND	Elem	08h45	11h45	13h45	16h00	08h45	11h45	13h45	16h00	08h45	11h45	08h45	11h45	13h45	16h00	08h45	11h45	13h45	16h00	--	--
LN	LANGONNET	0560243K	E.P.PU	JEAN MOULIN	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
HN	LANGUIDIC	0560244L	E.P.PU	GEORGES BRASSENS	Mat	08h30	11h30	13h05	16h05	08h30	11h30	13h05	16h05	--	--	08h30	11h30	13h05	16h05	08h30	11h30	13h05	16h05	--	--
HN	LANGUIDIC	0560244L	E.P.PU	GEORGES BRASSENS	Elem	08h30	11h55	13h30	16h05	08h30	11h55	13h30	16h05	--	--	08h30	11h55	13h30	16h05	08h30	11h55	13h30	16h05	--	--
HN	LANGUIDIC	0561387D	E.P.PU	JULES VERNE	Mat-Elem	08h30	11h55	13h30	16h05	08h30	11h55	13h30	16h05	--	--	08h30	11h55	13h30	16h05	08h30	11h55	13h30	16h05	--	--
LN	LANVAUDAN	0560324Y	E.P.PU	LES CHAUMIERES	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
LN	LANVENEGEN	0561704Y	E.P.PU	AR MILAD	Mat-Elem	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--
LS	LARMOR PLAGE	0560389U	E.P.PU	LE MENEZ	Elem	08h40	12h00	13h40	16h20	08h40	12h00	13h40	16h20	--	--	08h40	12h00	13h40	16h20	08h40	12h00	13h40	16h20	--	--

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE  
DES ÉCOLES PUBLIQUES DU MORBIHAN  
ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

(après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) du 29 juin 2018)

Circonscription	Commune	Numéro UAI	Type école	Nom école	Niveaux concernés	lundi début de matinée	lundi fin de matinée	lundi début d'après-midi	lundi fin d'après-midi	mardi début de matinée	mardi fin de matinée	mardi début d'après-midi	mardi fin d'après-midi	mercredi début de matinée	mercredi fin de matinée	jeudi début de matinée	jeudi fin de matinée	jeudi début d'après-midi	jeudi fin d'après-midi	vendredi début de matinée	vendredi fin de matinée	vendredi début d'après-midi	vendredi fin d'après-midi	samedi début de matinée	samedi fin de matinée
LS	LARMOR-PLAGE	0560389U	E.P.PU	LE MENEZ	Mat	08h50	12h05	13h45	16h30	08h50	12h05	13h45	16h30	--	--	08h50	12h05	13h45	16h30	08h50	12h05	13h45	16h30	--	--
GQ	LARRE	0560392X	E.P.PU	LES PETITS APPRENTIS	Mat-Elem	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--
GQ	LAUZACH	0561807K	E.P.PU	LA FARANDOLE	Mat-Elem	08h30	12h00	13h30	16h00	08h30	12h00	13h30	16h00	--	--	08h30	12h00	13h30	16h00	08h30	12h00	13h30	16h00	--	--
GQ	LE BONO	0561635Y	E.E.A.	JEAN LOUIS ETIENNE	Mat-Elem	08h30	12h00	14h00	16h30	08h30	12h00	14h00	16h30	--	--	08h30	12h00	14h00	16h30	08h30	12h00	14h00	16h30	--	--
GQ	LE COURS	0560773L	E.P.PU	LA PETITE HIRONDELLE	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
LN	LE CROISTY	0560776P	E.P.PU		Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
LN	LE FAOQUET	0560788C	E.P.PU		Mat-Elem	08h45	12h15	13h45	16h15	08h45	12h15	13h45	16h15	--	--	08h45	12h15	13h45	16h15	08h45	12h15	13h45	16h15	--	--
GQ	LE HEZO	0560595T	E.P.PU	VERT MARINE	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
AY	LE PALAIS	0561510M	E.P.PU	STANISLAS POMET	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
LN	LE SAINT	0560441A	E.P.PU	JACQUES PREVERT	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
PO	LE SOURN	0560269N	E.P.PU	JOSEPH LE METAYER	Mat-Elem	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--
GQ	LE TOUR DU PARC	0560270P	E.P.PU	LES COURLIS	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
LN	LIGNOL	0560862H	E.P.PU	DU PONT ROBIN	Mat-Elem	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--
RV	LIMERZEL	0560396B	E.P.PU	ANGELIQUE MOUNIER	Mat-Elem	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--
LN	LOCMALO	0560397C	E.P.PU		Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
AY	LOCMARIA	0561690H	E.P.PU		Mat-Elem	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--
LL	LOCMARIA GRAND CHAMP	0561611X	E.P.PU	LE FOUR A PAIN	Mat-Elem	08h30	11h45	13h45	16h30	08h30	11h45	13h45	16h30	--	--	08h30	11h45	13h45	16h30	08h30	11h45	13h45	16h30	--	--
AY	LOCMARIAQUER	0560246N	E.P.PU	LE VOTTEN	Mat-Elem	08h30	12h00	13h30	15h30	08h30	12h00	13h30	15h00	08h30	12h00	08h30	12h00	13h30	15h00	08h30	12h00	13h30	15h00	--	--
LL	LOCMINE	0561640D	E.E.PU	ANNICK PIZIGOT	Elem	08h40	11h40	13h15	16h15	08h40	11h40	13h15	16h15	--	--	08h40	11h40	13h15	16h15	08h40	11h40	13h15	16h15	--	--
LL	LOCMINE	0560405L	E.M.PU	RENE GUY CADOU	Mat	08h50	11h50	13h30	16h30	08h50	11h50	13h30	16h30	--	--	08h50	11h50	13h30	16h30	08h50	11h50	13h30	16h30	--	--

**ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE  
DES ÉCOLES PUBLIQUES DU MORBIHAN  
ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019**

(après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) du 29 juin 2018)

Circonscription	Commune	Numéro UAI	Type école	Nom école	Niveaux concernés	lundi début de matinée	lundi fin de matinée	lundi début d'après-midi	lundi fin d'après-midi	mardi début de matinée	mardi fin de matinée	mardi début d'après-midi	mardi fin d'après-midi	mercredi début de matinée	mercredi fin de matinée	jeudi début de matinée	jeudi fin de matinée	jeudi début d'après-midi	jeudi fin d'après-midi	vendredi début de matinée	vendredi fin de matinée	vendredi début d'après-midi	vendredi fin d'après-midi	samedi début de matinée	samedi fin de matinée
HN	LOCMIQUELIC	0561497Y	E.E.PU	JEAN MARIE GEORGEAULT	Elem	08h30	12h00	13h30	16h00	08h30	12h00	13h30	16h00	--	--	08h30	12h00	13h30	16h00	08h30	12h00	13h30	16h00	--	--
HN	LOCMIQUELIC	0560408P	E.M.PU	TY DOUAR	Mat	08h25	11h55	13h25	15h55	08h25	11h55	13h25	15h55	--	--	08h25	11h55	13h25	15h55	08h25	11h55	13h25	15h55	--	--
AY	LOCOAL-MENDON	0560409R	E.P.PU	HUGUES AUFRAY	Elem	08h50	12h00	13h40	16h30	08h50	12h00	13h40	16h30	--	--	08h50	12h00	13h40	16h30	08h50	12h00	13h40	16h30	--	--
AY	LOCOAL-MENDON	0560409R	E.P.PU	HUGUES AUFRAY	Mat	08h50	11h50	13h30	16h30	08h50	11h50	13h30	16h30	--	--	08h50	11h50	13h30	16h30	08h50	11h50	13h30	16h30	--	--
LL	LOCQUeltas	0561494V	E.P.PU		Mat-Elem	08h30	11h45	13h30	16h15	08h30	11h45	13h30	16h15	--	--	08h30	11h45	13h30	16h15	08h30	11h45	13h30	16h15	--	--
LC	LORIENT	0560413V	E.M.PU	BISSON	Mat	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--
LC	LORIENT	0561678V	E.E.PU	BISSON	Elem	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--
LC	LORIENT	0561660A	E.P.PU	BOIS BISSONNET	Mat-Elem	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--
LC	LORIENT	0561700U	E.E.PU	BOIS DU CHATEAU	Elem	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--
LC	LORIENT	0561428Y	E.M.PU	JACQUES PREVERT	Mat	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--
LC	LORIENT	0561722T	E.E.PU	JEAN DE LA FONTAINE	Elem	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--
LC	LORIENT	0560432R	E.M.PU	KERENTRECH	Mat	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--
LC	LORIENT	0560431P	E.E.PU	KERENTRECH	Elem	08h50	12h05	14h00	16h45	08h50	12h05	14h00	16h45	--	--	08h50	12h05	14h00	16h45	08h50	12h05	14h00	16h45	--	--
LC	LORIENT	0561726X	E.P.PU	KERFICHANT	Mat-Elem	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--
LC	LORIENT	0560415X	E.P.PU	KERMELO	Mat-Elem	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--
LC	LORIENT	0560419B	E.M.PU	KEROMAN	Mat	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--
LC	LORIENT	0561523B	E.E.PU	KEROMAN	Elem	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--
LC	LORIENT	0560805W	E.M.PU	KERSABIEC	Mat	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--
LC	LORIENT	0560422E	E.M.PU	LANVEUR	Mat	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--
LC	LORIENT	0561721S	E.E.PU	LANVEUR	Elem	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE  
DES ÉCOLES PUBLIQUES DU MORBIHAN  
ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

(après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) du 29 juin 2018)

Circonscription	Commune	Numéro UAI	Type école	Nom école	Niveaux concernés	lundi	lundi	lundi	lundi	mardi	mardi	mardi	mardi	mercredi	mercredi	jeudi	jeudi	jeudi	jeudi	vendredi	vendredi	vendredi	samedi	samedi	
						début de matinée	fin de matinée	début d'après-midi	fin d'après-midi	début de matinée	fin de matinée	début d'après-midi	fin d'après-midi	début de matinée	fin de matinée										
LC	LORIENT	0560436V	E.P.PU	LE MANIO	Mat-Elem	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--
LC	LORIENT	0560806X	E.M.PU	MARCEL PAGNOL	Mat	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--
LC	LORIENT	0560425H	E.M.PU	MERVILLE	Mat	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--
LC	LORIENT	0561692K	E.E.PU	MERVILLE	Elem	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--
LC	LORIENT	0560428L	E.M.PU	NOUVELLE VILLE	Mat	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--
LC	LORIENT	0561565X	E.E.PU	NOUVELLE VILLE	Elem	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--
LC	LORIENT	0561653T	E.P.PU	RENE GUY CADOU	Mat-Elem	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--	08h45	12h00	14h00	16h45	08h45	12h00	14h00	16h45	--	--
PL	LOYAT	0560439Y	E.P.PU	THEODORE BOTREL	Mat-Elem	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--
RV	MALANSAC	0560596U	E.P.PU	LES Tournesols	Mat-Elem	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--
PL	MALESTROIT	0561728Z	E.P.PU	PAUL GAUGUIN	Mat-Elem	08h35	11h35	13h30	16h30	08h35	11h35	13h30	16h30	--	--	08h35	11h35	13h30	16h30	08h35	11h35	13h30	16h30	--	--
PO	MALGUENAC	0560599X	E.P.PU	LA COLLINE AUX AJONCS	Mat-Elem	08h30	11h45	13h30	16h15	08h30	11h45	13h30	16h15	--	--	08h30	11h45	13h30	16h15	08h30	11h45	13h30	16h15	--	--
RV	MARZAN	0560600Y	E.P.PU	LE PIGEON VERT	Mat-Elem	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--
PL	MAURON	0561676T	E.P.PU	FELIX BELLAMY	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
PO	MELRAND	0561661B	E.P.PU	GABRIEL-LOUIS GUILLOUX	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
PL	MENEAC	0560610J	E.P.PU		Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
HN	MERLEVEZ	0561436G	E.M.PU		Mat	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
HN	MERLEVEZ	0560247P	E.E.PU	LES MESANGES BLEUES	Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
LN	MESLAN	0560248R	E.P.PU	L'ARBRE JAUNE	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
LL	MEUCON	0560615P	E.P.PU	DES SOURCES	Mat-Elem	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--
GQ	MOLAC	0560618T	E.P.PU	ARC-EN-CIEL	Mat-Elem	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE  
DES ÉCOLES PUBLIQUES DU MORBIHAN  
ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

(après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) du 29 juin 2018)

Circonscription	Commune	Numéro UAI	Type école	Nom école	Niveaux concernés	lundi début de matinée	lundi fin de matinée	lundi début d'après-midi	lundi fin d'après-midi	mardi début de matinée	mardi fin de matinée	mardi début d'après-midi	mardi fin d'après-midi	mercredi début de matinée	mercredi fin de matinée	jeudi début de matinée	jeudi fin de matinée	jeudi début d'après-midi	jeudi fin d'après-midi	vendredi début de matinée	vendredi fin de matinée	vendredi début d'après-midi	vendredi fin d'après-midi	samedi début de matinée	samedi fin de matinée
VA	MONTERBLANC	0560620V	E.P.PU	1, 2, 3, SOLEIL	Mat-Elem	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--
LL	MOREAC	0560249S	E.P.PU	LE GRAND MARRONNIER	Mat-Elem	08h40	11h45	13h25	16h20	08h40	11h45	13h25	16h20	--	--	08h40	11h45	13h25	16h20	08h40	11h45	13h25	16h20	--	--
LL	MOUSTOIR-AC	0560624Z	E.P.PU	LES PETITS CHAJ-DU	Mat-Elem	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--
RV	MUZILLAC	0560333H	E.M.PU	LES POULPIKANS	Mat	08h40	12h00	13h45	16h25	08h40	12h00	13h45	16h25	--	--	08h40	12h00	13h45	16h25	08h40	12h00	13h45	16h25	--	--
RV	MUZILLAC	0560627C	E.E.PU	LES POULPIKANS	Elem	08h40	12h00	13h45	16h25	08h40	12h00	13h45	16h25	--	--	08h40	12h00	13h45	16h25	08h40	12h00	13h45	16h25	--	--
PL	NEANT-SUR-YVEL	0560632H	E.P.PU	L'ECOLE ENCHANTEE	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
PO	NEULLIAC	0560633J	E.P.PU	LES 4 SAISONS	Mat-Elem	08h45	11h45	13h15	16h15	08h45	11h45	13h15	16h15	--	--	08h45	11h45	13h15	16h15	08h45	11h45	13h15	16h15	--	--
RV	NIVILLAC	0561513R	E.M.PU	LES PETITS MURINS	Mat	08h50	12h00	13h30	16h20	08h50	12h00	13h30	16h20	--	--	08h50	12h00	13h30	16h20	08h50	12h00	13h30	16h20	--	--
RV	NIVILLAC	0561407A	E.E.PU	LES PETITS MURINS	Elem	08h50	12h00	13h30	16h20	08h50	12h00	13h30	16h20	--	--	08h50	12h00	13h30	16h20	08h50	12h00	13h30	16h20	--	--
HN	NOSTANG	0560634K	E.P.PU	LES AIGRETTES	Mat-Elem	08h50	12h00	13h30	16h20	08h50	12h00	13h30	16h20	--	--	08h50	12h00	13h30	16h20	08h50	12h00	13h30	16h20	--	--
RV	NOYAL-MUZILLAC	0560635L	E.P.PU	JEAN MARIE BOEFFARD	Mat-Elem	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--
PO	NOYAL-PONTIVY	0560638P	E.P.PU	FRANCOISE DOLTO	Mat-Elem	08h45	11h45	13h20	16h20	08h45	11h45	13h20	16h20	--	--	08h45	11h45	13h20	16h20	08h45	11h45	13h20	16h20	--	--
RV	PEAULE	0560342T	E.P.PU	JULES VERNE	Mat-Elem	08h50	11h50	13h20	16h20	08h50	11h50	13h20	16h20	--	--	08h50	11h50	13h20	16h20	08h50	11h50	13h20	16h20	--	--
RV	PEILLAC	0560343U	E.P.PU	LA MARELLE	Mat-Elem	08h45	12h15	13h45	16h15	08h45	12h15	13h45	16h15	--	--	08h45	12h15	13h45	16h15	08h45	12h15	13h45	16h15	--	--
RV	PENESTIN	0560344V	E.P.PU	JEAN-EMILE LABOUREUR	Mat-Elem	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--
LN	PERSQUEN	0560346X	E.P.PU		Mat-Elem	08h50	12h00	13h30	16h20	08h50	12h00	13h30	16h20	--	--	08h50	12h00	13h30	16h20	08h50	12h00	13h30	16h20	--	--
LL	PLAUDREN	0560348Z	E.P.PU	LE SAC DE BILLES	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
LL	PLESCOP	0561527F	E.M.PU	FRANCOISE DOLTO	Mat	08h30	12h00	14h00	16h30	08h30	12h00	14h00	16h30	--	--	08h30	12h00	14h00	16h30	08h30	12h00	14h00	16h30	--	--
LL	PLESCOP	0560349A	E.E.PU	RENE GUY CADOU	Elem	08h30	12h00	14h00	16h30	08h30	12h00	14h00	16h30	--	--	08h30	12h00	14h00	16h30	08h30	12h00	14h00	16h30	--	--
AY	PLOEMEL	0560251U	E.P.PU	DU GROEZ-VEN	Mat-Elem	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE  
DES ÉCOLES PUBLIQUES DU MORBIHAN  
ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

(après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) du 29 juin 2018)

Circonscription	Commune	Numéro UAI	Type école	Nom école	Niveaux concernés	lundi début de matinée	lundi fin de matinée	lundi début d'après-midi	lundi fin d'après-midi	mardi début de matinée	mardi fin de matinée	mardi début d'après-midi	mardi fin d'après-midi	mercredi début de matinée	mercredi fin de matinée	jeudi début de matinée	jeudi fin de matinée	jeudi début d'après-midi	jeudi fin d'après-midi	vendredi début de matinée	vendredi fin de matinée	vendredi début d'après-midi	vendredi fin d'après-midi	samedi début de matinée	samedi fin de matinée
LS	PLOEMEUR	0560354F	E.P.PU	JACQUES PREVERT	Mat-Elem	08h30	12h00	14h00	16h30	08h30	12h00	14h00	16h30	--	--	08h30	12h00	14h00	16h30	08h30	12h00	14h00	16h30	--	--
LS	PLOEMEUR	0561483H	E.M.PU	LA CHATAIGNERAIE	Mat	08h30	12h00	14h00	16h30	08h30	12h00	14h00	16h30	--	--	08h30	12h00	14h00	16h30	08h30	12h00	14h00	16h30	--	--
LS	PLOEMEUR	0561393K	E.P.PU	LOMENER KERROCH	Mat-Elem	08h30	12h00	14h00	16h30	08h30	12h00	14h00	16h30	--	--	08h30	12h00	14h00	16h30	08h30	12h00	14h00	16h30	--	--
LS	PLOEMEUR	0560355G	E.E.PU	MARCEL PAGNOL	Elem	08h30	12h00	14h00	16h30	08h30	12h00	14h00	16h30	--	--	08h30	12h00	14h00	16h30	08h30	12h00	14h00	16h30	--	--
LN	PLOERDUT	0560252V	E.P.PU	AN HEOLIG	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
GQ	PLOEREN	0560364S	E.P.PU	GEORGES BRASSENS	Mat-Elem	08h30	11h45	13h45	16h30	08h30	11h45	13h45	16h30	--	--	08h30	11h45	13h45	16h30	08h30	11h45	13h45	16h30	--	--
PL	PLOERMEL	0560367V	E.M.PU	FRANCOISE DOLTO	Mat	08h30	11h40	13h25	16h15	08h30	11h40	13h25	16h15	--	--	08h30	11h40	13h25	16h15	08h30	11h40	13h25	16h15	--	--
PL	PLOERMEL	0561617D	E.E.PU	JULES VERNE	Elem	08h20	11h30	13h30	16h20	08h20	11h30	13h30	16h20	--	--	08h20	11h30	13h30	16h20	08h20	11h30	13h30	16h20	--	--
LN	PLOUAY	0560371Z	E.M.PU	ARC EN CIEL	Mat	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
LN	PLOUAY	0561406Z	E.E.PU	MANEHOJARN	Elem	08h55	12h00	13h30	16h25	08h55	12h00	13h30	16h25	--	--	08h55	12h00	13h30	16h25	08h55	12h00	13h30	16h25	--	--
GQ	PLOUGOMELEN	0560372A	E.P.PU	PHILIPPE MEIRIEU	Mat-Elem	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--
AY	PLOUHARNEL	0560253W	E.P.PU	DE L'OCEAN	Mat-Elem	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--
HN	PLOUHINEC	0560254X	E.P.PU	ARLECAN	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
LN	PLOURAY	0560255Y	E.P.PU		Mat-Elem	08h45	11h45	14h00	17h00	08h45	11h45	14h00	17h00	--	--	08h45	11h45	14h00	17h00	08h45	11h45	14h00	17h00	--	--
LL	PLUMELEC	0560379H	E.P.PU	LA CLAIE	Mat-Elem	08h55	12h00	13h40	16h35	08h55	12h00	13h40	16h35	--	--	08h55	12h00	13h40	16h35	08h55	12h00	13h40	16h35	--	--
PO	PLUMELIAU	0561445S	E.P.PU		Mat-Elem	08h45	12h15	13h45	16h15	08h45	12h15	13h45	16h15	--	--	08h45	12h15	13h45	16h15	08h45	12h15	13h45	16h15	--	--
LL	PLUMELIN	0560256Z	E.P.PU	MARC CHAGALL	Mat-Elem	08h50	12h00	13h30	16h20	08h50	12h00	13h30	16h20	--	--	08h50	12h00	13h30	16h20	08h50	12h00	13h30	16h20	--	--
AY	PLUMERGAT	0561612Y	E.P.PU	L'ARLEQUIN BLEU	Mat-Elem	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--
AY	PLUMERGAT	0561520Y	E.P.PU	XAVIER GRALL	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
AY	PLUNERET	0560387S	E.P.PU	GERMAINE TILLION	Mat-Elem	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE  
DES ÉCOLES PUBLIQUES DU MORBIHAN  
ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

(après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) du 29 juin 2018)

Circonscription	Commune	Numéro UAI	Type école	Nom école	Niveaux concernés	lundi début de matinée	lundi fin de matinée	lundi début d'après-midi	lundi fin d'après-midi	mardi début de matinée	mardi fin de matinée	mardi début d'après-midi	mardi fin d'après-midi	mercredi début de matinée	mercredi fin de matinée	jeudi début de matinée	jeudi fin de matinée	jeudi début d'après-midi	jeudi fin d'après-midi	vendredi début de matinée	vendredi fin de matinée	vendredi début d'après-midi	vendredi fin d'après-midi	samedi début de matinée	samedi fin de matinée
LL	PLUVIGNER	0561344G	E.P.PU	JOSEPH ROLLO	Mat	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--
LL	PLUVIGNER	0561344G	E.P.PU	JOSEPH ROLLO	Elem	08h45	11h45	13h45	16h45	08h45	11h45	13h45	16h45	--	--	08h45	11h45	13h45	16h45	08h45	11h45	13h45	16h45	--	--
PO	PONTIVY	0560701H	E.P.PU	ALBERT CAMUS	Mat-Elem	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--
PO	PONTIVY	0560708R	E.P.PU	HAMEAU DE STIVAL	Mat-Elem	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--
PO	PONTIVY	0560704L	E.P.PU	JULES FERRY	Mat-Elem	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--
PO	PONTIVY	0561388E	E.P.PU	MARCEL COLLET	Mat-Elem	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--
PO	PONTIVY	0560709S	E.P.PU	PAUL LANGEVIN	Mat-Elem	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--
LN	PONT-SCORFF	0560257A	E.E.PU	MARC CHAGALL	Elem	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--
LN	PONT-SCORFF	0561437H	E.M.PU	PIERRE THOMAS	Mat	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--
HN	PORT-LOUIS	0560713W	E.E.PU	CENTRE	Elem	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--
HN	PORT-LOUIS	0560718B	E.M.PU	KERZO	Mat	09h00	12h10	13h30	16h20	09h00	12h10	13h30	16h20	--	--	09h00	12h10	13h30	16h20	09h00	12h10	13h30	16h20	--	--
LN	PRIZIAC	0560259C	E.P.PU	LE BEL AIR	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
GQ	QUESTEMBERT	0560723G	E.M.PU	BEAU SOLEIL	Mat	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--
GQ	QUESTEMBERT	0561374P	E.E.PU	BEAU SOLEIL	Elem	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--
LN	QUEVEN	0561390G	E.M.PU	ANATOLE FRANCE	Mat	08h30	11h45	13h35	16h20	08h30	11h45	13h35	16h20	--	--	08h30	11h45	13h35	16h20	08h30	11h45	13h35	16h20	--	--
LN	QUEVEN	0560726K	E.E.PU	ANATOLE FRANCE	Elem	08h30	11h45	13h45	16h30	08h30	11h45	13h45	16h30	--	--	08h30	11h45	13h45	16h30	08h30	11h45	13h45	16h30	--	--
LN	QUEVEN	0560727L	E.E.PU	JEAN JAURES	Elem	08h30	11h45	13h45	16h30	08h30	11h45	13h45	16h30	--	--	08h30	11h45	13h45	16h30	08h30	11h45	13h45	16h30	--	--
LN	QUEVEN	0560832A	E.M.PU	JOLIOT CURIE	Mat	08h30	11h45	13h35	16h20	08h30	11h45	13h35	16h20	--	--	08h30	11h45	13h35	16h20	08h30	11h45	13h35	16h20	--	--
LN	QUEVEN	0560728M	E.P.PU	KERDUAL	Mat-Elem	08h30	11h45	13h45	16h30	08h30	11h45	13h45	16h30	--	--	08h30	11h45	13h45	16h30	08h30	11h45	13h45	16h30	--	--
AY	QUIBERON	0560729N	E.P.PU	JULES FERRY	Mat-Elem	08h45	11h45	14h15	16h30	08h45	11h45	14h15	16h30	08h45	11h45	08h45	11h45	14h15	16h30	08h45	11h45	13h15	15h30	--	--

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE  
DES ÉCOLES PUBLIQUES DU MORBIHAN  
ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

(après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) du 29 juin 2018)

Circonscription	Commune	Numéro UAI	Type école	Nom école	Niveaux concernés	lundi début de matinée	lundi fin de matinée	lundi début d'après-midi	lundi fin d'après-midi	mardi début de matinée	mardi fin de matinée	mardi début d'après-midi	mardi fin d'après-midi	mercredi début de matinée	mercredi fin de matinée	jeudi début de matinée	jeudi fin de matinée	jeudi début d'après-midi	jeudi fin d'après-midi	vendredi début de matinée	vendredi fin de matinée	vendredi début d'après-midi	vendredi fin d'après-midi	samedi début de matinée	samedi fin de matinée
PO	QUISTINIC	0561444R	E.P.PU	LE CHAT PERCHE	Mat-Elem	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--
PO	REGUINY	0561972P	E.P.PU		Mat-Elem	08h45	11h45	13h25	16h25	08h45	11h45	13h25	16h25	--	--	08h45	11h45	13h25	16h25	08h45	11h45	13h25	16h25	--	--
PL	REMINIAC	0560735V	E.P.PU	HENRI MATISSE	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
HN	RIANTEC	0561600K	E.P.PU	PAUL-EMILE VICTOR	Mat-Elem	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--
RV	RIEUX	0560740A	E.P.PU	L'ESCARGOT BLEU	Mat-Elem	08h50	11h50	13h25	16h25	08h50	11h50	13h25	16h25	--	--	08h50	11h50	13h25	16h25	08h50	11h50	13h25	16h25	--	--
RV	ROCHFORT EN TERRE	0560260D	E.P.PU	SYLVAIN PRADEAU	Mat-Elem	08h55	11h55	13h25	16h25	08h55	11h55	13h25	16h25	--	--	08h55	11h55	13h25	16h25	08h55	11h55	13h25	16h25	--	--
PO	ROHAN	0560746G	E.P.PU	LA VILLE MOISAN	Mat-Elem	09h00	12h00	13h45	16h45	09h00	12h00	13h45	16h45	--	--	09h00	12h00	13h45	16h45	09h00	12h00	13h45	16h45	--	--
LN	ROUDOUALLEC	0561346J	E.P.PU	LE GUE DES SAULES	Mat-Elem	08h30	12h00	13h30	16h00	08h30	12h00	13h30	16h00	--	--	08h30	12h00	13h30	16h00	08h30	12h00	13h30	16h00	--	--
PO	SAINT-AIGNAN	0560261E	E.P.PU		Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
GQ	SAINT-ARMEL	0560440Z	E.P.PU	GUSTAVE SINE	Mat-Elem	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--
VA	SAINT-AVE	0561788P	E.P.PU	ANITA CONTI	Mat-Elem	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--
VA	SAINT-AVE	0560444D	E.P.PU	JULIE DAUBIE	Mat-Elem	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--
PO	SAINT-BARTHELEMY	0561521Z	E.P.PU	LES HIRONDELLES	Mat-Elem	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--
PL	SAINT-BRIEUC-DE-MAURON	0560447G	E.E.PU	LA VILLE AUX OIES	Elem	08h50	11h50	13h20	16h20	08h50	11h50	13h20	16h20	--	--	08h50	11h50	13h20	16h20	08h50	11h50	13h20	16h20	--	--
LN	SAINT-CARADEC TREGOME	0561322H	E.P.PU		Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
RV	SAINT-DOLAY	0561558P	E.P.PU	ARC-EN-CIEL	Mat-Elem	08h40	12h00	13h30	16h10	08h40	12h00	13h30	16h10	--	--	08h40	12h00	13h30	16h10	08h40	12h00	13h30	16h10	--	--
AY	SAINTE ANNE D AURAY	0561535P	E.P.PU	LE CHEVAL BLANC	Mat-Elem	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--
HN	SAINTE-HELENE	0560457T	E.P.PU	GEORGES MORIN	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	09h00	12h00	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
PO	SAINT-GERAND	0560453N	E.P.PU		Mat-Elem	08h45	11h45	13h15	16h15	08h45	11h45	13h15	16h15	--	--	08h45	11h45	13h15	16h15	08h45	11h45	13h15	16h15	--	--
PO	SAINT-GONNERY	0560455R	E.P.PU	L' ÉCOLE DES COULEURS	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--

**ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE  
DES ÉCOLES PUBLIQUES DU MORBIHAN  
ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019**

(après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) du 29 juin 2018)

Circonscription	Commune	Numéro UAI	Type école	Nom école	Niveaux concernés																				
						lundi début de matinée	lundi fin de matinée	lundi début d'après-midi	lundi fin d'après-midi	mardi début de matinée	mardi fin de matinée	mardi début d'après-midi	mardi fin d'après-midi	mercredi début de matinée	mercredi fin de matinée	jeudi début de matinée	jeudi fin de matinée	jeudi début d'après-midi	jeudi fin d'après-midi	vendredi début de matinée	vendredi fin de matinée	vendredi début d'après-midi	vendredi fin d'après-midi	samedi début de matinée	samedi fin de matinée
PL	SAINT-GUYOMARD	0560456S	E.P.PU	LA BELLE ECOLE	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
LL	SAINT-JEAN BREVELAY	0560459V	E.P.PU	PAUL-EMILE VICTOR	Mat-Elem	08h45	12h15	13h55	16h25	08h45	12h15	13h55	16h25	--	--	08h45	12h15	13h55	16h25	08h45	12h15	13h55	16h25	--	--
RV	SAINT-JEAN-LA-POTERIE	0561723U	E.P.PU	DE A A Z	Mat-Elem	08h30	11h45	13h45	16h30	08h30	11h45	13h45	16h30	--	--	08h30	11h45	13h45	16h30	08h30	11h45	13h45	16h30	--	--
VA	SAINT-NOLFF	0560468E	E.P.PU	JEAN ROSTAND	Mat-Elem	09h00	12h00	13h45	16h45	09h00	12h00	13h45	16h45	--	--	09h00	12h00	13h45	16h45	09h00	12h00	13h45	16h45	--	--
VA	SAINT-NOLFF	0560467D	E.P.PU	LUCIEN PAYE	Mat-Elem	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--
RV	SAINT-PERREUX	0560264H	E.P.PU	VICTOR HUGO	Mat-Elem	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--
AY	SAINT-PHILIBERT	0561537S	E.P.PU	PIERRE JAKEZ HELIAS	Mat-Elem	08h30	12h00	13h30	16h00	08h30	12h00	13h30	16h00	--	--	08h30	12h00	13h30	16h00	08h30	12h00	13h30	16h00	--	--
AY	SAINT-PIERRE QUIBERON	0561624L	E.P.PU	ERIC TABARLY	Mat-Elem	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--
PO	SAINT-THURIAU	0560478R	E.P.PU		Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
LN	SAINT-TUGDUAL	0560479S	E.P.PU		Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
GQ	SARZEAU	0560484X	E.P.PU	LES KORRIGANS	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
GQ	SARZEAU	0560480T	E.P.PU	MARIE LE FRANC	Mat-Elem	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--
PO	SEGLIEN	0560486Z	E.P.PU	L'ARC-EN-CIEL	Mat-Elem	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--
GQ	SENE	0561422S	E.P.PU	ALBERT GUYOMARD	Mat-Elem	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--
GQ	SENE	0560267L	E.P.PU	CLAUDE AVELINE	Mat-Elem	08h45	12h15	14h00	16h30	08h45	12h15	14h00	16h30	--	--	08h45	12h15	14h00	16h30	08h45	12h15	14h00	16h30	--	--
GQ	SENE	0560266K	E.P.PU	FRANCOISE DOLTO	Mat-Elem	08h45	12h15	14h00	16h30	08h45	12h15	14h00	16h30	--	--	08h45	12h15	14h00	16h30	08h45	12h15	14h00	16h30	--	--
PL	SERENT	0560645X	E.P.PU	ALBERT JACQUARD	Mat-Elem	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--
PO	SILFIAC	0560268M	E.P.PU	LOUISE FAVENNEC	Mat-Elem	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--
GQ	SULNIAC	0560491E	E.P.PU	JULES VERNE	Mat-Elem	08h30	12h00	13h30	16h00	08h30	12h00	13h30	16h00	--	--	08h30	12h00	13h30	16h00	08h30	12h00	13h30	16h00	--	--
GQ	SURZUR	0560492F	E.P.PU	VICTOR HUGO	Mat-Elem	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--	08h45	12h00	13h45	16h30	08h45	12h00	13h45	16h30	--	--

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE  
DES ÉCOLES PUBLIQUES DU MORBIHAN  
ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

(après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) du 29 juin 2018)

Circonscription	Commune	Numéro UAI	Type école	Nom école	Niveaux concernés	lundi début de matinée	lundi fin de matinée	lundi début d'après-midi	lundi fin d'après-midi	mardi début de matinée	mardi fin de matinée	mardi début d'après-midi	mardi fin d'après-midi	mercredi début de matinée	mercredi fin de matinée	jeudi début de matinée	jeudi fin de matinée	jeudi début d'après-midi	jeudi fin d'après-midi	vendredi début de matinée	vendredi fin de matinée	vendredi début d'après-midi	vendredi fin d'après-midi	samedi début de matinée	samedi fin de matinée
PL	TAUPONT	0560494H	E.P.PU	RENE GUY CADOU	Mat-Elem	09h00	12h00	14h00	17h00	09h00	12h00	14h00	17h00	--	--	09h00	12h00	14h00	17h00	09h00	12h00	14h00	17h00	--	--
GQ	THEIX-NOYALO	0560637N	E.P.PU	DU TILLEUL (Noyalo)	Mat-Elem	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--
GQ	THEIX-NOYALO	0560496K	E.P.PU	MARIE CURIE	Mat-Elem	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--	08h45	11h45	13h30	16h30	08h45	11h45	13h30	16h30	--	--
GQ	TREFFLEAN	0561501C	E.P.PU	LES KORRIGANS	Mat-Elem	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--	08h45	12h00	13h30	16h15	08h45	12h00	13h30	16h15	--	--
PL	VAL D'OUST	0561519X	E.P.PU	PABLO PICASSO (La Chapelle Caro	Mat-Elem	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--	09h00	12h00	13h30	16h30	09h00	12h00	13h30	16h30	--	--
VA	VANNES	0560520L	E.M.PU	ANNE DE BRETAGNE	Mat	08h30	11h30	13h25	16h25	08h30	11h30	13h25	16h25	--	--	08h30	11h30	13h25	16h25	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--
VA	VANNES	0560516G	E.M.PU	ARMORIQUE	Mat	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--
VA	VANNES	0560514E	E.E.PU	ARMORIQUE	Elem	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--
VA	VANNES	0561852J	E.P.PU	BEAUPRE LA LANDE	Mat-Elem	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--
VA	VANNES	0561539U	E.P.PU	BRIZEUX	Elem	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--
VA	VANNES	0561490R	E.M.PU	CLISCOUET	Mat	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--
VA	VANNES	0561348L	E.E.PU	CLISCOUET	Elem	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--
VA	VANNES	0560512C	E.E.A.	DOCTEUR CALMETTE	Elem	08h35	11h35	13h25	16h25	08h35	11h35	13h25	16h25	--	--	08h35	11h35	13h25	16h25	08h35	11h35	13h25	16h25	--	--
VA	VANNES	0560512C	E.E.A.	DOCTEUR CALMETTE	Mat	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--
VA	VANNES	0561488N	E.M.PU	JACQUES PREVERT	Mat	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--
VA	VANNES	0561495W	E.E.PU	JACQUES PREVERT	Elem	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--
VA	VANNES	0560533A	E.P.PU	JEAN MOULIN	Mat-Elem	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--
VA	VANNES	0560529W	E.E.PU	JULES FERRY	Elem	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--
VA	VANNES	0561485K	E.P.PU	KERNIOL	Mat-Elem	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--
VA	VANNES	0561693L	E.P.PU	LA RABINE	Mat-Elem	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE  
DES ÉCOLES PUBLIQUES DU MORBIHAN  
ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

(après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) du 29 juin 2018)

Circonscription	Commune	Numéro UAI	Type école	Nom école	Niveaux concernés	lundi début de matinée	lundi fin de matinée	lundi début d'après-midi	lundi fin d'après-midi	mardi début de matinée	mardi fin de matinée	mardi début d'après-midi	mardi fin d'après-midi	mercredi début de matinée	mercredi fin de matinée	jeudi début de matinée	jeudi fin de matinée	jeudi début d'après-midi	jeudi fin d'après-midi	vendredi début de matinée	vendredi fin de matinée	vendredi début d'après-midi	vendredi fin d'après-midi	samedi début de matinée	samedi fin de matinée
VA	VANNES	0560525S	E.M.PU	PAPE CARPANTIER	Mat	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--
VA	VANNES	0560535C	E.P.PU	QUARTIER DE ROHAN	Mat-Elem	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--
VA	VANNES	0560538F	E.E.PU	SEVIGNE	Elem	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--
VA	VANNES	0561794W	E.P.PU	TOHANNIC	Mat-Elem	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--	08h30	11h30	13h30	16h30	08h30	11h30	13h30	16h30	--	--



PREFET DU MORBIHAN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité départementale du Morbihan-Service à la personne

Arrêté préfectoral du 27 avril 2018 portant agrément  
d'un organisme de services aux personnes- SARL O2 VANNES EST – 56000 VANNES

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L.7232-1 et D.7231-1 du code du travail,  
VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,  
VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,  
VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,  
VU le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1;  
VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,  
VU la demande d'agrément présentée le 13 septembre 2017, par la SARL O2 VANNES EST ;  
VU l'avis émis par le Président du conseil départemental du Morbihan le 17 janvier 2018,  
VU la demande de recours gracieux reçue le 19 mars 2018,  
VU l'avis émis par le Président du conseil départemental du Morbihan le 5 avril 2018,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> :

L'agrément de l'organisme SARL O2 VANNES EST, dont l'établissement principal est situé 22 rue Anita Conti – 56000 VANNES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1er mai 2018.  
La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué dans le département du Morbihan :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire)

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7232-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Morbihan ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des

entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Rennes 3 contour de la motte CS 44416 35044 RENNES CEDEX

Vannes, le 27 avril 2018

Pour le préfet  
par délégation du directeur régional de la DIRECCTE  
Le responsable des pôles Mutations économiques, développement de l'emploi et Section centrale travail

Joël GRISONI



PREFET DU MORBIHAN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité départementale du Morbihan-Service à la personne

Arrêté préfectoral modificatif du 29 mai 2018 portant agrément  
d'un organisme de services aux personnes- SARL O2 LORIENT LITTORAL

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L.7232-1 et D 7231-1 du code du travail,  
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,  
Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,  
Vu le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,  
Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1;  
Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,  
Vu l'agrément accordé à la SARL O2 KID LORIENT par arrêté en date du 27 août 2014,  
Vu la modification du nom de la structure

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> :

La SARL O2 KID LORIENT, dont l'établissement principal est situé 3 boulevard Cosmao Dumanoir – immeuble Astrée – 56100 LORIENT devient la SARL O2 LORIENT LITTORAL.

Son agrément prendra fin le 9 août 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités suivantes en mode prestataire dans les départements du Morbihan et du Finistère :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Morbihan ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Rennes 3 contour de la motte CS 44416 35044 RENNES CEDEX

Vannes, le 29 mai 2018

Pour le préfet  
par délégation du directeur régional de la DIRECCTE  
Le responsable des pôles Mutations économiques, développement de l'emploi et Section centrale travail

Joël GRISONI



PREFET DU MORBIHAN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité départementale du Morbihan-Service à la personne

Récépissé du 13 juin 2018 de déclaration d'un organisme  
de services à la personne – DAIGNEAU Bernard – 56650 INZINZAC LOCHRIST

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,  
VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,  
VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;  
Sur proposition du directeur de l'unité départementale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Morbihan le 11 juin 2018 par Monsieur Bernard DAIGNEAU en qualité de responsable, pour l'organisme DAIGNEAU Bernard dont l'établissement principal est situé 20 rue des bouleaux - 56650 INZINZAC LOCHRIST et enregistré sous le N° SAP807552625 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, soit le 11 juin 2018, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.  
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 13 juin 2018

Pour le préfet,  
Par délégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
Le responsable des pôles Mutations économiques, développement de l'emploi et Section centrale travail

Joël GRISONI



PREFET DU MORBIHAN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité départementale du Morbihan-Service à la personne

Récépissé du 13 juin 2018 de déclaration d'un organisme  
de services à la personne – SOLID'R – 56340 PLOUHARNEL

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,  
VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,  
VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;  
Sur proposition du directeur de l'unité départementale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Morbihan le 6 juin 2018 par Monsieur Xavier DELAHAYE en qualité de fondateur, pour l'organisme SOLID'R dont l'établissement principal est situé 31 avenue de l'océan - 56340 PLOUHARNEL et enregistré sous le N° SAP839991619 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Assistance administrative à domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, soit le 6 juin 2018, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.  
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 13 juin 2018

Pour le préfet,  
par délégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
Le responsable des pôles Mutations économiques, développement de l'emploi et Section centrale travail

Joël GRISONI



PREFET DU MORBIHAN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité départementale du Morbihan-Service à la personne

Récépissé du 19 juin 2018 de déclaration d'un organisme  
de services à la personne – GUILLOUX Jean Charles – 56190 AMBON

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,  
VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,  
VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;  
Sur proposition du directeur de l'unité départementale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Morbihan le 12 juin 2018 par Monsieur Jean Charles GUILLOUX en qualité de responsable, pour l'organisme GUILLOUX Jean Charles dont l'établissement principal est situé 7 grande rue 56190 AMBON et enregistré sous le N° SAP839913365 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :  
• Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, soit le 12 juin 2018, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 19 juin 2018

Pour le préfet,  
Par délégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
Le responsable des pôles Mutations économiques, développement de l'emploi et Section centrale travail

Joël GRISONI



PREFET DU MORBIHAN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité départementale du Morbihan-Service à la personne

Récépissé du 19 juin 2018 de déclaration d'un organisme  
de services à la personne – ROLLAND Sylvain – 56700 KERVIGNAC

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,  
VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,  
VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;  
Sur proposition du directeur de l'unité départementale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Morbihan le 18 juin 2018 par Monsieur Sylvain ROLLAND en qualité de responsable, pour l'organisme EDEN PAYSAGE dont l'établissement principal est situé 16 Kermaria - 56700 KERVIGNAC et enregistré sous le N° SAP840174817 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, soit le 18 juin 2018, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 19 juin 2018

Pour le préfet,  
Par délégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
Le responsable des pôles Mutations économiques, développement de l'emploi et Section centrale travail

Joël GRISONI



PREFET DU MORBIHAN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité départementale du Morbihan-Service à la personne

Récépissé du 24 avril 2018 de déclaration d'un organisme  
de services à la personne – RIO Ludovic – 56700 MERLEVENEZ

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,  
VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,  
VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;  
Sur proposition du directeur de l'unité départementale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Morbihan le 4 avril 2018 par Monsieur Ludovic RIO en qualité de responsable, pour l'organisme RIO Ludovic dont l'établissement principal est situé 23, rue de la Madeleine - 56700 MERLEVENEZ et enregistré sous le N° SAP838283109 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, soit le 4 avril 2018, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 24 avril 2018

Pour le préfet,  
par délégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
Le responsable des pôles Mutations économiques, développement de l'emploi et Section centrale travail

Joël GRISONI



PREFET DU MORBIHAN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité départementale du Morbihan-Service à la personne

Récépissé du 18 juin 2018 de déclaration d'un organisme  
de services à la personne – VERGER Vincent – 56610 ARRADON

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,  
VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,  
VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;  
Sur proposition du directeur de l'unité départementale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Morbihan le 8 mai 2018 par Monsieur Vincent VERGER en qualité de responsable, pour l'organisme VERGER Vincent dont l'établissement principal est situé 10 rue de l'île Mouchot - 56610 ARRADON et enregistré sous le N° SAP831200688 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :  
• Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, soit le 8 mai 2018, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.  
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 18 juin 2018

Pour le préfet,  
par délégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
Le responsable des pôles Mutations économiques, développement de l'emploi et Section centrale travail

Joël GRISONI



PREFET DU MORBIHAN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité départementale du Morbihan-Service à la personne

Récépissé du 31 mai 2018 de déclaration d'un organisme  
de services à la personne – TUAL Pascal – 56890 SAINT AVE

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,  
VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,  
VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;  
Sur proposition du directeur de l'unité départementale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Morbihan le 30 mai 2018 par Monsieur Pascal TUAL en qualité de responsable, pour l'organisme TUAL PASCAL dont l'établissement principal est situé 6 Allée du Porlair - 56890 ST AVE et enregistré sous le N° SAP839640273 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, soit le 30 mai 2018, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.  
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 31 mai 2018

Pour le préfet,  
par délégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
Le responsable des pôles Mutations économiques, développement de l'emploi et Section centrale travail

Joël GRISONI



PREFET DU MORBIHAN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne  
Unité départementale du Morbihan-Service à la personne

Récépissé modificatif du 29 mai 2018 de déclaration d'un organisme  
de services à la personne – O2 LORIENT LITTORAL – 56100 LORIENT

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,  
VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,  
VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,  
VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,  
VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,  
VU le changement de nom de la structure

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Morbihan le 24 mai 2018 par Madame Julie CREN en qualité de Responsable d'Agence, pour l'organisme O2 LORIENT LITTORAL dont l'établissement principal est situé 3 boulevard Cosmao Dumanoir – immeuble Astrée - 56100 LORIENT et enregistré sous le N° SAP513604983 pour les activités suivantes en mode prestataire :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration, exercées en mode prestataire sur les départements du Morbihan et du Finistère, et soumises à agrément de l'État :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration, exercées en mode prestataire, et soumises à autorisation des Conseils Départementaux du Morbihan et du Finistère:

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 29 mai 2018

Pour le préfet,  
Par délégation du directeur régional de la DIRECCTE,  
P/Le directeur de l'unité départementale du Morbihan,  
Le responsable des pôles Mutations économiques, développement de l'emploi et Section centrale travail

Joël GRISONI

**ATTRIBUTION DE FONCTIONS ET DELEGATION DE  
SIGNATURE**

Page 1/1

**DIRECTION GENERALE**

**Mme Isabelle LE BORGNE-ROUDAUT  
Directrice Adjointe**

Annule et remplace  
la décision n°2017.44

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale Morbihan de Saint Avé,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

**Vu** l'arrêté ministériel de nomination concernant Mme Isabelle LE BORGNE-ROUDAUT en date du 11 juin 2009 ;

**Vu** la décision n°2014.119.5 du 3 novembre 2014 nommant Mme Isabelle LE BORGNE-ROUDAUT Ordonnateur suppléant ;

**Vu** l'arrêté de nomination de M. Pascal BENARD en date du 21 juillet 2017 en qualité de Directeur de l'EPSM Morbihan à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

**DECIDE**

Article 1 – Mme Isabelle LE BORGNE ROUDAUT, Directrice Adjointe, est chargée de la Direction des Finances, de la Stratégie et des Coopérations.

Article 2 – Elle reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur, les correspondances, pièces et tous les documents concernant ses attributions précisées dans l'organigramme de la Direction et avec les réserves fixées à l'article 6.  
Elle peut présider, par délégation, au nom du Directeur, la Commission des Marchés de l'Etablissement.

Article 3 - Elle reçoit notamment délégation pour signer toutes correspondances et pièces relatives à la gestion des dossiers d'hospitalisation, des correspondances avec les patients et résidents, leur famille, leurs tuteurs et les différents services ou organismes concernés, à l'exception des correspondances relatives à un contentieux ouvert.

Article 4 – En cas d'absence ou d'impossibilité de Mme Isabelle LE BORGNE ROUDAUT, Directrice adjointe, la délégation de signature est accordée à M. Didier PERRICHOT, Attaché d'Administration Hospitalière, pour les actes et correspondances définis à l'article 3.

Article 5 – En cas d'empêchement simultané de Mme Isabelle LE BORGNE ROUDAUT et M. Didier PERRICHOT, Mme Anabelle LELONG, Responsable de la facturation et M. Jean-Claude CAIGNARD, Adjoint des Cadres Hospitaliers, reçoivent délégation de signature pour les actes et correspondances définis à l'article 3.

Article 6 – Seront soumis à la signature du Directeur :

- ✓ Les affaires qu'il jugera utile de se réserver,
- ✓ Les courriers adressés aux Parlementaires, aux Elus Départementaux ou locaux, aux Responsables des différentes Administrations ou services publics de l'Etat ou des Collectivités Locales,
- ✓ Les courriers adressés aux Chefs d'Etablissements Hospitaliers proposant des rencontres ou des réunions de travail sur des sujets d'intérêt communs.

Article 7 – La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ; elle annule les décisions antérieures relatives au même objet.

Le Directeur

Pascal BENARD

*Visa de la Directrice Adjointe  
Mme Isabelle LE BORGNE-ROUDAUT*

*Visa de M. Didier PERRICHOT*

*Visa de Mme Anabelle LELONG*

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale Morbihan de Saint-Avé

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2008 relatif à la nomination de M. Ivan LECOURT en qualité de Directeur Adjoint à l'E.P.S.M. Morbihan ;

**Vu** l'arrêté de nomination de M. Pascal BENARD en date du 21 juillet 2017 en qualité de Directeur de l'EPSM Morbihan à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> – M. Ivan LECOURT, Directeur Adjoint, est chargé du service de la Communication et de la Direction du Pôle Médico-Social.

Article 2 – Il reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur, les correspondances, pièces et tous documents concernant ses attributions précisées par l'organigramme de la Direction et par sa fiche de poste, sous réserve de l'article 3 ci-après. Il signe notamment tous les actes liés à l'admission et à la gestion des résidents accueillis dans les structures du Pôle Médico-Social.

Il peut présider, par délégation, au nom du Directeur la Commission des Marchés de l'Etablissement.

Article 3 – Seront soumis à la signature du Directeur :

- ✓ Les affaires qu'il jugera utile de se réserver ;
- ✓ Les contrats et conventions de toute nature dont le montant est supérieur à 2 000 € (deux mille euros) ;
- ✓ Les courriers adressés aux Parlementaires, aux Elus départementaux ou locaux, au Préfet, aux Responsables des différentes administrations ou services publics de l'Etat ou des Collectivités Locales ;
- ✓ Les courriers adressés aux Chefs d'établissements hospitaliers proposant des rencontres ou des réunions de travail sur des sujets d'intérêt commun.

Article 4 – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2017; elle annule les décisions antérieures relatives au même objet.

Le Directeur

Pascal BENARD

*Visa du Directeur Adjoint*

M. Ivan LECOURT

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale Morbihan de Saint-Avé

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 7 novembre 2003 relatif à la nomination de Mme Anne-Lise CAND-FAUVIN en qualité de Directrice Adjointe à l'EPSM Morbihan ;

**Vu** l'arrêté de nomination de M. Pascal BENARD en date du 21.07.17 en qualité de Directeur de l'EPSM Morbihan à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> – Mme Anne-Lise CAND-FAUVIN, Directrice Adjointe, est chargée de la Direction des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Formation continue.

Article 2 – Elle reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur, dans la limite de ses attributions précisées par l'organigramme de la Direction et sous réserves des articles 3 et 4 ci-après,

- ✓ Les décisions, certificats et attestations relatives au recrutement, à l'affectation, à la gestion des carrières et à la cessation de fonctions des agents de l'Etablissement ;
- ✓ La notation et l'évaluation des personnels non médicaux ;
- ✓ Les correspondances et tous documents relatifs à ses attributions ;
- ✓ En l'absence du Directeur de la Logistique et des Travaux, les actes énoncés à l'article 2 de la décision de délégation de signature n° 2014.5.

Elle peut présider, par délégation, au nom du Directeur, la Commission des Marchés de l'Etablissement.

Article 3 – Seront réservées à la signature du Directeur :

- ✓ Les nominations et décisions de fin de fonctions :
  - Des Médecins Attachés, Assistants Hospitaliers et Médecins Contractuels ;
  - Du Directeur des Soins, des Cadres Supérieurs de Santé et Cadres de Santé ;
  - Des Attachés d'Administration Hospitalière ;
  - Des Ingénieurs, Adjointes Techniques, Agents Chefs et Contremaîtres Principaux.

Article 4 – Seront également soumis à la signature du Directeur :

- ✓ Les affaires qu'il jugera utile de se réserver ;
- ✓ Les courriers adressés aux Parlementaires, aux Elus Départementaux ou locaux, aux Responsables des différentes Administrations ou services publics de l'Etat ou des Collectivités Locales ;
- ✓ Les courriers adressés aux Chefs d'Etablissements Hospitaliers proposant des rencontres ou des réunions de travail sur des sujets d'intérêt commun.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Lise CAND-FAUVIN, Directrice Adjointe, la délégation de signature est donnée à Mme Claire GAVELLE, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les demandes d'absence des agents relevant de la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines, ainsi que les actes de correspondance simples de préparation de dossiers relevant de leur secteur d'activité et n'entraînant pas décision.

Article 6 – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2017. Elle annule les décisions antérieures relatives au même objet.

LE DIRECTEUR

Pascal BENARD

*Visa de la Directrice Adjointe*

*Visa de l'AAH,*

*Mme Anne-Lise CAND-FAUVIN*

*Mme Claire GAVELLE*

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale Morbihan de Saint-Avé,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 ;

**Vu** le décret n°2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de Directeur des soins de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** la décision de nomination de M. Jean-Philippe LECAMUS en date du 21 juillet 2008 en qualité de Directeur Coordonnateur des Soins ;

**Vu** l'arrêté de nomination en date du 21.07.17 de M. Pascal BENARD en qualité de Directeur de l'EPSM Morbihan à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

### **DECIDE**

Article 1 – M. Jean-Philippe LECAMUS, Directeur des Soins, de la Qualité et des Relations avec les Usagers, est chargé de la coordination générale des activités de soins. Il reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur, dans la limite de ses attributions précisées dans l'organigramme de direction :

✓ Toutes correspondances et pièces relatives à la gestion des dossiers d'hospitalisation, échangées avec les hospitalisés, leur famille ou tuteur et les différents services ou organismes concernés, à l'exception des correspondances relatives à un contentieux ouvert ;

✓ Il signe notamment tous les actes de procédure directement liés à l'accomplissement des missions du service de l'hospitalisation, notamment les décisions d'admission y compris celles effectuées dans le cadre de la procédure sans demande de tiers (article L 3212-1, II, 2° du CSP – inclus feuille de relevé des démarches pour recherche de tiers), les décisions de réadmission, les décisions de maintien, les décisions de formalisation de la prise en charge autre qu'en hospitalisation complète suite à l'établissement d'un programme de soins, les décisions de constitution et de saisine du collège médical, les décisions de levée des mesures de soins psychiatriques (le courrier d'information au tiers en cas de levée), les saisines du Juge des Libertés et de la Détention, les convocations à l'audience du JLD, les notifications d'ordonnance TGI et cour d'appel, les autorisations de sortie (accompagnées, non accompagnées) des hospitalisés sans consentement et les bordereaux de transmission de pièces à la Préfecture, à la Commission Départementale des Soins en Psychiatrie et à la Justice, les réquisitions, les autorisations de transport de corps, le planning des permanences du service, les congés des agents.

Article 2 – En cas d'absence ou d'impossibilité de M. Jean-Philippe LECAMUS, Directeur des Soins, la délégation de signature est accordée à Mme Maryse LE DROGO, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes de correspondance et les actes de procédure visés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas de l'article 1<sup>er</sup>, avec les mêmes exceptions.

Article 3 – Il reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur, les correspondances, pièces et tous les documents concernant ses attributions précisées dans l'organigramme de la Direction et sous réserves de l'article 4 ci-après.

Article 4 – Seront soumis à la signature du Directeur :

- ✓ Les affaires qu'il jugera utile de se réserver ;
- ✓ Les courriers adressés aux Parlementaires, aux Elus départementaux ou locaux, aux Responsables des différentes administrations ou services publics de l'Etat ou des Collectivités Locales ;
- ✓ Les courriers adressés aux Chefs d'Etablissements Hospitaliers proposant des rencontres ou des réunions de travail sur des sujets d'intérêt communs.

Article 5 – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2017 ; elle annule les décisions antérieures relatives au même objet.

Le Directeur

Pascal BENARD

*Visa du Directeur des Soins*  
Jean-Philippe LECAMUS

*Visa de l'Attachée d'Administration Hospitalière*  
Maryse LE DROGO

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale Morbihan de Saint-Avé,

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,

**Vu** la décision du 26 mars 2013 portant nomination de Mme Marine PABOEUF en qualité d'Ingénieur Hospitalier titulaire ;

**Vu** l'arrêté de nomination en date du 21.07.17 de M. Pascal BENARD en qualité de Directeur de l'EPSM Morbihan à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

**Vu** la décision en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 de M. Pascal BENARD, Directeur de l'EPSM Morbihan, désignant Mme Marine PABOEUF en qualité de Directrice Adjointe chargée de la Logistique et des Travaux.

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> – Mme Marine PABOEUF, Directrice-Adjointe, chargée de la Direction de la Logistique et des Travaux assure les attributions de comptable matières conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 – Elle reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur, dans la limite de ses attributions précisées par l'organigramme de la Direction :

- ✓ Les commandes de produits, fournitures, mobiliers et matériels passés dans le cadre de l'exécution des marchés et dans la limite des crédits budgétaires autorisés ;
- ✓ Les ordres de service concernant les travaux, les mémoires et factures des entreprises et toutes pièces justificatives des dépenses de travaux dans le cadre du montant des marchés passés ;
- ✓ Les correspondances, attestations et tous documents concernant ses attributions.

Article 3 – Seront soumis à la signature du Directeur :

- ✓ Les affaires qu'il jugera utiles de se réserver ;
- ✓ Les courriers adressés aux Parlementaires, aux Elus départementaux ou locaux, aux responsables départementaux des différentes administrations ou services publics ;
- ✓ Les courriers adressés aux chefs d'établissements hospitaliers proposant des rencontres ou des réunions de travail sur des sujets d'intérêt commun.

Article 4 – En cas d'absence ou d'impossibilité de Mme Marine PABOEUF, Directrice-Adjointe, la délégation de signature est accordée à Mme Servane CADORET, Attachée d'Administration Hospitalière, dans les domaines prévus à l'article 2 et dans les limites énoncées à l'articles 3.

Article 5 – La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 ; elle annule les décisions antérieures relatives au même objet.

Le Directeur

Pascal BENARD

*Visa du Directeur Adjoint*  
Marine PABOEUF

*Visa de l'AAH,*  
Servane CADORET



**PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR  
(SGAMI OUEST)**

**ARRETE**

**N° 18 -40**

donnant délégation de signature  
à Monsieur Patrick DALLENNES  
Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST  
PREFET D'ILLE- ET-VILAINE**

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Christophe MIRMAND, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 5 octobre 2016, désignant François JOUANNET en tant que correspondant du responsable du site pour la délégation régionale de Tours ;

VU la décision du 25 mars 2016 affectant Delphine BALSÀ, administratrice civile hors classe en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 11 avril 2016 ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;  
SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
  - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine ;
  - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
  - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie,
- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur,
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par le décret du 1<sup>er</sup> août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et de la sécurité :
  - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
  - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
  - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

Délégation de signature est donnée à Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

### **Article 2**

Demeurent soumis à la signature du Préfet de zone de défense et de sécurité:

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick DALLENNES, délégation de signature est donnée à Delphine BALSA, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 4**

Délégation de signature est en outre donnée à Delphine BALSA pour :

- toutes les correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'intérieur à l'exclusion des courriers adressés aux élus,
- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites fixées par les décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense et de sécurité, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police et de gendarmerie, des décisions d'ester en justice.

### **Article 5**

Délégation de signature est donnée à :

❖ Stéphane PAUL, chef de cabinet, pour :

- les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest,
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

❖ Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens,

❖ Sylvie GILBERT, chef du bureau du secrétariat général,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, Morgane THOMAS, Anne DUBOIS, Cécile DESGUERET, bureau des moyens, pour la constatation du service fait pour les commandes se rapportant à l'unité opérationnelle SGAMI Ouest.

Délégation est donnée à Anne-Marie FORNIER, Morgane THOMAS, Sabine VIEREN, Maurice BONNEFOND, Djamilla BOUSCAUD, Christine GUICHARD et Gwenaël POULOUIN, Nadège MONDJII et Frédéric STARY pour effectuer des achats par carte achat, dans la limite du plafond qui lui est autorisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane PAUL, délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens pour les devis et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest.

### **Article 6**

Délégation de signature est donnée à Catherine DUVAL, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- la gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation,
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine DUVAL, délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

### **Article 7**

Délégation de signature est donnée à :

❖ Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,

❖ Laurence PUIL, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,

❖ Marc GODFROID, chef du bureau zonal des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve,

❖ Marc THEBAULT, chef du pôle d'expertise et de services,

❖ Bertrand QUERO, chef du bureau zonal des affaires médicales,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- les ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Délégation de signature est donnée à Aude LOMBARD, adjointe au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de :
  - celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
  - des actes faisant grief,
  - les convocations à toutes réunions et toutes instances,
- les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement pour les agents placés sous son autorité,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel et aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).

Délégation de signature est donnée à Nadège BENNOIN, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve à la délégation régionale de Tours, pour les bordereaux de transmission relatifs aux envois de dossiers individuels de fonctionnaires mutés hors zone, aux envois d'arrêtés individuels pour notification aux fonctionnaires concernés et aux envois d'états de service fait de la réserve civile contractuelle.

Délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour toutes les correspondances courantes relevant de ses domaines de compétences.

### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 7 est exercée par :

- Aude LOMBARD, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Florent CHAPELAIN, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Marc LAROYE, adjoint au chef du pôle d'expertise et de services (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Françoise FRISCOURT, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Brigitte BEASSE, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Delphine BIGNAN, adjointe au chef du bureau zonal du recrutement.

Pour le pôle d'expertise et de services., en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de son adjoint, la délégation consentie au chef de bureau par l'article 7 est exercée, à l'exception de la signature des ordres de mission par :

- Nicole PIHERY, responsable du contrôle interne du pôle d'expertise et de services.,

Est donnée délégation de signature à Françoise TUMELIN, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN, Eugénie GIBET et Isabelle LE VAILLANT chefs des sections « paie des personnels actifs »,
- Sylvie PITEL, chef de la section « transverse »,
- Yann AMESTOY, chef de section « paie des personnels PATSSOE ».

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Sylvie PITEL est exercée par Bernadette LE PRIOL, adjointe à la chef de section « transverse ».

Délégation de signature est donnée à Sabrina MARTIN-ROUXEL, animatrice de formation, pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

### **Article 9**

Délégation de signature est donnée à Marguerite KERVELLA, directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 6 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 6 500 € HT,

- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 6 500 € HT,
- le service d'ordre indemnifié police.

Délégation de signature est consentie à Marguerite KERVELLA, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 25 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,
- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence et d'empêchement de Marguerite KERVELLA, délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVE, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **Article 10**

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Gérard CHAPALAIN, chef du bureau zonal des budgets,
- ❖ Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- ❖ Sophie CHARLOU, adjointe au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, assurant l'intérim du chef de bureau du 15 juin au 31 août 2018
- ❖ François BOZZI, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

#### **Article 11**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau zonal des budgets pour :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régies (Rennes et Tours),
- la facturation des services d'ordre indemnifié et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Guillaume LE TERRIER, pour toutes les pièces susvisées.

#### **Article 12**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics,
- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à François HOTTON, adjoint au chef de bureau et à Nathalie HENRIO-COUVRAND, consultante juridique, pour toutes les pièces susvisées.

#### **ARTICLE 13**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à François BOZZI, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 3 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 3 000 € HT,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception jusqu'à 3 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 3 000 € HT.

En cas d'absence de François BOZZI, délégation de signature est exercée par Sophie BOUDOT, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques pour toutes les pièces susvisées.

Délégation de signature est donnée à :

Alain ROUBY, Nathalie BARTEAU, Anne ALLIX, Anne ALLIX, Guylaine JOUNEAU, Laurence CHABOT, Katia MOALIC, Françoise EVEN, Marie-Hélène GOURIOU, Martine PICOT, Ursula URVOY, Sophie LESECHE, Isabelle DAVID, Chantal SIGNARBIEUX, Jacqueline CLERMONT et Catherine BENARD, Roland Le GOFF, Matthieu BONVOISIN, Romain GUEHO, pour les demandes de pièces ou d'information.

#### **Article 14**

1 – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS à :

- ⑩ Sophie CHARLOU, adjointe au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, assurant l'intérim du chef de bureau du 15 juin au 31 août 2018.

Sophie CHARLOU, assurant l'intérim du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes du SGAMI Ouest peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent paragraphe. Copie de cette décision est adressée au préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, et aux comptables assignataires concernés. Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

2 – Délégation de signature est donnée à Sophie CHARLOU, assurant l'intérim du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Sophie CHARLOU est exercée par :

- Christophe LE NY, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées

- Sophie AUFFRET, responsable de la comptabilité auxiliaire et des immobilisations, pour toutes les pièces susvisées ,
- Véronique TOUCHARD, Rémi BOUCHERON, Emmanuel MAY et Didier CARO., adjudants-chefs ; Loïc POMMIER, Olivier BERNABE, et Marie MENARD adjudants; Edwige COISY, maréchale des logis-chef ; Florence BOTREL, Eliane CAMALY, Isabelle CHERRIER, Marlène DOREE, Yannick DUCROS, Stéphane FAUCON, Benjamin GERARD, Marie-Anne GUENEUGUES, Anita LE LOUER, Valentin LEROUX et Claire REPESSE.; placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,
- Valérie CORPET, Philippe KEROUASSE, maréchaux des logis-chefs ; Cyril AVELINE, Olivier BENETEAU, Ghislaine BENTAYEB, Delphine BERNARDIN, Stéphanie BIDAULT, Nathalie BOJEXEL, Annie BOUTROS, Angélique BRUEZIERE, Guillaume CAIGNET, Jean-Michel CHEVALLIER, Christelle CHENAYE, Sabrina CORREA, Laurence CRESPIAN, Fabienne DO-NASCIMENTO, Franck EVEN, David FUMAT, Pascal GAUTIER, Olivier GUILLOU, Jeannine HERY, Kristell LANCELOT, Alain LEBRETON, Myriam LEFAUX, Line LEGROS, Fauzia LODS, Hélène MARSAULT, Priscilla MONNIER, Noémie NJEM, Fabienne NICOLAS, Régine PAÏS, Aurélie PELLIEUX, Blandine PICOUL, Michel POIRIER, Christine PRODHOMME, Lætitia RAHIER, Frédéric RICE, Emmanuelle SALAUN, Julien SCHMITT, Colette SOUFFOY, et Fabienne TRAUILLÉ ; placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 2 000 € HT.

#### **Article 15**

Délégation de signature est donnée à Philippe CHAMP, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure ou égale à 25 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les procédures de travaux et de prestations intellectuelles inférieures ou égales à 25 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,
- les cahiers des clauses techniques particulières,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs,
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP ...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...),
- les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe CHAMP, délégation de signature est donnée au Lieutenant Colonel Christian LEFRERE, adjoint au directeur de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **Article 16**

Délégation de signature est donnée à Alain DUHAYON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les cahiers des clauses techniques particulières,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...).

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain DUHAYON, délégation de signature est donnée à Sébastien LEULLIETTE adjoint au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **Article 17**

Délégation de signature est donnée à Catherine GUILLARD, chef du bureau du patrimoine et du contrôle interne, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la gestion administrative du patrimoine (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale,
- les correspondances adressées aux services de France domaine.

#### **Article 18**

Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau des finances et des marchés immobiliers, ingénieur des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau des finances et des marchés immobiliers (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux entreprises,
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs.

#### **Article 19**

Délégation de signature est donnée à Jean-Luc FROUIN, chef du service interrégional de travaux Bretagne Pays de la Loire, François JOUANNET, chef du service régional de travaux Centre, Fabrice DUR, chef du service régional de travaux des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et Annie CAILLABET, chef du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission au bureau des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux fournisseurs,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Luc FROUIN, délégation de signature est donnée à Guillaume SANTIER, adjoint au chef du service régional de travaux Bretagne/Pays de la Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **Article 20**

Délégation de signature est donnée à Thomas LIDOVE, Guillaume SANTIER, Jonathan GARCIA, Franck LORANT, Christophe LANG, Michel CLOTEAUX., Daniel MIGAULT, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Olivier LINOT, Sylvain BULARD, Dominique DORCHY, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Hervé HAMON, Sébastien LEULLIETTE,

Raphaël BARRETEAU, Jean-François ROYAN, Annie LOCHKAREFF, Renaud DUBOURG, Florence LEPESANT, Jessica LE QUERRIOU, Jean-Louis RIDARD, Virginie RIO-MARTINEAU, Sylvie EVEN, Camille DURIGON, David CELESTE, Sylvain GARNIER, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU pour les documents relatifs à :

- la constatation du service fait pour les marchés de prestations intellectuelles et de travaux.

#### **Article 21**

Délégation de signature est donnée à Yves BINARD, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus,
- la gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie),
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
  - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
  - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,
  - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
  - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
  - la validation des rapports d'analyse technique des marchés,
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
  - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
  - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

En cas d'absence ou d'empêchement de Yves BINARD, délégation de signature est donnée à Pascal RAOULT, adjoint au directeur de l'équipement et de la logistique, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **Article 22**

Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Laurent LAFAYE, chef du bureau zonal des moyens mobiles.
- Didier STIEN, chef du bureau zonal de la logistique.
- Laurent BULGUBURE, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes.
- Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel.
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours .

#### **Article 23**

A l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Laurent LAFAYE, Didier STIEN, Laurent BULGUBURE, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent LAFAYE, Didier STIEN, Laurent BULGUBURE, Bernard Le CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 21 et 22 est donnée à Fanny GOUX, Stéphane NORMAND, Jean-Pierre LEBAS, Béatrice FLANDRIN, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

#### **Article 24**

Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- Stéphane KERVELLA, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- François ROUSSEL, chef de l'atelier automobile de Saran,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis SALMON, Bertrand FAIDERBE, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Jonathan PIOC, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Damien VIGIER, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Stéphane BOBAULT, Yvon LE RU, Jean-Yves SAUDRAIS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à : Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Jonathan PIOC, Hugues GROUT, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Johann BEIGNEUX, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Yves TREMBLAIS, Yvon LE RU, François ROUSSEL, Stéphane BOBAULT.

### **Article 25**

Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre LEBAS, responsable logistique du site de Rennes, à Béatrice FLANDRIN, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes,
- les ordres de missions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Béatrice FLANDRIN sont exercées par Jean-Yves ARLOT.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Nicolas DRUAIS.

### **Article 26**

Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle de prestation de service interne à Miguy LECERF pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique de cette unité.

- les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ,
- l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Miguy LECERF, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

### **Article 27**

Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, chef des services des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » imputées sur les programmes 176, 216, 161, 108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication,
- tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les conventions de refacturation),
- la gestion administrative de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie).

### **Article 28**

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, chef des services des systèmes d'information et de communication, adjoint au directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 27.

### **Article 29**

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Nadège MONDJIL, chargée d'affaires en charge du pilotage et de la coordination à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 27, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

### **Article 30**

Délégation de signature est également donnée à Frédéric STARY, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- amplifications d'arrêtés et copies conformes de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

### **Article 31**

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Lionel CHARTIER.

### **Article 32**

Délégation de signature est donnée à Gilles BOULAIN, Christophe BURA, Martial RACAPE, Bruno HAUTOBOIS, Hervé MERY,, Jean-Philippe CHAMBERT, Alain EPIVENT, David ALLAIN, Michel DERRIEN, Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Florence NIHOUARN, Didier TIZON, Christophe CHEMIN, Pascal PERRIOT, Pascal DUTOUR, Pierre LORY, Frédéric PROUTEAU, Yves REMY, Philippe VAUVY,

Jérôme LARUE, Yves EHANO, Alain MESSEGER, Jean-Yves LE PROVOST, Didier LEROY, Eric ESPINASSE, Erwan COZ pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites.

### **Article 33**

Délégation de signature est donnée à François JOUANNET, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

### **Article 34**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 18-35 du 22 mars sont abrogées.

### **Article 35**

Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 15 juin 2018

Le Préfet de la Région Bretagne,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Christophe MIRMAND



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTRE DE L'INTERIEUR



**SGAMI OUEST**

**Direction de l'Administration  
Générale et des Finances**

Bureau Zonal de l'Exécution des  
Dépenses et des Recettes

Affaire suivie par :  
Sophie AUFFRET : 02 56 01 60 06  
Mél : sophie.auffret@interieur.gouv.fr

**Le chef du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses  
et des Recettes du SGAMI OUEST**

**DECISION 18-41**

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS  
Service exécutant MI5PLTF035**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-40 du 15 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité Ouest et notamment son article 14 ;

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- **152** « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- **161** « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- **176** « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- **216** « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- **303** « immigration et asile », titres 3 et 5,
- **723** « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

- |                                   |                                     |
|-----------------------------------|-------------------------------------|
| 1. <b>AHMED ABOUBACAR</b> Faouzia | 12. <b>BOTREL</b> Florence          |
| 2. <b>AUFFRET</b> Sophie          | 13. <b>BOUCHERON</b> Rémi           |
| 3. <b>AVELINE</b> Cyril           | 14. <b>BOUXEL</b> Nathalie          |
| 4. <b>BENETEAU</b> Olivier        | 15. <b>BOULIGAND (JUTEL)</b> Sylvie |
| 5. <b>BENTAYEB</b> Ghislaine      | 16. <b>BOUTROS</b> Annie            |
| 6. <b>BERNABE</b> Olivier         | 17. <b>BOUVIER</b> Laëtitia         |
| 7. <b>BERNARDIN</b> Delphine      | 18. <b>CADEC</b> Ronan              |
| 8. <b>BESNARD</b> Rozenn          | 19. <b>CAIGNET</b> Guillaume        |
| 9. <b>BIDAL</b> Gérald            | 20. <b>CALVEZ</b> Corinne           |
| 10. <b>BIDAULT</b> Stéphanie      | 21. <b>CAMALY</b> Eliane            |
| 11. <b>BLOUIN</b> Corinne         | 22. <b>CARO</b> Didier              |

- |     |                                  |      |                                    |
|-----|----------------------------------|------|------------------------------------|
| 23. | <b>CATOUILLARD</b> Frédéric      | 63.  | <b>LE GALL</b> Marie-Laure         |
| 24. | <b>CHENAYE</b> Christelle        | 64.  | <b>LE HELLEY</b> Eric              |
| 25. | <b>CERRIER</b> Isabelle          | 65.  | <b>LE LOUER</b> Anita              |
| 26. | <b>CHEVALLIER</b> Jean-Michel    | 66.  | <b>LE NY</b> Christophe            |
| 27. | <b>CHOCTEAU</b> Michaël          | 67.  | <b>LE ROUX</b> Marie-Annick        |
| 28. | <b>COISY</b> Edwige              | 68.  | <b>LEFAUX</b> Myriam               |
| 29. | <b>CORPET</b> Valérie            | 69.  | <b>LEGROS</b> Line                 |
| 30. | <b>CORREA</b> Sabrina            | 70.  | <b>LEJAS</b> Anne-Lyne             |
| 31. | <b>COURTEL</b> Nathalie          | 71.  | <b>LEROUX</b> Valentin             |
| 32. | <b>CRESPIN (LEFORT)</b> Laurence | 72.  | <b>LEROY</b> Stéphanie             |
| 33. | <b>DAGANAUD</b> Olivier          | 73.  | <b>LODS</b> Fauzia                 |
| 34. | <b>DISSERBO</b> Mélinda          | 74.  | <b>LY</b> My                       |
| 35. | <b>DO-NASCIMENTO</b> Fabienne    | 75.  | <b>MARSAULT</b> Héléna             |
| 36. | <b>DOREE</b> Marlène             | 76.  | <b>MAY</b> Emmanuel                |
| 37. | <b>DUCROS</b> Yannick            | 77.  | <b>MENARD</b> Marie                |
| 38. | <b>DUPRET</b> Brigitte           | 78.  | <b>MONNIER</b> Priscilla           |
| 39. | <b>DUPUY</b> Véronique           | 79.  | <b>NICOLAS</b> Fabienne            |
| 40. | <b>EVEN</b> Franck               | 80.  | <b>NJEM</b> Noémie                 |
| 41. | <b>FAUCON</b> Stéphane           | 81.  | <b>PAIS</b> Régine                 |
| 42. | <b>FOURNIER</b> Christelle       | 82.  | <b>PELLIEUX</b> Aurélie            |
| 43. | <b>FUMAT</b> David               | 83.  | <b>PERNY</b> Sylvie                |
| 44. | <b>GAC</b> Valérie               | 84.  | <b>PELSEL</b> Anne-Gaëlle          |
| 45. | <b>GAUTIER</b> Pascal            | 85.  | <b>PIETTE</b> Laurence             |
| 46. | <b>GERARD</b> Benjamin           | 86.  | <b>PICOUL</b> Blandine             |
| 47. | <b>GIRAULT</b> Cécile            | 87.  | <b>POIRIER</b> Michel              |
| 48. | <b>GIRAULT</b> Sébastien         | 88.  | <b>POMMIER</b> Loïc                |
| 49. | <b>GODAN</b> Jean-Louis          | 89.  | <b>PRODHOMME</b> Christine         |
| 50. | <b>GUENEUGUES</b> Marie-Anne     | 90.  | <b>RAHIER (LEGENDE)</b> Laëtitia   |
| 51. | <b>GUERIN</b> Jean-Michel        | 91.  | <b>REPESE</b> Claire               |
| 52. | <b>GUILLOU</b> Olivier           | 92.  | <b>RICE</b> Frédéric               |
| 53. | <b>HACHEMI</b> Claudine          | 93.  | <b>ROUX</b> Philippe               |
| 54. | <b>HELSENS</b> Bernard           | 94.  | <b>RUELLOUX (HASSANI)</b> Mireille |
| 55. | <b>HERY</b> Jeannine             | 95.  | <b>SADOT</b> Céline                |
| 56. | <b>HOCHET</b> Isabelle           | 96.  | <b>SALAUN</b> Emmanuelle           |
| 57. | <b>KACAR</b> Huryie              | 97.  | <b>SCHMITT</b> Julien              |
| 58. | <b>KERAMBRUN</b> Laure           | 98.  | <b>SOUFFOY</b> Colette             |
| 59. | <b>KEROUASSE</b> Philippe        | 99.  | <b>TOUCHARD</b> Véronique          |
| 60. | <b>LANCELOT</b> Kristell         | 100. | <b>TRAULLE</b> Fabienne            |
| 61. | <b>LAPOUSSINIÈRE</b> Agathe      | 101. | <b>TRILLARD</b> Odile              |
| 62. | <b>LE BRETON</b> Alain           |      |                                    |

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- |     |                                  |     |                            |
|-----|----------------------------------|-----|----------------------------|
| 1.  | <b>AUFFRET</b> Sophie            | 33. | <b>HERY</b> Jeannine       |
| 2.  | <b>AVELINE</b> Cyril             | 34. | <b>KEROUASSE</b> Philippe  |
| 3.  | <b>BENETEAU</b> Olivier          | 35. | <b>LE LOUER</b> Anita      |
| 4.  | <b>BENTAYEB</b> Ghislaine        | 36. | <b>LE NY</b> Christophe    |
| 5.  | <b>BERNABE</b> Olivier           | 37. | <b>LANCELOT</b> Kristell   |
| 6.  | <b>BERNARDIN</b> Delphine        | 38. | <b>LEBRETON</b> Alain      |
| 7.  | <b>BIDAULT</b> Stéphanie         | 39. | <b>LEFAUX</b> Myriam       |
| 8.  | <b>BOTREL</b> Florence           | 40. | <b>LEGROS</b> Line         |
| 9.  | <b>BOUCHERON</b> Rémi            | 41. | <b>LEROUX</b> Valentin     |
| 10. | <b>BOUEXEL</b> Nathalie          | 42. | <b>LODS</b> Fauzia         |
| 11. | <b>BOUTROS</b> Annie             | 43. | <b>MARSAULT</b> Héléna     |
| 12. | <b>CAIGNET</b> Guillaume         | 44. | <b>MAY</b> Emmanuel        |
| 13. | <b>CAMALY</b> Eliane             | 45. | <b>MENARD</b> Marie        |
| 14. | <b>CARO</b> Didier               | 46. | <b>MONNIER</b> Priscilla   |
| 15. | <b>CHARLOU</b> Sophie            | 47. | <b>NJEM</b> Noémie         |
| 16. | <b>CHENAYE</b> Christelle        | 48. | <b>NICOLAS</b> Fabienne    |
| 17. | <b>CERRIER</b> Isabelle          | 49. | <b>PAIS</b> Régine         |
| 18. | <b>CHEVALLIER</b> Jean-Michel    | 50. | <b>PELLIEUX</b> Aurélie    |
| 19. | <b>COISY</b> Edwige              | 51. | <b>PICOUL</b> Blandine     |
| 20. | <b>CORPET</b> Valérie            | 52. | <b>POIRIER</b> Michel      |
| 21. | <b>CORREA</b> Sabrina            | 53. | <b>POMMIER</b> Loïc        |
| 22. | <b>CRESPIN (LEFORT)</b> Laurence | 54. | <b>PRODHOMME</b> Christine |

- |     |                               |     |                                   |
|-----|-------------------------------|-----|-----------------------------------|
| 23. | <b>DO-NASCIMENTO</b> Fabienne | 55. | <b>RAHIER (LEGENDRE)</b> Laëtitia |
| 24. | <b>DOREE</b> Marlène          | 56. | <b>REPESSE</b> Claire             |
| 25. | <b>DUCCROS</b> Yannick        | 57. | <b>RICE</b> Frédéric              |
| 26. | <b>EVEN</b> Franck            | 58. | <b>SALAUN</b> Emmanuelle          |
| 27. | <b>FAUCON</b> Stéphane        | 59. | <b>SCHMITT</b> Julien             |
| 28. | <b>FUMAT</b> David            | 60. | <b>SOUFFOY</b> Colette            |
| 29. | <b>GAUTIER</b> Pascal         | 61. | <b>TOUCHARD</b> Véronique         |
| 30. | <b>GERARD</b> Benjamin        | 62. | <b>TRAULLE</b> Fabienne           |
| 31. | <b>GUENEUGUES</b> Marie-Anne  |     |                                   |
| 32. | <b>GUILLOU</b> Olivier        |     |                                   |

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

- 1 - **AUFFRET** Sophie
- 2 - **CARO** Didier
- 3 - **CHARLOU** Sophie
- 4 - **GUENEUGUES** Marie-Anne
- 5 - **LEROUX** Valentin
- 6 - **MAY** Emmanuel
- 7 - **NJEM** Noémie
- 8 - **REPESSE** Claire
- 9 - **RICE** Frédéric

**Article 2** - La décision établie le 28 mars 2018 est abrogée.

**Article 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

**Article 4** - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 18-40 du 15 juin 2018.

Fait à Rennes, le 15 juin 2018

Le chef du Centre de Service Partagé CHORUS  
du SGAMI OUEST adjoint

Sophie CHARLOU